

MAIRIE D'ARLES

**PREPARATION DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FÉVRIER 2024**

✓✓✓✓✓✓

- Conseil Municipal du 22 février 2024

✓✓✓✓✓✓

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
22 FÉVRIER 2024
PROJET D'ORDRE DU JOUR**

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°1 :COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2023.....	5
N°2 :COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL.....	6
N°3 :COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL.....	17
N°4 :COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES.....	34
N°5 :COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES.....	43
N°6 :AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL.....	50
N°7 :AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL.....	51
N°8 :AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES.....	52
N°9 :AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES.....	53
N°10 :VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX - EXERCICE 2024.....	54
N°11 :VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2024.....	56
N°12 :BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL.....	68
N°13 :BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES.....	85
N°14 :BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES.....	94

VIE DE LA CITÉ

N°15 :ORGANISATION ET TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.....	100
N°16 :OFFRE MUNICIPALE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.....	105
N°17 :DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DENOMINATION DE LA COMMUNE D'ARLES EN COMMUNE TOURISTIQUE.....	107

N°18 :APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX (CCCS) 2024-2027.....	112
N°19 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024 - THÈME SPORTS - 1ERE RÉPARTITION.....	114
N°20 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 - ASSOCIATION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - THÈME SPORTS.....	125
N°21 :ACOMPTE SUR SUBVENTION À UNE ASSOCIATION POUR L'ANNÉE 2024 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIE.....	126
N°22 :ACOMPTE SUR SUBVENTION A UNE ASSOCIATION POUR L'ANNÉE 2024 - THÈME CULTURE.....	127
N°23 :COMMISSION TAURINE EXTRA MUNICIPALE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION	128

FINANCES

N°24 :CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX DE LA DETTE.....	130
N°25 :ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AUX DROITS DE PLACE, AUX OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ET AUX DROITS DE VOIRIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.....	134
N°26 :DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA DRAC PACA, DE LA RÉGION SUD ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE CONCERNANT LES OPERATIONS 2024 RELATIVES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE.....	141
N°27 :DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024.....	150
N°28 :DEMANDES DE FINANCEMENT 2024 AUPRÈS DE LA RÉGION SUD PACA - NPNRU DE BARRIOL - RECOMPOSITION URBAINE ET PAYSAGERE DES ESPACES PUBLICS.....	152
N°29 :CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT 2021/2023 : MODIFICATION DE LA TRANCHE 2023.....	154
N°30 :CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE - VILLE D'ARLES TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2024 - PREMIÈRE PROGRAMMATION.....	159
N°31 :PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2024 - DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES AUPRÈS DE L'ÉTAT (FIPD) ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE	161
N°32 :AUDIT ENERGETIQUE DES 39 ÉCOLES DE LA COMMUNE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT (FONDS VERTS) ET DU CONSEIL RÉGIONAL SUD (NOS TERRITOIRES D'ABORD).....	164
N°33 :REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNES PAR LA MISE EN FOURRIÈRE DE DEUX VEHICULES.....	167

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°34 :MODIFICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL FIXANT LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION EN MEUBLES TOURISTIQUES.....	168
---	-----

N°35 :PLAN VELO : DEMANDE DE TRANSFERT DE GESTION DE L'ANCIENNE LIGNE N°822 100 RIVE DROITE - ARLES / SAINTES MARIES DE LA MER.....	175
N°36 :BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2023 DECIDEES PAR LA COMMUNE D'ARLES.....	179
N°37 :PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE LOGEMENTS SOCIAUX RÉSERVÉS A LA VILLE D'ARLES.....	185
N°38 :CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIÈRE QUARTIER DU PORT, ENTRE LA VILLE D'ARLES, ACCM ET L'EPF PACA - AVENANT N° 2.....	187
N°39 :ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU PLAN D'ACCÉLÉRATION POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2023-2028 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE.....	189
N°40 :APPROBATION DU DOSSIER PORTANT SUR LA DEFINITION DE L'IDENTIFICATION ET LA DELIMITATION DES ZONES D'ACCELERATIONS DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) POUR LA COMMUNE D'ARLES ET DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC.....	191
N°41 :AVIS DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE LINÉAIRE DES OUVRAGES DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT CONTRE LES CRUES DU RHÔNE SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLES.....	193
N°42 :AVIS SUR LE RAPPORT DE L'IGEDD ET DU CGAAER, INTITULE "L'ADAPTATION DE LA CAMARGUE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, AMELIORER LA GOUVERNANCE POUR PRENDRE EN CHARGE LES DEREGLEMENTS" PUBLIE EN MAI 2023 ET RENDU COMMUNICABLE EN NOVEMBRE 2023.....	195

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°43 :CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS.....	197
N°44 :COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU MÉDIATEUR.....	201

COMPTE RENDU DE GESTION

N°45 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	203
--	-----

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°1 :COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

- après s'être assuré que le Receveur Municipal du Service de Gestion Comptable d'Arles, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article D-2343-5,

Je vous demande de bien vouloir :

1- STATUER

- sur l'ensemble des opérations du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris elles qui sont relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

2 - DÉCLARER que les comptes de gestion :

- du budget principal,
- du budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres
- du budget annexe du Théâtre
- et du budget annexe du Stationnement payant hors voirie d'Arles

dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°2 :COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,
Service : Finances

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Jalabert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-3 à L5217-12-5,

Vu l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DONNER acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après.

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	15 846 006,18 €			
012	Charges de personnel et frais assimilés	54 876 289,32 €			
65	Autres charges de gestion courante	13 499 223,66 €			
66	Charges financières	3 227 382,56 €			
67	Charges exceptionnelles	43 354,42 €			
68	Dotations aux provisions	131 012,15 €			
014	Atténuations de produits	2 146 521,06 €			
042	Opération d'ordre de transfert entre section	8 493 650,25 €	523 354,24 €		
70	Produits service du domaine		7 403 098,95 €		
73	Impôts et taxes		21 430 382,00 €		
731	Fiscalité locale		54 244 249,45 €		
74	Dotations subventions participations		17 446 562,33 €		
75	Autres produits de gestion courantes		2 343 292,98 €		
76	Produits financiers		4 327,82 €		
77	Produits exceptionnels		5 496 968,00 €		
78	Reprise sur amortissements et provisions		93 069,74 €		
013	Atténuations de charges		748 095,29 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		98 263 439,60 €	109 733 400,80 €		
SOLDE D'EXECUTION		11 469 961,20 €			
REPRISE RESULTAT ANTERIEUR (chap. 002)		7 920 513,42 €			
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		19 390 474,62 €			

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers & réserves		11 219 020,40 €		
13	Subventions d'investissement		5 024 252,63 €	328 936,27 €	10 894 904,30 €
16	Remboursement d'emprunts et dettes	9 553 414,10 €	6 121 322,28 €		
20	Immobilisations incorporelles	568 068,00 €		1 107 346,88 €	
204	Subventions d'équipements versées	289 873,33 €		311 451,67 €	
21	Immobilisations corporelles	13 394 258,73 €		11 435 330,93 €	
23	Immobilisations en cours	8 215 219,02 €	5 685 831,79 €	846 310,17 €	
26	Participations et créances				
27	Autres immobilisations financières				
040	Opération d'ordre de transfert entre section	523 354,24 €	8 493 650,25 €		
041	Opérations patrimoniales				
458105	Travaux conservatoire du littoral Bélugue	172 562,93 €			
458205	Travaux conservatoire du littoral Bélugue		380 058,97 €		
001	Résultat d'investissement reporté	82 424,90 €			
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		32 799 175,25 €	36 924 136,32 €	14 029 375,92 €	10 894 904,30 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 124 961,07 €		-3 134 471,62 €	
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT		990 489,45 €			

2 - RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser.

3 - ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-après.

4 - APPROUVER l'ensemble de la comptabilité soumise à examen.

5 - DÉCLARER que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2023 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2023, sont confirmés par la comptabilité du Receveur Municipal.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 ET BUDGETS PRIMITIFS 2024

Note d'informations financières essentielles

(Note établie conformément aux dispositions de l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République)

1 - Le Compte administratif 2023 du Budget Principal :

Les finances communales 2023 affichent une amélioration.

Ainsi, l'exercice comptabilise une recette exceptionnelle de 4.51 M€ versée par l'Etat en compensation de coûts supplémentaires 2022 de + 5 M€ sur les fluides et les charges de personnel, mais sans compensation de la perte de recettes due au COVID en 2020/2021 (- 7 M€).

L'autre impact positif majeur sur l'état des finances tient au volume de cessions patrimoniales à hauteur de 5.49 M€.

Ces recettes totalisant 10 M€ ont un caractère exceptionnel : la poursuite des efforts de gestion demeure donc indispensable.

1-1 - Le compte administratif 2023 en chiffres :

⇒ 165.47 M€ en recettes

⇒ 145.09 M€ en dépenses

En € TTC	RECETTES	DEPENSES	SOLDES
FONCTIONNEMENT			
Mouvements réels	109 210 046,56	89 769 789,35	
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>523 354,24</i>	<i>8 493 650,25</i>	
EXCEDENT 2022	7 920 513,42		
TOTAL FONCTIONNEMENT	117 653 914,22	98 263 439,60	19 390 474,62
INVESTISSEMENT			
Mouvements réels	28 430 486,07	32 193 396,11	
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>8 493 650,25</i>	<i>523 354,24</i>	
DEFICIT 2022		82 424,90	
INVESTISSEMENT avant Restes à Réaliser 2023	36 924 136,32	32 799 175,25	4 124 961,07
Restes à Réaliser 2023	10 894 904,30	14 029 375,92	-3 134 471,62
TOTAL INVESTISSEMENT	47 819 040,62	46 828 551,17	990 489,45
TOTAL GENERAL	165 472 954,84	145 091 990,77	20 380 964,07

« Dopé » par deux recettes exceptionnelles à hauteur de 10 M€, le solde global positif de + 20 M€ sera intégré sur chaque section du budget primitif 2024 dont il complètera le financement.

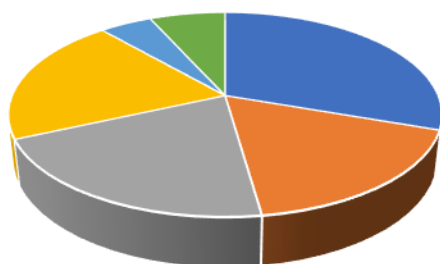
Il est à noter que les constitutions de provisions pour risques d'impayés (1.30 M€) confortent la fiabilité de ces résultats.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 89.77 M€ avec un taux de réalisation de 87% du budget global réel de 102.94 M€. Les recettes réelles, retranchées des cessions de 5.49 M€, s'élevaient à 103.71 M€, soit un taux de réalisation de 101.9% du budget global réel de 101.73 M€.

Le délai moyen de mandatement des fournisseurs est ressorti à 23.67 jours (statistiques décembre 2023 de la DGFIP). Quant au délai global de paiement, il s'est établi à 26.44 jours (*moyenne nationale de la strate 29.59 jours*). Ces données, de niveaux comparables d'exercice en exercice, attestent de la fiabilité et de la régularité de la gestion comptable de la Ville.

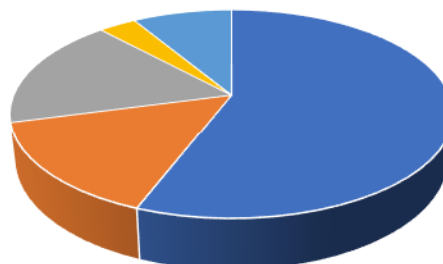
1- 2 - Structure des recettes et dépenses totales de fonctionnement :

Sur 117.65 M€ de recettes :



- Fiscalité : 30,3%
- Reversements ACCM : 17,4%
- Dotations et compensations de l'Etat : 20,5%
- Autres recettes dont domaine productif de revenus : 20,3%
- Cessions patrimoniales : 4,7%
- Résultat 2022 : 6,7%

Sur 98.26 M€ de dépenses :



- Frais de personnel : 55,8%
- Subventions & participations : 15%
- Autres charges dont charges générales des services : 17,2%
- Frais financiers : 3,3%
- Remboursement du capital des emprunts & investissements : 8,6%

2- Les Comptes administratifs 2023 des Budgets Annexes :

- **Les budgets des SPIC** (*Services Publics à caractère Industriel et Commercial*), qui sont placés dans le champ des activités concurrentielles, sont obligatoirement suivis dans des budgets annexes. Les chiffres d'affaires réalisés ont été de :
 - Pour le service extérieur des Pompes Funèbres..... : 1.09 M€
 - Pour le service du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles..... : 1.13 M€
 L'équilibre économique de chacune de ces activités est pérenne, par leurs seuls produits d'exploitation et avec des capacités d'investissement à hauteur de leurs besoins respectifs.
- **Le budget du SPA** (*Service Public à caractère Administratif*) a été clôturé en excédent global :
 - Budget annexe du Théâtre Municipal..... : 0.070 M€

3- Le Budget Principal 2024 :

3-1 - Le budget 2024 en équilibre pour un montant total général de 174.77 M€ :

- ⇒ 121.52 M€ en fonctionnement,
- ⇒ 53.25 M€ en investissement en incluant les reports de 2023.

En € TTC	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	102 066 113,00	97 647 565,2
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>63 808,00</i>	<i>23 872 830,00</i>
EXCEDENT 2023	19 390 474,62	
TOTAL FONCTIONNEMENT	121 520 395,62	121 520 395,62
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	14 211 938,00	38 754 449,45
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>24 372 830,00</i>	<i>463 808,00</i>
EXCEDENT 2023	3 867 961,07	
INVESTISSEMENT avant REPORT	42 352 729,07	39 218 257,45
REPORTS de Restes à Réaliser 2023	10 894 904,30	14 029 375,92
TOTAL INVESTISSEMENT	53 247 633,37	53 247 633,37
TOTAL GENERAL	174 768 028,99	174 768 028,99

3-2 - La section de fonctionnement :

3.2.1 - Les produits :

Les impôts directs payés par les administrés sont prévus à hauteur de 37.61 M€. L'augmentation du produit résulte de l'évolution physique des bases et de leur revalorisation calculée sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé de novembre, soit + 3.9%. Les taux communaux de fiscalité demeurent inchangés depuis le début du mandat.

Pour mémoire :

- Taux taxe foncier bâti : 44.95% = (Taux Communal 29.90 % + Taux Départemental 15.05%),
- Taux taxe foncier non bâti : 55.79 %,
- Taux taxe habitation hors résidence principale 26.31 %, majorée de 60% pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Au produit des taxes locales s'ajoutent, les reversements à niveau constant de la Communauté d'Agglomération ACCM pour 20.49 M€, les différentes dotations de l'Etat et ses compensations des exonérations fiscales et de suppression de la taxe d'habitation pour un volume de 25.62 M€, les autres produits divers pour 18.41 M€ comprenant entre autres les recettes du domaine productif de revenus 9.05 M€ (*entrées monuments et musée, revenu des immeubles, occupation du domaine public, stationnement, taxe de séjour et restauration*) et enfin le résultat disponible de l'exercice 2023 à hauteur de 19.39 M€.

Pour ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée aux collectivités locales par l'Etat, la loi de Finances 2024 reste dans la continuité du montant perçu en 2023, sans minoration. La DGF est prévue pour 9.89 M€.

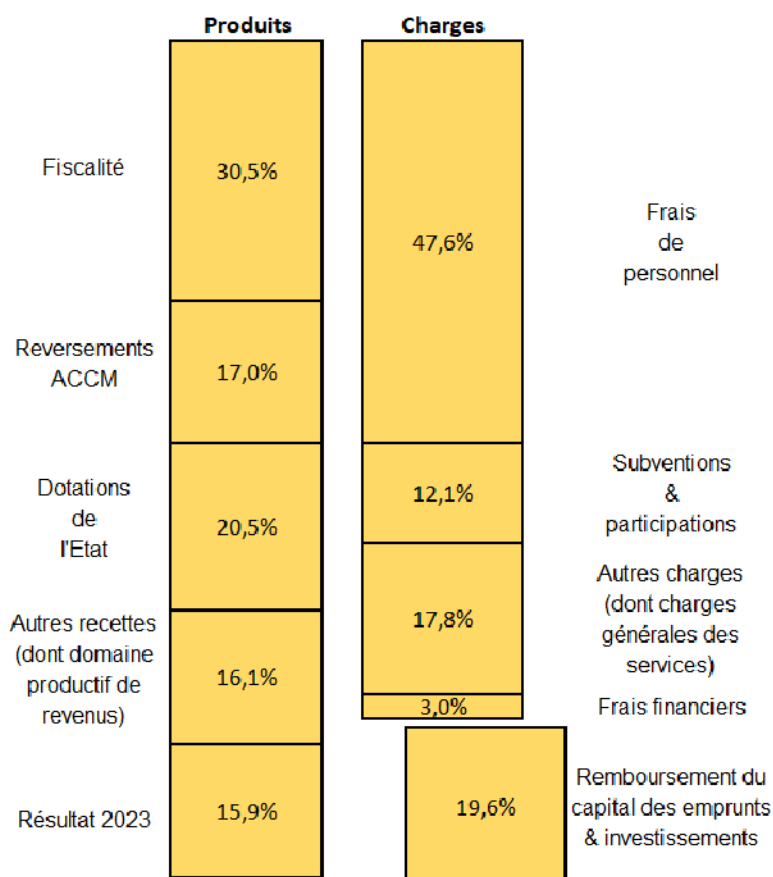
3.2.2 - Les charges :

Après intégration, en année pleine, des effets 2023 induits par l'augmentation de la valeur du point d'indice, la dotation de 5 points à l'ensemble des agents, les hausses de cotisations sociales, ..., l'enveloppe des crédits « frais de personnel » devrait s'établir à 57.2 M€.

Les crédits ouverts au titre des subventions et participations (*organismes locaux : CCAS, Office de Tourisme, Caisse des Ecoles...SDIS, Associations...*) s'élèvent à 13.54 M€, en hausse de 6.4% par rapport au Budget Primitif 2023.

Après une évolution significative liée à la hausse des fluides à 7.3 M€ en 2023 et à l'intégration des dépenses relatives à la restauration pour 1.5 M€, les charges générales des services prévues à hauteur de 21.4 M€ devraient se stabiliser.

3.2.3 – La structure du Budget Principal 2024 par principaux postes :



3.2.4 - Les soldes intermédiaires de gestion :

Soldes intermédiaires de gestion en M€ :

Ces indicateurs permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne de gestion	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget Primitif	6,37	7,55	7,81	9,45	5,95	8,22
Compte Administratif	10,06	7,63	10,42	7,58	16,52	

2025	2026
9,64	10,07
Objectif	

Epargne brute = Epargne de gestion moins les intérêts de la dette.

L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne brute	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget Primitif	2,84	4,26	5,03	6,78	2,55	4,42
Compte Administratif	6,73	4,46	7,50	5,06	13,50	

2025	2026
6,50	7,34
Objectif	

Epargne nette = Epargne brute ôté du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Epargne nette	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget Primitif	-5,68	-5,02	-4,85	-2,85	-7,24	-5,38
Compte Administratif	-1,68	-4,72	-1,71	-4,38	3,94	

2025	2026
-2,63	-1,20
Objectif	

3- 3 - Le remboursement de la dette :

Le remboursement de la dette en 2024 est estimé à ce jour à 12 679 067 € :

- dont échéances en intérêts : 3 437 309 €
- dont échéances en capital : 9 241 758 €

L'encours de la dette bancaire, 97.19 M€ au 31 décembre 2023, est majoritairement orienté sur des prêts à taux fixe (43.68 %), des prêts indexés sur le Livret A (48.78%) et ne comporte aucun emprunt à caractère spéculatif (*dits « emprunts toxiques »*). Dès lors, le risque de taux à la hausse est circonscrit principalement à l'évolution du Livret A.

Type de taux	Encours au 31/12/2023	% d'exposition	Taux moyen actuariel
Fixe	42 448 193 €	43.68%	2.98%
Variable	7 339 254 €	7.55%	5.84%
Livret A	47 407 996 €	48.78%	3.86%
<i>Cumul</i>	<u>97 195 443 €</u>	<u>100,00%</u>	<u>3,62%</u>

3-4 - Les dépenses d'équipement en 2024 et leur financement :

Les principales nouvelles dépenses d'équipement (14.65 M€), de l'année 2024, sont les suivantes :

	Projets 2024	Subventions	Taux
Aménagement	1 213 400 €	188 000 €	15%
Mobilité	200 000 €	0 €	0%
Plan Voirie	6 724 636 €	3 118 300 €	46%
Environnement	762 000 €	178 500 €	23%
Sécurité	345 816 €	172 125 €	50%
Bâtiments Communaux (gymnases, écoles, ...)	1 797 200 €	248 200 €	14%
Patrimoine / Culture	1 072 000 €	484 333 €	45%
Moyens Généraux	2 530 906 €	256 500 €	10%
TOTAL	14 645 958 €	4 645 958 €	32%

A ces opérations nouvelles, il convient de rajouter les **opérations initiées antérieurement** et poursuivies en 2024 (restes à réaliser), à hauteur de 14.03 M€ en dépenses, assorties de 10.89 M€ de subventions notifiées.

Le **financement global de l'investissement** est assuré par le prélèvement sur la section de fonctionnement pour 23.8 M€, le FCTVA pour 3.16 M€ et la taxe d'aménagement pour 1 M€.

Le **recours à l'emprunt** prévu à hauteur de 5 M€ ne sera confirmé qu'en fonction du besoin de financement des investissements.

4 - Les budgets annexes 2024 :

La gestion prévisionnelle des budgets annexes reste sans évolution notable par rapport aux constats de 2023. Ces budgets sont équilibrés, section d'exploitation/fonctionnement + section d'investissement, à hauteur de :

- **Les budgets des Services Publics à caractère Industriel et Commercial**

- Budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres..... : 1.80 M€
- Budget annexe du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles..... : 2.35 M€

- **Le budget du Service Public à caractère Administratif**

- Budget annexe du Théâtre Municipal..... : 1.47 M€

BUDGET PRINCIPAL-ETAT REPORTS SUR LE BUDGET 2024 EN DEPENSES

Nature	Lib. Nature	BUDGET TOTAL	MANDATS EMIS	MONTANTS REPORTS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	82 424,90	0,00	0,00
	Total 001	82 424,90	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	12 054,00	12 053,10	0,00
13912	Régions	18 239,00	18 238,43	0,00
13913	Départements	58 933,00	58 619,25	0,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	434 443,46	0,00
	Total 040	89 226,00	523 354,24	0,00
10226	Taxe d'aménagement	70 000,00	0,00	0,00
	Total 10	70 000,00	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	504 923,04	0,00	81 376,27
1348	Autres	249 720,00	0,00	247 560,00
	Total 13	754 643,04	0,00	328 936,27
1641	Emprunts en euros	9 319 000,00	9 085 032,10	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	48 000,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	481 000,00	468 382,00	0,00
	Total 16	9 848 000,00	9 553 414,10	0,00
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 000,00	0,00	10 000,00
2031	Frais d'études	1 537 991,25	414 747,35	1 015 778,79
2051	Concessions et droits similaires	333 919,41	153 320,65	81 568,09
	Total 20	1 881 910,66	568 068,00	1 107 346,88
20415331	Biens mobiliers, matériel et études	20 000,00	20 000,00	0,00
2041581	Biens mobiliers, matériel et études	30 000,00	0,00	0,00
2041582	Bâtiments et installations	172 860,78	118 952,33	8 047,87
204182	Bâtiments et installations	24 500,00	24 500,00	0,00
20422	Bâtiments et installations	544 100,50	126 421,00	303 404,00
	Total 204	791 461,28	289 873,33	311 451,67
2111	Terrains nus	20 000,00	0,00	20 000,00
2112	Terrains de voirie	524 000,00	494 111,00	25 889,00
2115	Terrains bâtis	401 439,00	369 000,73	27 731,89
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	542 951,08	229 703,86	308 469,01
2128	Autres agencements et aménagements	476 081,23	243 485,10	226 213,48
21312	Bâtiments scolaires	758 754,58	500 672,33	251 754,21
21314	Bâtiments culturels et sportifs	428 451,04	100 113,48	316 326,02
21316	Equipements du cimetière	638 677,54	76 087,14	561 162,20
21318	Autres bâtiments publics	411 808,00	36 931,58	375 876,42
21351	Bâtiments publics	4 986 810,14	2 309 335,49	1 931 744,31
2151	Réseaux de voirie	13 037 050,71	6 036 941,26	6 048 559,49
21534	Réseaux d'électrification	10 000,00	0,00	9 755,28
21538	Autres réseaux	163 340,04	125 138,58	36 379,13
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	16 266,00	12 571,38	877,20
215738	Autre matériel et outillage de voirie	190 584,88	124 614,08	47 054,91
21578	Autre matériel technique	134 229,10	56 850,48	52 366,28
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	260 042,54	191 344,06	40 492,82
21611	Biens sous-jacents	127 802,84	80 784,24	47 017,13
21828	Autres matériels de transport	1 769 012,62	1 159 192,58	609 780,04
21831	Matériel informatique scolaire	222 968,64	62 969,64	160 000,00
21838	Autre matériel informatique	189 438,50	179 390,11	856,92
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	40 893,19	19 104,41	20 183,49
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	42 450,29	15 722,24	6 459,18
2188	Autres	1 375 094,51	971 234,96	310 382,54
	Total 21	28 786 127,45	13 394 258,73	11 435 330,93
2313	Constructions	9 969 328,14	8 895 580,59	839 746,26
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	2 400 000,00	1 319 658,43	8 583,91
	Total 23	12 369 328,14	8 215 239,02	846 330,17
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	0,00	0,00
	Total 27	3 000,00	0,00	0,00
458105	Conservatoire du littoral BELUGUE	173 095,10	172 562,93	0,00
	Total 4581	173 095,10	172 562,93	0,00
	Total général Dépenses	52 829 216,57	32 718 750,35	14 029 375,92



Sylvie PETETIN

Adjointe au Maire
Déléguée aux finances

Fabrice LAURAND

Service de Gestion Comptable
d'ARLES
3, Avenue Victor Hugo
Responsable 13637 ARLES Cedex
Service de Gestion Comptable d'Arles

BUDGET PRINCIPAL: ETAT REPORTS SUR LE BUDGET 2024 EN RECETTES

Nature	Lib. Nature	BUDGET TOTAL	MANDATS EMIS	MONTANTS REPORTS
021	Virement de la section de fonctionnement	3 889 000,00	0,00	0,00
	Total 021	3 889 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	7 177 000,00	0,00	0,00
	Total 024	7 177 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	4 408 967,21	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,15	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	224,79	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	325 775,85	0,00
261	Titres de participation	0,00	1 196 443,46	0,00
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	27 035,00	27 034,41	0,00
28033	Frais d'insertion	1 037,00	1 036,87	0,00
2804132	Bâtiments et installations	104 021,00	104 020,56	0,00
28041482	Bâtiments et installations	8 519,00	8 518,60	0,00
28041511	Biens mobiliers, matériel et études	20 000,00	20 000,00	0,00
280415331	Biens mobiliers, matériel et études	11 000,00	11 000,00	0,00
28041582	Bâtiments et installations	504,00	503,52	0,00
2804181	Biens mobiliers, matériel et études	3 425,00	3 424,48	0,00
2804182	Bâtiments et installations	123 873,00	123 872,42	0,00
280422	Bâtiments et installations	88 764,00	88 763,70	0,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	192 012,00	192 008,88	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	59 604,00	59 603,64	0,00
281321	Immeubles de rapport	58 834,00	58 833,62	0,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	9 478,00	9 477,38	0,00
2815731	Matériel roulant	3 804,00	3 803,88	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	84 995,00	84 994,08	0,00
281578	Autre matériel technique	886,00	885,15	0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	571 057,00	221 983,64	0,00
281721	Plantation d'arbres et d'arbustes	339,00	338,58	0,00
28181	Installations générales, agencements, aménagements divers	18 181,00	18 080,56	0,00
281828	Autres matériels de transport	400 199,00	400 198,64	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	3 940,00	3 939,27	0,00
281838	Autre matériel informatique	156 116,00	156 115,45	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	8 221,44	8 221,44	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	69 726,56	69 726,00	0,00
28188	Autres	526 027,00	526 026,47	0,00
4815	Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	225 661,00	225 660,88	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	134 167,00	134 166,67	0,00
	Total 040	2 911 426,00	8 493 650,25	0,00
10222	FCTVA	3 822 669,00	3 817 688,75	0,00
10226	Taxe d'aménagement	600 000,00	1 559 593,82	0,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	16 940,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 824 797,83	5 824 797,83	0,00
	Total 10	10 247 466,83	11 219 020,40	0,00
1313	Départements	178 795,00	0,00	1 015 802,00
1318	Autres	0,00	6 000,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	2 834 672,40	673 874,16	2 045 309,55
1322	Régions	581 646,65	58 415,16	353 016,00
1323	Départements	10 954 772,55	2 730 219,00	7 327 726,75
1328	Autres	896 667,00	1 201 347,31	153 050,00
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	354 397,00	354 397,00	0,00
	Total 13	15 780 950,60	5 024 252,63	10 894 904,30
1641	Emprunts en euros	6 115 000,00	6 112 167,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	9 155,28	0,00
	Total 16	6 120 000,00	6 121 322,28	0,00
2313	Constructions	0,00	6 563,91	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	6 211 400,00	5 679 287,88	0,00
	Total 23	6 211 400,00	5 685 851,79	0,00
2748	Autres prêts	102 321,00	0,00	0,00
	Total 27	102 321,00	0,00	0,00
458205	CONSERVATOIRE DU LITTORAL BELUGUE	389 632,14	380 058,97	0,00
	Total 4582	389 632,14	380 058,97	0,00
	Total général en recettes	62 829 216,57	36 924 136,32	10 894 904,30



Sylvie PETETIN

Adjointe au Maire
Déléguée aux finances

Fabien LAURAND

Service de Gestion Comptable
d'ARLES
3, Avenue Victor Hugo
13637 ARLES Cedex
Responsable
Service de Gestion Comptable d'Arles

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°3 :COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Finances

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Jalabert délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du Théâtre Municipal dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-3 à L5217-12-5,

Vu l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DONNER acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après :

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	412 203,63 €			
012	Charges de personnel et frais assimilés	481 004,99 €			
013	Atténuations de charges		1 000,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 363,19 €	89 829,12 €		
65	Autres charges de gestion courante	884,03 €			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		117 043,26 €		
74	Dotations et participations		727 972,66 €		
75	Autres produits de gestion courante		292,64 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 009 455,84 €	936 137,68 €	0,00 €	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION		-73 318,16 €			
REPRISE RESULTAT ANTERIEUR		139 898,27 €			
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		66 580,11 €			

CHAP	LIBELLE	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 584,54 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 829,12 €	115 363,19 €		
10	Dotations, fonds divers et réserves		17 526,99 €		
13	Subventions d'investissement		20 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles	38 638,45 €	4 833,18 €	17 888,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		136 052,11 €	157 723,36 €	17 888,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		21 671,25 €		-17 888,00 €	
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT		3 783,25 €			

2 - APPROUVER l'ensemble de la comptabilité soumise à examen.

3 - DÉCLARER que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2023 et les

résultats définitifs en clôture de l'exercice 2023, sont confirmés par la comptabilité du Receveur Municipal.

BUDGET ANNEXE DU THEATRE: ETAT REPORTS SUR LE BUDGET 2024 EN DEPENSES

Nature	Lib. Nature	BUDGET TOTAL	MANDATS EMIS	MONTANTS REPORTS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 584,54	0,00	0,00
	Total 001	7 584,54	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	40 000,00	25 408,17	0,00
13912	Régions	17 591,00	17 590,02	0,00
13913	Départements	30 831,00	30 830,93	0,00
139148	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	16 000,00	16 000,00	0,00
	Total 040	104 422,00	89 829,12	0,00
21351	Bâtiments publics	11 691,00	6 640,88	
21828	Autres matériels de transports		5 799,82	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	3 700,00	0,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 000,00	10 622,45	
2188	Autres	35 861,45	15 575,30	17 888,00
	Total 21	62 252,45	38 638,45	17 888,00
	Total général Dépenses	174 258,99	128 467,57	17 888,00



Sylvie PETETIN

Adjointe au Maire
Déléguée aux finances

Fabien LAURAND

Service de Gestion Comptable
d'ARLES
3, Avenue Victor Hugo
13637 ARLES Cedex

Responsable
Service de Gestion Comptable d'Arles

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2023 Reste à amortir
2020	280422	040	020	5 L 2021	2020TH0003 2020TH0003 SUBVENTION D'EQUIPEMENT (21% facture)	5 649.76	2 259.90	1 129.95 2 259.91
					Total imputation	5 649.76	2 259.90	1 129.95 2 259.91
					Total nature 280422	5 649.76	2 259.90	1 129.95 2 259.91

1998	281318	040	020	30 L 2015	0091B842	47 802.66	12 747.36	1 593.42
					1998-13655 Rénovation Théâtre Municipal (Multi			33 461.88
1999	281318	040	020	30 L 2001	0091B810	6 296.14	4 460.17	209.87
					1999-13656 TIRAGES DOSSIER Théâtre Municipal			1 626.10
1999	281318	040	020	30 L 2015	0091B848	97 901.60	26 107.12	3 263.39
					1999-13664 Rénovation Théâtre Municipal (Multi			68 531.09
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B835	1 353.75	959.11	45.13
					2000-11412 Rénovation Théâtre Municipal			349.51
2000	281318	040	020	30 L 2015	0091B843	86 314.37	23 017.20	2 877.15
					2000-11397 Rénovation Théâtre Municipal (Multi			60 420.02
2000	281318	040	020	30 L 2015	0091B845	258 706.48	68 988.40	8 623.55
					2000-11404 Rénovation Théâtre Municipal			181 094.53
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B836	3 948.43	2 796.98	131.61
					2000-11413 Sondage géologique Théâtre Municipal			1 019.84
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B822	5 418.94	3 838.76	180.63
					2000-11405 Rénovation Théâtre Municipal			1 399.55
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B840	23 243.91	15 704.29	774.80
					2000-11398 Rénovation Théâtre Municipal			6 764.82
2000	281318	040	020	30 L 2008	0091B829	85 765.79	42 882.90	2 858.86
					2000-11400 Rénovation Théâtre Municipal Electricité			40 024.03
2000	281318	040	020	30 L 2008	0091B820	113 255.56	56 627.85	3 775.19
					2000-11401 Rénovation Théâtre Municipal			52 852.52
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B821	52 350.99	37 085.47	1 745.03
					2000-11403 Rénovation Théâtre			13 520.49
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B823	174 668.59	123 735.63	5 822.29
					2000-11406 Rénovation Théâtre Municipal			45 110.67
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B828	7 622.45	5 399.72	254.08
					2000-11399 Rénovations des 2 statues théâtre			1 968.65
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B82	2 141.36	1 516.97	71.38
					2000-11421 Honoraires Réhabilitation du			553.01
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B825	7 677.26	5 438.61	255.91
					2000-11408 Honoraires Réhabilitation du			1 982.74
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B831	180 493.07	127 861.71	6 016.44
					2000-11410 Rénovation Théâtre Municipal			46 614.92
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B81	3 033.81	2 149.22	101.13
					2000-13657 Etude Projet aménag THEATRE MUNICIPAL			783.46
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B812	4 171.49	2 955.10	139.05
					2000-13658 ETUDE Aménagement THEATRE MUNICIPAL			1 077.34
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B813	609.80	432.05	20.33
					2000-13659 Recherche armatures poutre			157.42
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B814	7 205.30	5 104.32	240.18
					2000-13660 Etude Aménagement Théâtre Municipal			1 860.80

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2023 Reste à amortir
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B826		118 270.83	83 783.25	3 942.36
					2000-11409	Rénovation Théâtre Municipal			30 545.22
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B824		1 079.75	764.86	35.99
					2000-11407	Constat d'huissier Théâtre Municipal			278.90
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B834		103 474.32	73 301.31	3 449.14
					2000-11411	Rénovation Théâtre			26 723.87
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B837		31 116.37	22 042.84	1 037.21
					2000-11414	Rénovation Théâtre Municipal			8 036.32
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B838		482 909.70	342 094.11	16 096.99
					2000-11415	Rénovation Théâtre Municipal			124 718.60
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B839		76.48	54.19	2.55
					2001-11416	Signification d'acte Société ERIM			19.74
2001	281318	040	020	30 L 2015	0091B841		40 613.37	10 830.24	1 353.78
					2001-11418	Rénovation du Théâtre Municipal Peinture			28 429.35
2001	281318	040	020	30 L 2015	0091B847		80 575.68	21 486.88	2 685.86
					2001-11419	Rénovation du Théâtre Municipal			56 402.94
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B830		250 245.07	177 274.02	8 341.50
					2001-11417	Rénovation du Théâtre Municipal			64 629.55
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B827		53 198.99	37 686.27	1 773.30
					2001-11422	Revêtements des sols Theatre municipal			13 739.42
2001	281318	040	020	30 L 2015	0091B846		21 118.82	5 631.68	703.96
					2001-11423	Rénovatrion Théâtre Municipal (Multi			14 783.18
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B811		29 265.65	20 731.80	975.52
					2001-11420	Rénovation Théâtre Municipal (Ascenseur)			7 558.33
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B84		5 106.28	3 617.31	170.21
					2001-11424	Fourniture & pose compteur DN40			1 318.76
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B85		287.24	203.38	9.57
					2001-11425	Honoraires Constat d'huissier			74.29
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B86		547.90	388.06	18.26
					2001-11426	Reproduction dossiers Théâtre Municipal			141.58
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B87		97 006.47	68 719.58	3 233.55
					2001-11432	Rénovation du Théâtre éclairage scénique			25 053.34
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B88		70 683.14	50 071.97	2 356.10
					2001-11438	Aménagement Théâtre Municipal avenants			18 255.07
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B89		21 334.14	15 113.19	711.14
					2001-11440	Menuiserie de Scène Theatre Municipal			5 509.81
2002	281318	040	020	30 L 2015	0091B844		11 734.36	3 129.20	391.15
					2002-13667	M O Théâtre Municipal (Multi Tiers) 02			8 214.01

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2023 Reste à amortir
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B815	2002-13665 Rénovation Théâtre Municipal Tentures	12 661.20	8 862.84	422.04 3 376.32
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B817	2002-13673 Fournitures & pose	92 123.22	64 486.17	3 070.77 24 566.28
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B83	2002-13674 Equipements scénographique L3	16 450.01	11 514.93	548.33 4 386.75
2002	281318	040	020	30 L 2015	0091B840	2002-11396 Rénovation du Théâtre Municipal Peinture	22 055.13	5 881.36	735.17 15 438.60
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B833	2002-13713 Contôle technique Théâtre municipal	8 003.57	5 602.59	266.79 2 134.19
2002	281318	040	020	30 L 2003	0091B819	2002-13715 etudes fiche num 7288 et 10544	6 583.21	4 388.80	219.44 1 974.97
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B832	2002-13714 Honoraires charpente Théâtre municipal	914.69	640.29	30.49 243.91
						Total imputation	2 747 417.34	1 608 110.06	91 580.59 1 047 726.69
						Total nature 281318	2 747 417.34	1 608 110.06	91 580.59 1 047 726.69

1952	281351	040	020	30 L 2013	TH1301 -30317 FOURNITURE ET POSE FENETRE	6 555.53	2 185.20	218.52 4 151.81
2001	281351	040	020	30 L 2001	0091B55 2001-13653 Installation téléphonique	3 455.79	2 448.02	115.19 892.58
2001	281351	040	020	30 L 2001	0091B54 2001-13654 Mission Coordination de Sécurité	3 811.23	2 699.86	127.04 984.33
2002	281351	040	020	30 L 2002	0091B51 2002-13668 Fourniture & pose Extincteurs+ 14	3 574.16	2 501.94	119.14 953.08
2002	281351	040	020	30 L 2002	0091B56 2002-13712 Fourniture & pose cablages informatique	4 730.98	3 311.70	157.70 1 261.58
2002	281351	040	020	30 L 2003	0091B53 2002-12623 Aménagement de la scène	3 711.84	2 474.60	123.73 1 113.51
2003	281351	040	020	30 L 2004	0091B52 2003-13491 Fourniture & pose de 4	9 432.00	5 973.60	314.40 3 144.00
2004	281351	040	020	30 L 2005	0091B57 2004-16178 Fourniture & pose 4 équipes	11 200.00	6 719.94	373.33 4 106.73
2004	281351	040	020	30 L 2005	0091B58 2004-16428 Réfection du plafond en placoplâtre	1 113.28	667.98	37.11 408.19
2008	281351	040	020	30 L 2010	TH0801 2008-22530 Révision couverture et dépose chassis	1 314.96	569.79	43.83 701.34
2008	281351	040	020	30 L 2010	TH0802 2008-23399 Mise en conformité électrique	3 944.00	1 709.11	131.47 2 103.42
2009	281351	040	020	30 L 2010	TH0902 2009-24291 MAIN COURANTE	2 266.13	982.02	75.54 1 208.57
2010	281351	040	020	30 L 2011	TH0903 2010-26594 fourniture pose ventouses a alarme	1 511.00	604.44	50.37 856.19
2010	281351	040	020	30 L 2011	TH0904 2010-26724 FOURNITURE POSE GACHE PORTE CONTROLE	1 690.00	675.96	56.33 957.71
2010	281351	040	020	30 L 2011	TH0905 2010-27071 FOURNITURE EQUIPEMENT SCENIQUE	7 200.00	2 880.00	240.00 4 080.00
2011	281351	040	020	30 L 2013	TH1101 2011-27430 Cablage informatique	4 887.35	1 629.10	162.91 3 095.34
2011	281351	040	020	30 L 2013	TH1106 2011-28667 TRAVAUX DE PLOMBERIE	1 065.35	355.10	35.51 674.74
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH1201 2012-29050 FOURNITURE ET POSE EXTINCTEURS	2 032.00	677.30	67.73 1 286.97
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH1202 2012-29345 MISE EN CONFORMITE DES LIGNES DE VIE	2 080.60	693.50	69.35 1 317.75
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH1203 2012-29346 FOURNITURE ET POSE DE FENETRES	6 556.00	2 185.30	218.53 4 152.17
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH1207 2012-29406 SYSTEME DETECTION INTRUSION	1 495.00	498.30	49.83 946.87

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2023 Reste à amortir
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH1208	2012-29465 ISOLATION PHONIQUE DES PORTES	1 569.00	523.00	52.30 993.70
2012	281351	040	020	30 L 2014	TH1209	2012-30186 TRAVAUX PEINTURE	2 296.00	688.77	76.53 1 530.70
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH12010	2012-30198 Confection et pose de 6 gardes corps	2 808.00	936.00	93.60 1 778.40
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH12011	2012-30245 REFECTION TOITURE THEATRE	6 609.57	2 203.20	220.32 4 186.05
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH12012	2012-30274 ETANCHEITE PHONIQUE	1 650.00	550.00	55.00 1 045.00
2013	281351	040	020	15 L 2014	TH1302	2013-31807 FOURNITURE ET POSE DE BLOCS DE SECOURS	1 925.00	1 154.97	128.33 641.70
2013	281351	040	020	30 L 2014	TH1303	2013-31808 Fourniture et pose de fenêtres	6 556.00	1 966.77	218.53 4 370.70
2013	281351	040	020	15 L 2014	TH1304	2013-31943 Mise en conformite des prises	2 376.00	1 425.60	158.40 792.00
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0001	2014TH0001 Fourniture et pose de 3 chanvres(REPORT)	2 090.00	567.72	69.20 1 453.08
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0002	2014TH0002 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES 2 STATUES DU	6 516.00	1 737.60	217.20 4 561.20
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0003	2014TH0003 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES 2 STATUES DU	10 860.00	2 896.00	362.00 7 602.00
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0008	2014TH0008 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES 2 STATUES DU	4 344.00	1 158.40	144.80 3 040.80
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0004	2014TH0004 Mise aux normes plafond au derni(REPORT)	1 176.00	309.33	39.39 827.28
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0007	2014TH0007 RG ASD	3 933.80	1 068.89	130.22 2 734.69
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0016	2014TH0016 TVA ASD	960.00	256.00	32.00 672.00
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0006	2014TH0006 RG BOUVIER	1 145.70	311.34	37.93 796.43
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0009	2014TH0009 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 2 STATUES AUT	4 800.00	1 280.00	160.00 3 360.00
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0005	2014TH0005 PRIX DE BASE BOUVIER	23 235.51	6 474.60	761.86 15 999.05
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0011	2014TH0011 Levée de réserve monte décors électrique	6 186.74	1 681.07	204.80 4 300.87

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2023 Reste à amortir
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0013		3 550.44	964.73	117.53
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0013	Travaux de gros entretien sur le monte d			2 468.18
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0012		2 424.00	658.64	80.24
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0012	Fourniture et pose de blocs de secours T			1 685.12
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0014		6 296.20	1 710.86	208.43
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0014	Commande inv THEATRE : Centrale interc			4 376.91
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0015		28 420.41	7 722.49	940.81
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0018	Travaux de réfection de la toiture Théât			19 757.11
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0017		4 344.00	1 158.40	144.80
2015	281351	040	020	30 L 2016	2014TH0017	TVA ARKEIA			3 040.80
2015	281351	040	020	30 L 2016	2015TH0004		12 775.00	2 980.81	425.83
2015	281351	040	020	30 L 2016	2015TH0004	Travaux de réfection de la couvertur			9 368.36
2015	281351	040	020	30 L 2016	0091TH2015TH0002		3 655.00	852.81	121.83
2016	281351	040	020	30 L 2021	2015TH0002	Fourniture et pose carte alimentatio			2 680.36
2016	281351	040	020	30 L 2021	2016TH0009		2 340.00	156.00	78.00
2020	281351	040	020	30 L 2021	2016TH0009	Remplacement alimentatio			2 106.00
2020	281351	040	020	30 L 2021	0091TH2020TH0002		9 525.60	635.04	317.52
2023	281351	040	020	1 L 2023	2020TH0002	pose de 2 portes métalliques côté rue Gr			8 573.04
2023	281351	040	020	1 L 2023	2023TH0004		2 690.88	0.00	1 308.07
2023	281351	040	020	1 L 2023	2023TH0004	Fourniture et pose d'un clapet coupe-feu			1 382.81
						Total imputation	250 686.05	86 471.80	9 693.03
						Total nature 281351	250 686.05	86 471.80	154 521.22
									9 693.03
									154 521.22

2021	281828	040	316	10 L 2022	2021TH0001 2021TH0001 Véhicule Renault Twingo	5 799.82	483.32	483.32 4 833.18
					Total imputation	5 799.82	483.32	483.32 4 833.18
					Total nature 281828	5 799.82	483.32	483.32 4 833.18

2015	28188	040	020	10 L 2016	2015TH0006	6 344.00	4 440.80	634.40
					2015TH0006 Optique Christie			1 268.80
2015	28188	040	020	10 L 2016	2015TH0005	8 047.00	5 632.90	804.70
					2015TH0005 Vidéoprojecteur Christie DWU851			1 609.40
2022	28188	040	020	1 L 2023	2022TH0001	249.99	0.00	266.66
					2022TH0001 Machine à café broyeur Philips EP2221/40			0.00
2022	28188	040	020	1 L 2023	2022TH0002	9 326.72	0.00	9 326.72
					2022TH0002 Émetteurs/récepteurs Micros HF			0.00
2022	28188	040	020	1 L 2023	2022TH0003	249.17	0.00	249.17
					2022TH0003 Achat d'une machine à café pour les loge			0.00
2023	28188	040	020	10 L 2023	2023TH0001	9 942.45	0.00	839.59
					2023TH0001 Achat console son Yamaha QL1 et (REPORT)			9 102.86
2023	28188	040	020	10 L 2023	2023TH0003	5 416.20	0.00	355.06
					2023TH0003 Achat interface audio Yamaha RIO et acce			5 061.14
					Total imputation	39 575.53	10 073.70	12 476.30
								17 042.20
					Total nature 28188	39 575.53	10 073.70	12 476.30
								17 042.20
					Total général Dépense	3 049 128.50	1 707 398.78	115 363.19
								1 226 383.20

Recette

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2023 Reste à amortir
2000	13911	040	020	30 L 2002	2000-0014 2000-0014 Théâtre 1ere tranche	304 898.03	213 428.67	10 163.27 81 306.09
2000	13911	040	020	30 L 2002	2000-0015 2000-0015 Théâtre 2eme tranche	304 898.03	213 428.67	10 163.27 81 306.09
2000	13911	040	020	30 L 2002	2000-0016 2000-0016 Théâtre 3eme tranche	152 449.02	103 567.76	5 081.63 43 799.63
					Total imputation	762 245.08	530 425.10	25 408.17 206 411.81
					Total nature 13911	762 245.08	530 425.10	25 408.17 206 411.81

2000	13912	040	020	30 L 2002	2000-0013 2000-0013 Théâtre : études et travaux	512 585.14	353 746.65	17 590.02
								<i>141 248.47</i>
					Total imputation	512 585.14	353 746.65	17 590.02
								<i>141 248.47</i>
					Total nature 13912	512 585.14	353 746.65	17 590.02
								<i>141 248.47</i>

1997	13913	040	020	30 L 2002	1997-0008	37 807.36	26 465.25	1 260.25
					1997-0008 Théâtre CO 1997			10 081.86
1998	13913	040	020	30 L 2002	1998-0009	13 472.68	9 430.89	449.09
					1998-0009 Théâtre CO 1998			3 592.70
1999	13913	040	020	30 L 2002	1999-0010	308 690.97	216 083.70	10 289.70
					1999-0010 Théâtre CD 1999 CDDA9			82 317.57
2000	13913	040	020	30 L 2002	2000-0011	337 890.45	236 286.75	11 251.75
					2000-0011 Théâtre CD 2000			90 351.95
2001	13913	040	020	30 L 2003	2001-0012	95 165.00	63 379.80	3 168.99
					2001-0012 Théâtre CD 2001			28 616.21
2015	13913	040	020	10 L 2016	2015TH0013	18 042.00	12 629.40	1 804.20
					2015TH0013 Remplacement Statues Théâtre(REPORT)			3 608.40
2015	13913	040	020	10 L 2016	2015TH0014	5 473.00	3 831.10	547.30
					2015TH0014 Travaux Théâtre Municipal(REPORT)			1 094.60
2015	13913	040	020	10 L 2016	2015TH0015	7 794.49	5 456.15	779.45
					2015TH0015 1061 Travaux Théâtre 2015			1 558.89
2016	13913	040	020	10 L 2017	2016TH0001	12 802.00	7 681.20	1 280.20
					2016TH0001 Travaux Théâtre Municipal(REPORT(REPORT))			3 840.60
					Total imputation	837 137.95	581 244.24	30 830.93
								225 062.78
					Total nature 13913	837 137.95	581 244.24	30 830.93
								225 062.78

2015	139148	040	020	10 L 2016	2015TH0012 2015TH0012 PARTICIPATION INVESTISSEMENT 2015	40 000.00	28 000.00	4 000.00 8 000.00
2016	139148	040	020	10 L 2017	2016TH0008 2016TH0008 PARTICIPATION INVESTISSEMENT 2016	25 000.00	15 000.00	2 500.00 7 500.00
2017	139148	040	020	10 L 2018	2017TH0001 2017TH0001 PARTICIPATION INV 2017	15 000.00	7 500.00	1 500.00 6 000.00
2019	139148	040	020	10 L 2021	2019TH0001 2019TH0001 PARTICIPATION 2019 INV VILLE	25 000.00	5 000.00	2 500.00 17 500.00
2020	139148	040	020	10 L 2021	2020TH0001 2020TH0001 PARTICIPATION 2020 INV VILLE	15 000.00	3 000.00	1 500.00 10 500.00
2021	139148	040	020	10 L 2022	2021TH0002 2021TH0002 PARTICIPATION VILLE INV 2021	15 000.00	1 500.00	1 500.00 12 000.00
2022	139148	040	020	10 L 2023	2022TH0004 2022TH0004 PARTICIPATION 2022 VILLE INVESTISSEMENT	25 000.00	0.00	2 500.00 22 500.00
					Total imputation	160 000.00	60 000.00	16 000.00 84 000.00
					Total nature 139148	160 000.00	60 000.00	16 000.00 84 000.00
Total général Recette						2 271 968.17	1 525 415.99	89 829.12 656 723.06

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°4 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Finances

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Jalabert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du stationnement payant hors voirie d'Arles dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1612-5, L2121-14, L2121-31,

Vu l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DONNER acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après.

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE	
		DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	644 322,19 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	328 483,38 €	
013	Atténuations de charges		40,65 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 032,76 €	
65	Autres charges de gestion courante	3 427,46 €	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	225,00 €	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	35 823,00 €	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		1 130 178,39 €
75	Autres produits de gestion courante		4 151,42 €
76	Produits financiers		9 500,00 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations		50,00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		1 044 313,79 €	1 143 920,46 €
SOLDE D'EXECUTION		99 606,67 €	
REPRISE RESULTAT ANTERIEUR		860 047,38 €	
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION		959 654,05 €	
CHAP	LIBELLE	REALISE	
		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	469,66 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		32 032,76 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		26 317,76 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 249,95 €	6 018,33 €
20	Immobilisations incorporelles	3 419,10 €	
21	Immobilisations corporelles	44 886,32 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		55 025,03 €	64 368,85 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		9 343,82 €	

2 - RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser.

3 - ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-après.

4 - APPROUVER l'ensemble de la comptabilité soumise à examen.

5 - DÉCLARER que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2023 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2023, sont confirmés par la comptabilité du Receveur Municipal.

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2023 <i>Reste à amortir</i>
2022	2805	040		1 L 2023	2022ST0041	1 950.00	0.00	1 950.00
					2022ST0041 Installation du logiciel de facturation			0.00
2022	2805	040		1 L 2023	2022ST0069	1 078.50	0.00	1 078.50
					2022ST0069 Achat de licences SQL Serveur pour insta			0.00
					Total imputation	3 028.50	0.00	3 028.50
								0.00
					Total nature 2805	3 028.50	0.00	3 028.50
								0.00

2014	28135	040	15 L 2015	2014ST0055		80 825.00	43 106.64	5 388.33
				2014ST0055	fourniture et pose système de peage park			32 330.03
2014	28135	040	15 L 2015	2014ST0063		52 295.00	29 890.64	3 486.33
				2014ST0063	fourniture et pose système de peage park			18 918.03
2014	28135	040	15 L 2015	2014ST0064		33 280.00	17 749.36	2 218.67
				2014ST0064	fourniture et pose système de peage park			13 311.97
2016	28135	040	15 L 2017	2016ST0006		5 933.44	2 373.36	395.56
				2016ST0006	systeme de sonorisation parking(REPORT)			3 164.52
2016	28135	040	15 L 2017	2016ST0002		26 799.58	10 719.84	1 786.64
				2016ST0002	cablage vidéo parking(REPORT)			14 293.10
2016	28135	040	15 L 2017	2016ST0011		15 262.85	6 105.12	1 017.52
				2016ST0011	extension systeme video parking(REPORT)			8 140.21
2016	28135	040	15 L 2017	2016ST0043		10 530.40	4 212.18	702.03
				2016ST0043	installation de 9 cameras dans les escal			5 616.19
2016	28135	040	15 L 2017	2016ST0041		5 308.81	2 123.52	353.92
				2016ST0041	complément BdC num PM16D0006			2 831.37
2016	28135	040	15 L 2017	2016ST0038		3 500.00	1 399.98	233.33
				2016ST0038	Supplément pour modificatio			1 866.69
2016	28135	040	15 L 2017	2016ST0042		12 037.66	4 815.06	802.51
				2016ST0042	installation de 9 cameras dans les nivea			6 420.09
2018	28135	040	15 L 2019	2018ST0027		4 819.00	1 285.08	321.27
				2018ST0027	Travaux de modification grilles Box			3 212.65
2018	28135	040	15 L 2019	2018ST0036		4 289.09	1 143.76	285.94
				2018ST0036	travaux de remise en service portail			2 859.39
2018	28135	040	15 L 2019	2018ST0037		8 816.56	2 351.08	587.77
				2018ST0037	Installation Controle d'accès BOX Collec			5 877.71
					Total imputation	263 697.39	127 275.62	17 579.82
								118 841.95
					Total nature 28135	263 697.39	127 275.62	17 579.82
								118 841.95

2022	28181	040	10 L 2023	VOIRIE1ST2022ST0020 2022ST0020 Station de travail(REPORT)	2 205.66	0.00	220.57
2022	28181	040	1 L 2023	2022ST0021 2022ST0021 MO(REPORT)	583.20	0.00	583.20 0.00
2022	28181	040	1 L 2023	2022ST0022 2022ST0022 Ecrans(REPORT)	403.04	0.00	403.04 0.00
				Total imputation	3 191.90	0.00	1 206.81 1 985.09
				Total nature 28181	3 191.90	0.00	1 206.81 1 985.09

2018	28183	040		5 L 2019	2018ST0009	4 380.00	3 504.00	876.00
					2018ST0009 Station de travail déportée st(REPORT)			0.00
2020	28183	040		5 L 2021	2020ST0046	1 834.81	733.92	366.96
					2020ST0046 JH326A - Switch 48 ports HPE 5130 HI PoE			733.93
2020	28183	040		5 L 2021	2020ST0048	1 956.80	782.72	391.36
					2020ST0048 Onduleur Eaton 6000VA 9SX6KIRT+			782.72
2022	28183	040		1 L 2023	2022ST0070	2 112.00	0.00	2 112.00
					2022ST0070 PC Fixe			0.00
2022	28183	040		1 L 2023	2022ST0094	1 454.00	0.00	1 454.00
					2022ST0094 PC Portables avec Mémoire 16Go			0.00
					Total imputation	11 737.61	5 020.64	5 200.32
								1 516.65
					Total nature 28183	11 737.61	5 020.64	5 200.32
								1 516.65

2022	28184	040		1 L 2023	2022ST0007	106.26	0.00	106.26
					2022ST0007 1483892- 2 chaises visiteurs(REPORT)			0.00
2022	28184	040		1 L 2023	2022ST0008	489.92	0.00	489.92
					2022ST0008 2731207- bloc 45 tiroirs(REPORT)			0.00
2022	28184	040		1 L 2023	2022ST0009	260.84	0.00	260.84
					2022ST0009 2039835- armoire(REPORT)			0.00
2022	28184	040		1 L 2023	2022ST0010	126.08	0.00	126.08
					2022ST0010 1483890- fauteuil bureau(REPORT)			0.00
2022	28184	040		1 L 2023	2022ST0011	125.45	0.00	125.45
					2022ST0011 1483890- fauteuil bureau(REPORT)			0.00
2022	28184	040		1 L 2023	2022ST0012	1 275.38	0.00	1 275.38
					2022ST0012 2373486- écran separation(REPORT)			0.00
2022	28184	040		1 L 2023	2022ST0042	2 243.87	0.00	2 243.87
					2022ST0042 Achat mobilier de bureau			0.00
					Total imputation	4 627.80	0.00	4 627.80
								0.00
					Total nature 28184	4 627.80	0.00	4 627.80
								0.00

2013	28188	040		10 L 2014	12242	2 080.27	2 040.16	40.11
					2013-12242 BALAYEUSE A BATERIE			407.73
2014	28188	040		10 L 2015	2014ST0044	3 494.00	2 795.20	349.40
					2014ST0044 ACHAT COMPTEUSE/TRIEUSE PIECES MACH 6			349.40
					Total imputation	5 574.27	4 835.36	389.51
								757.13
					Total nature 28188	5 574.27	4 835.36	389.51
								757.13
Total général Dépense						291 857.47	137 131.62	32 032.76
								123 100.82

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°5 :COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur(s) : Michel NAVARRO,

Service : Finances

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Jalabert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1612-5, L2121-14, L2121-31,

Vu l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DONNER acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après.

2 - RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser.

3 - ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-après :

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	380 477,46 €			
012	Charges de personnel et frais assimilés	752 150,45 €			
013	Atténuations de charges		43 006,41 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 890,15 €			
65	Charges de gestion courante	11 379,80 €			
67	Charges exceptionnelles	905,50 €			
68	Dotation aux provisions	101 484,42 €			
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	4 925,00 €			
70	Vente de produits fabriqués		1 090 924,04 €		
75	Produits divers de gestion courantes		0,98 €		
77	Produits exceptionnels		7 042,68 €		
78	Reprise sur amortissement et provisions		52 029,29 €		
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		1 267 212,78 €	1 193 003,40 €		
SOLDE D'EXECUTION		-74 209,38 €			
REPRISE RESULTAT ANTERIEUR (chap.002)		271 745,20 €			
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION		197 535,82 €		0,00 €	0,00 €

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté		154 953,05 €		
040	Opération d'ordre de transfert entre section		15 890,15 €		
21	Immobilisations corporelles	32 255,49 €			
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		32 255,49 €	170 843,20 €		
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		138 587,71 €		0,00 €	
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT		138 587,71 €			

4 - APPROUVER l'ensemble de la comptabilité soumise à examen.

5 - DÉCLARER que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2023 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2023, sont confirmés par la comptabilité du Receveur Municipal.

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2023 Reste à amortir
2016	28173	040		10 L 2017	2016PF0003 2016PF0003 TRAVAUX DEPOS DES POMPES FUNEBRE	10 290.00	6 174.00	1 029.00 3 087.00
2016	28173	040		10 L 2017	2016PF0002 2016PF0002 TRAVAUX DE PEINTURE DEPOT DES POMPE	3 652.00	2 191.20	365.20 1 095.60
2016	28173	040		10 L 2017	2016PF0004 2016PF0004 POSE CLIMATISEUR DEPOT DES POMPE	6 319.00	3 791.40	631.90 1 895.70
2017	28173	040		10 L 2018	2017PF0003 2017PF0003 DETECTEUR DE FUMEE CHAMBRE FUNERAIRE	2 289.00	1 144.50	228.90 915.60
2018	28173	040		10 L 2019	2018PF0006 2018PF0006 INSTALLATION UNITE CLIM HALL CHAMBRE FUN	2 300.00	920.00	230.00 1 150.00
2020	28173	040		10 L 2021	2020PF0001 2020PF0001 GRILLE DISTRIBUTEUR DE BOISSONS	4 170.00	834.00	417.00 2 919.00
2020	28173	040		10 L 2021	2020PF0003 2020PF0003 REMPLACEMENT CLIMATISEUR CH FUNÉRAIRE DE	3 967.50	793.50	396.75 2 777.25
2021	28173	040		10 L 2022	2021PF0002 2021PF0002 RIDEAU METALLIQUE POUR AIRE DE LAVAGE DE	2 103.00	210.30	210.30 1 682.40
2022	28173	040		10 L 2023	2022PF0003 2022PF0003 REMPLACEMENT AXE ET MOTEUR SUR G(REPORT)	1 089.00	0.00	108.90 980.10
2022	28173	040		1 L 2023	2022PF0006 2022PF0006 CENDRIER POUBELLEPRODUIT 2312193(REPORT)	621.28	0.00	621.28 0.00
2022	28173	040		10 L 2023	0315PF2022PF0007 2022PF0007 TAC21.003 TX SERRURERIES CHAMBRE FUNERAI	2 200.02	0.00	220.00 1 980.02
2022	28173	040		10 L 2023	0315BP2022PF0008 2022PF0008 TRAVAUX DE PLOMBERIE MARCHE TAC 21.002C	2 117.50	0.00	211.75 1 905.75
2022	28173	040		10 L 2023	2022PF0009 2022PF0009 TAC19.043 TX DE PEINTURE CHAMBRE FUNERAI	1 243.92	0.00	124.39 1 119.53
					Total imputation	42 362.22	16 058.90	4 795.37 21 507.95
					Total nature 28173	42 362.22	16 058.90	4 795.37 21 507.95

2017	28182	040	01	10 L 2018	2017PF0002 2017PF0002 CHARIOT DISSIMULATION DE CORPS	2 600.00	1 300.00	260.00 1 040.00
					Total imputation	2 600.00	1 300.00	260.00 1 040.00
2013	28182	040		10 L 2014	PF13001 2013-00246 Véhicule de transport funeraire	38 064.90	34 258.41	3 806.49 0.00
2015	28182	040		10 L 2016	2015PF0001 2015PF0001 ACHAT DE VEHICULE DE TRANSPORT FUNERAIRE	38 000.00	26 600.00	3 800.00 7 600.00
2016	28182	040		10 L 2017	2016PF0001 2016PF0001 ACHAT MIMNI PELLE KUBOTA	19 700.00	11 820.00	1 970.00 5 910.00
					Total imputation	95 764.90	72 678.41	9 576.49 13 510.00
					Total nature 28182	98 364.90	73 978.41	9 836.49 14 550.00

2018	28184	040	01	15 L 2019	2018PF0004 2018PF0004 RIDEAU DE GARAGE DEPOT	1 790.00	477.32	119.33 1 193.35
					Total imputation	1 790.00	477.32	119.33 1 193.35
2013	28184	040		15 L 2014	PF13002 2013-12231 MEUBLE VITRINE	5 905.62	3 543.39	393.71 1 968.52
2013	28184	040		15 L 2014	PF13.003 2013-12267 Mobilier chambre funéraire	4 248.54	2 549.16	283.24 1 416.14
2022	28184	040		15 L 2023	2022PF0002 2022PF0002 ACHAT MOBILIER CH FUNERAIRE (REPORT)	1 155.45	0.00	77.03 1 078.42
2022	28184	040		1 L 2023	2022PF0004 2022PF0004 STATION H ORLOGE (REPORT)	91.65	0.00	91.65 0.00
2022	28184	040		1 L 2023	2022PF0005 2022PF0005 FAUTEUIL DE BUREAU DEPOT (REPORT)	133.33	0.00	133.33 0.00
					Total imputation	11 534.59	6 092.55	978.96 4 463.08
					Total nature 28184	13 324.59	6 569.87	1 098.29 5 656.43

2014	28188	040		10 L 2015	2014PF0001 2014PF0001 INSTALLATION MONO SPLIT REVERSIBLE AU DE	1 600.00	1 280.00	160.00 160.00
					Total imputation	1 600.00	1 280.00	160.00 160.00
					Total nature 28188	1 600.00	1 280.00	160.00 160.00
Total général Dépense						155 651.71	97 887.18	15 890.15 41 874.38

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°6 :AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2023 du Budget Principal.

Section de fonctionnement	Montant
Résultat de fonctionnement cumulé	19 390 474,62 €uros

Section d'investissement	Montant
Résultat d'exécution cumulé	4 124 961,07 €uros
Correction du résultat compte 1069	-257 000,00 €uros
Sous-total résultat cumulé	3 867 961,07 €uros
Solde des restes à réaliser	- 3 134 471,62 €uros
Excédent de financement disponible	733 489,45 €uros

La section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et D5217-13.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 en totalité à la section de fonctionnement pour un montant de 19.390.474,62 €uros.

2 - INDIQUER que ces sommes seront reprises au budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°7 :AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2023 du budget annexe du Théâtre Municipal.

Section de fonctionnement	Montant
Résultat de la section de fonctionnement cumulé	66 580,11 €uros

Section d'investissement	Montant
Résultat d'exécution cumulé	21 671,25 €uros
Solde des restes à réaliser	- 17 888,00 €uros
Excédent de financement disponible	3 783,25 €uros

La section d'investissement ne faisant apparaître aucun besoin de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et D5217-13.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER d'affecter le résultat d'exploitation 2023 en totalité à la section de fonctionnement pour un montant de 66.580,11 €uros.

2 - INDIQUER que ces sommes seront reprises au budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°8 :AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2023 du budget annexe du stationnement payant hors voirie d'Arles.

Section d'Exploitation	Montant
Résultat de la section d'exploitation cumulé	959 654,05 €uros

Section d'Investissement	Montant
Résultat d'exécution cumulé	9 343,82 €uros
Solde des restes à réaliser	0,00 €uros
Excédent de financement disponible	9 343,82 €uros

La section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et R2311-12.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER d'affecter le résultat d'exploitation 2023 en totalité à la section de fonctionnement pour un montant de 959.654,05 €uros.

2 - INDIQUER que l'ensemble de ces sommes seront reprises au budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°9 :AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2023 du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres.

Section d'Exploitation	Montant
Résultat de la section d'exploitation cumulé	197 535,82 €uros

Section d'Investissement	Montant
Résultat d'exécution cumulé	138 587,71 €uros
Solde des restes à réaliser	0,00 €uros
Excédent de financement disponible	138 587,71 €uros

La section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et R2311-12.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER d'affecter le résultat d'exploitation en totalité à la section d'exploitation pour un montant de 197.535,82 €uros

2 - INDIQUER que ces sommes seront reprises au budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°10 :VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX - EXERCICE 2024

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Finances

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il convient donc de fixer les taux d'imposition des contributions directes applicables sur l'année 2024.

TAXE D'HABITATION :

Pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation des résidences principales prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de taxe d'habitation ont été figés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Depuis 2023, la commune a retrouvé son pouvoir de modifier le taux de la taxe d'habitation applicable exclusivement sur :

- Les résidences secondaires,

- Les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale comprenant :

o les locaux meublés conformément à leur destination et occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la Cotisation Foncière des Entreprises,

o les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, par décret n°2013-392 du 10 mai 2013, l'État ayant inclus la Ville d'Arles dans le périmètre de la taxe sur les locaux vacants à percevoir par l'État, la taxe d'habitation sur les locaux vacants ne peut plus être instituée par la commune à son bénéfice.

Il est proposé de maintenir le taux communal de la taxe d'habitation à son niveau de 2019, soit 26.31%, étant entendu que la commune a voté à l'unanimité la majoration de cotisation de 60% de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale, par délibération n°2021-0160 en date du 29 septembre 2021.

TAXES FONCIÈRES :

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties

Pour rappel, la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière, d'un taux à 15.05% sur les propriétés bâties, perçue sur le territoire. La part communale étant de 29.90%, le cumul de ces deux parts porte le taux à 44.95%.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 44.95%.

2. Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, soit 55.79%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles L1379 à L1584 ter et L1636 B à L1640 H,

Considérant que les taux d'imposition des contributions directes demeurent inchangés,

Considérant que les taux d'imposition des contributions directes applicables sur l'année 2024 doivent être fixés,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - VOTER, pour l'année 2024, les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 26.31 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.79 %

2 - RAPPELER la majoration de cotisation de 60% de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

4 – DIRE que les recettes sont inscrites au budget principal de la commune.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°11 :VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,
Service : Finances

J'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif principal pour l'exercice 2024.

Ce budget est élaboré selon l'instruction M57 voté par nature au niveau du chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L1612-5, L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-3 à L5217-12-5,

Vu les articles 106 et 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif principal de l'exercice 2024, dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires.

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		REPORTS	OUVERTURES DE CREDITS	REPORTS	OUVERTURES DE CREDITS
002	Résultat de fonctionnement reporté				19 390 474,62 €
011	Charges à caractère général		19 407 417,36 €		
012	Frais de personnel et charges assimilées		57 200 000,00 €		
013	Atténuation de charges				617 250,00 €
014	Atténuation des produits		2 346 786,00 €		
042	Opérations d'ordre entre sections		3 438 821,00 €		63 808,00 €
65	Autres charges de gestion courante		14 569 275,00 €		
66	Charges financières		3 936 057,26 €		
67	Charges spécifiques		38 030,00 €		
68	Dotations aux provisions		150 000,00 €		
023	Virement à la section d'investissement		20 434 009,00 €		
70	Produits sces domaine et ventes diverses				8 182 796,00 €
73	Impôts et taxes				21 436 122,00 €
731	Fiscalité locale				56 542 244,00 €
74	Dotations, subventions et participations				12 723 555,00 €
75	Autres produits de gestion courante				2 126 646,00 €
76	Produits financiers				302 000,00 €
77	Produits spécifiques				500,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions				135 000,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			121 520 395,62 €		121 520 395,62 €

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		REPORTS	OUVERTURES DE CREDITS	REPORTS	OUVERTURES DE CREDITS
001	Résultat d'investissement reporté				3 867 961,07 €
021	Virement de la section de fonctionnement				20 434 009,00 €
040	Opérations d'ordre entre section		63 808,00 €		3 438 821,00 €
041	Opérations patrimoniales		400 000,00 €		400 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		50 000,00 €		4 163 659,00 €
13	Subventions d'investissement	328 936,27 €	50 000,00 €	10 894 904,30 €	4 695 958,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		9 848 000,00 €		5 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 107 346,88 €	1 944 036,00 €		
204	Subventions d'équipement versées	311 451,67 €	863 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles	11 435 330,93 €	12 904 987,45 €		
23	Immobilisations en cours	846 310,17 €	13 091 426,00 €		250 000,00 €
27	Autres immobilisations financières		3 000,00 €		102 321,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		14 029 375,92 €	39 218 257,45 €	10 894 904,30 €	42 352 729,07 €
BP + REPORTS INVESTISSEMENTS		53 247 633,37 €		53 247 633,37 €	

3 - PRÉCISER que les crédits ouverts pour les principales contributions aux établissements publics s'élèvent à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : 3.992.095 Euros
- Centre Communal d'Action Social : 4.600.000 Euros
- Office de Tourisme : 1.093.700 Euros
- Établissement Public Administratif pour la gestion des Centres Sociaux d'Arles : 500.000 Euros

4 - INDIQUER que les dépenses inscrites aux chapitres 204 et 65 autorisent le versement des participations et subventions, telles que listées dans l'annexe IV B8 du document.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 ET BUDGETS PRIMITIFS 2024

Note d'informations financières essentielles

(Note établie conformément aux dispositions de l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République)

1 - Le Compte administratif 2023 du Budget Principal :

Les finances communales 2023 affichent une amélioration.

Ainsi, l'exercice comptabilise une recette exceptionnelle de 4.51 M€ versée par l'Etat en compensation de coûts supplémentaires 2022 de + 5 M€ sur les fluides et les charges de personnel, mais sans compensation de la perte de recettes due au COVID en 2020/2021 (- 7 M€).

L'autre impact positif majeur sur l'état des finances tient au volume de cessions patrimoniales à hauteur de 5.49 M€.

Ces recettes totalisant 10 M€ ont un caractère exceptionnel : la poursuite des efforts de gestion demeure donc indispensable.

1-1 - Le compte administratif 2023 en chiffres :

⇒ 165.47 M€ en recettes

⇒ 145.09 M€ en dépenses

En € TTC	RECETTES	DEPENSES	SOLDES
FONCTIONNEMENT			
Mouvements réels	109 210 046,56	89 769 789,35	
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>523 354,24</i>	<i>8 493 650,25</i>	
EXCEDENT 2022	7 920 513,42		
TOTAL FONCTIONNEMENT	117 653 914,22	98 263 439,60	19 390 474,62
INVESTISSEMENT			
Mouvements réels	28 430 486,07	32 193 396,11	
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>8 493 650,25</i>	<i>523 354,24</i>	
DEFICIT 2022		82 424,90	
INVESTISSEMENT avant Restes à Réaliser 2023	36 924 136,32	32 799 175,25	4 124 961,07
Restes à Réaliser 2023	10 894 904,30	14 029 375,92	-3 134 471,62
TOTAL INVESTISSEMENT	47 819 040,62	46 828 551,17	990 489,45
TOTAL GENERAL	165 472 954,84	145 091 990,77	20 380 964,07

« Dopé » par deux recettes exceptionnelles à hauteur de 10 M€, le solde global positif de + 20 M€ sera intégré sur chaque section du budget primitif 2024 dont il complètera le financement.

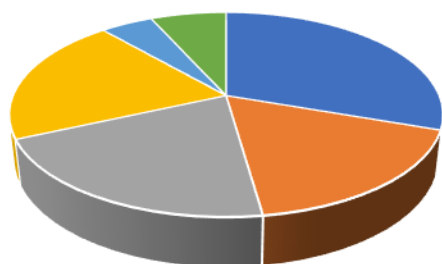
Il est à noter que les constitutions de provisions pour risques d'impayés (1.30 M€) confortent la fiabilité de ces résultats.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 89.77 M€ avec un taux de réalisation de 87% du budget global réel de 102.94 M€. Les recettes réelles, retranchées des cessions de 5.49 M€, s'élevaient à 103.71 M€, soit un taux de réalisation de 101.9% du budget global réel de 101.73 M€.

Le délai moyen de mandatement des fournisseurs est ressorti à 23.67 jours (statistiques décembre 2023 de la DGFIP). Quant au délai global de paiement, il s'est établi à 26.44 jours (*moyenne nationale de la strate 29.59 jours*). Ces données, de niveaux comparables d'exercice en exercice, attestent de la fiabilité et de la régularité de la gestion comptable de la Ville.

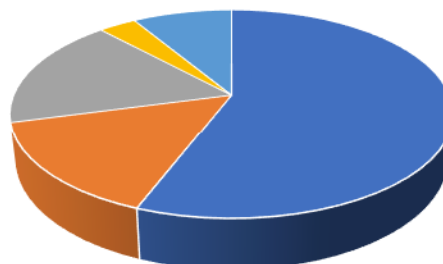
1- 2 - Structure des recettes et dépenses totales de fonctionnement :

Sur 117.65 M€ de recettes :



- Fiscalité : 30,3%
- Reversements ACCM : 17,4%
- Dotations et compensations de l'Etat : 20,5%
- Autres recettes dont domaine productif de revenus : 20,3%
- Cessions patrimoniales : 4,7%
- Résultat 2022 : 6,7%

Sur 98.26 M€ de dépenses :



- Frais de personnel : 55,8%
- Subventions & participations : 15%
- Autres charges dont charges générales des services : 17,2%
- Frais financiers : 3,3%
- Remboursement du capital des emprunts & investissements : 8,6%

2- Les Comptes administratifs 2023 des Budgets Annexes :

- **Les budgets des SPIC** (*Services Publics à caractère Industriel et Commercial*), qui sont placés dans le champ des activités concurrentielles, sont obligatoirement suivis dans des budgets annexes. Les chiffres d'affaires réalisés ont été de :
 - Pour le service extérieur des Pompes Funèbres..... : 1.09 M€
 - Pour le service du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles..... : 1.13 M€
 L'équilibre économique de chacune de ces activités est pérenne, par leurs seuls produits d'exploitation et avec des capacités d'investissement à hauteur de leurs besoins respectifs.
- **Le budget du SPA** (*Service Public à caractère Administratif*) a été clôturé en excédent global :
 - Budget annexe du Théâtre Municipal..... : 0.070 M€

3- Le Budget Principal 2024 :

3-1 - Le budget 2024 en équilibre pour un montant total général de 174.77 M€ :

- ⇒ 121.52 M€ en fonctionnement,
- ⇒ 53.25 M€ en investissement en incluant les reports de 2023.

En € TTC	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	102 066 113,00	97 647 565,2
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>63 808,00</i>	<i>23 872 830,00</i>
EXCEDENT 2023	19 390 474,62	
TOTAL FONCTIONNEMENT	121 520 395,62	121 520 395,62
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	14 211 938,00	38 754 449,45
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>24 372 830,00</i>	<i>463 808,00</i>
EXCEDENT 2023	3 867 961,07	
INVESTISSEMENT avant REPORT	42 352 729,07	39 218 257,45
REPORTS de Restes à Réaliser 2023	10 894 904,30	14 029 375,92
TOTAL INVESTISSEMENT	53 247 633,37	53 247 633,37
TOTAL GENERAL	174 768 028,99	174 768 028,99

3-2 - La section de fonctionnement :

3.2.1 - Les produits :

Les impôts directs payés par les administrés sont prévus à hauteur de 37.61 M€. L'augmentation du produit résulte de l'évolution physique des bases et de leur revalorisation calculée sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé de novembre, soit + 3.9%. Les taux communaux de fiscalité demeurent inchangés depuis le début du mandat.

Pour mémoire :

- Taux taxe foncier bâti : 44.95% = (Taux Communal 29.90 % + Taux Départemental 15.05%),
- Taux taxe foncier non bâti : 55.79 %,
- Taux taxe habitation hors résidence principale 26.31 %, majorée de 60% pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Au produit des taxes locales s'ajoutent, les reversements à niveau constant de la Communauté d'Agglomération ACCM pour 20.49 M€, les différentes dotations de l'Etat et ses compensations des exonérations fiscales et de suppression de la taxe d'habitation pour un volume de 25.62 M€, les autres produits divers pour 18.41 M€ comprenant entre autres les recettes du domaine productif de revenus 9.05 M€ (*entrées monuments et musée, revenu des immeubles, occupation du domaine public, stationnement, taxe de séjour et restauration*) et enfin le résultat disponible de l'exercice 2023 à hauteur de 19.39 M€.

Pour ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée aux collectivités locales par l'Etat, la loi de Finances 2024 reste dans la continuité du montant perçu en 2023, sans minoration. La DGF est prévue pour 9.89 M€.

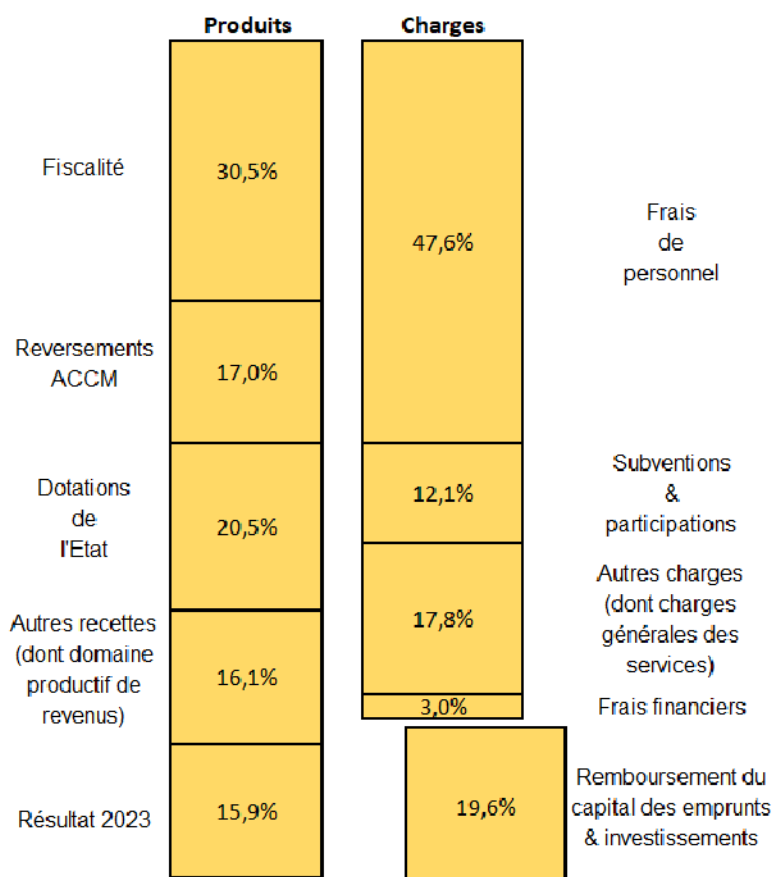
3.2.2 - Les charges :

Après intégration, en année pleine, des effets 2023 induits par l'augmentation de la valeur du point d'indice, la dotation de 5 points à l'ensemble des agents, les hausses de cotisations sociales, ..., l'enveloppe des crédits « frais de personnel » devrait s'établir à 57.2 M€.

Les crédits ouverts au titre des subventions et participations (*organismes locaux : CCAS, Office de Tourisme, Caisse des Ecoles...SDIS, Associations...*) s'élèvent à 13.54 M€, en hausse de 6.4% par rapport au Budget Primitif 2023.

Après une évolution significative liée à la hausse des fluides à 7.3 M€ en 2023 et à l'intégration des dépenses relatives à la restauration pour 1.5 M€, les charges générales des services prévues à hauteur de 21.4 M€ devraient se stabiliser.

3.2.3 – La structure du Budget Principal 2024 par principaux postes :



3.2.4 - Les soldes intermédiaires de gestion :

Soldes intermédiaires de gestion en M€ :

Ces indicateurs permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne de gestion	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget Primitif	6,37	7,55	7,81	9,45	5,95	8,22
Compte Administratif	10,06	7,63	10,42	7,58	16,52	

2025	2026
9,64	10,07
Objectif	

Epargne brute = Epargne de gestion moins les intérêts de la dette.

L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne brute	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget Primitif	2,84	4,26	5,03	6,78	2,55	4,42
Compte Administratif	6,73	4,46	7,50	5,06	13,50	

2025	2026
6,50	7,34
Objectif	

Epargne nette = Epargne brute ôté du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Epargne nette	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget Primitif	-5,68	-5,02	-4,85	-2,85	-7,24	-5,38
Compte Administratif	-1,68	-4,72	-1,71	-4,38	3,94	

2025	2026
-2,63	-1,20
Objectif	

3- 3 - Le remboursement de la dette :

Le remboursement de la dette en 2024 est estimé à ce jour à 12 679 067 € :

- dont échéances en intérêts : 3 437 309 €
- dont échéances en capital : 9 241 758 €

L'encours de la dette bancaire, 97.19 M€ au 31 décembre 2023, est majoritairement orienté sur des prêts à taux fixe (43.68 %), des prêts indexés sur le Livret A (48.78%) et ne comporte aucun emprunt à caractère spéculatif (*dits « emprunts toxiques »*). Dès lors, le risque de taux à la hausse est circonscrit principalement à l'évolution du Livret A.

Type de taux	Encours au 31/12/2023	% d'exposition	Taux moyen actuariel
Fixe	42 448 193 €	43.68%	2.98%
Variable	7 339 254 €	7.55%	5.84%
Livret A	47 407 996 €	48.78%	3.86%
<i>Cumul</i>	<u>97 195 443 €</u>	<u>100,00%</u>	<u>3,62%</u>

3-4 - Les dépenses d'équipement en 2024 et leur financement :

Les principales nouvelles dépenses d'équipement (14.65 M€), de l'année 2024, sont les suivantes :

	Projets 2024	Subventions	Taux
Aménagement	1 213 400 €	188 000 €	15%
Mobilité	200 000 €	0 €	0%
Plan Voirie	6 724 636 €	3 118 300 €	46%
Environnement	762 000 €	178 500 €	23%
Sécurité	345 816 €	172 125 €	50%
Bâtiments Communaux (gymnases, écoles, ...)	1 797 200 €	248 200 €	14%
Patrimoine / Culture	1 072 000 €	484 333 €	45%
Moyens Généraux	2 530 906 €	256 500 €	10%
TOTAL	14 645 958 €	4 645 958 €	32%

A ces opérations nouvelles, il convient de rajouter les **opérations initiées antérieurement** et poursuivies en 2024 (restes à réaliser), à hauteur de 14.03 M€ en dépenses, assorties de 10.89 M€ de subventions notifiées.

Le **financement global de l'investissement** est assuré par le prélèvement sur la section de fonctionnement pour 23.8 M€, le FCTVA pour 3.16 M€ et la taxe d'aménagement pour 1 M€.

Le **recours à l'emprunt** prévu à hauteur de 5 M€ ne sera confirmé qu'en fonction du besoin de financement des investissements.

4 - Les budgets annexes 2024 :

La gestion prévisionnelle des budgets annexes reste sans évolution notable par rapport aux constats de 2023. Ces budgets sont équilibrés, section d'exploitation/fonctionnement + section d'investissement, à hauteur de :

- **Les budgets des Services Publics à caractère Industriel et Commercial**

- Budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres..... : 1.80 M€
- Budget annexe du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles..... : 2.35 M€

- **Le budget du Service Public à caractère Administratif**

- Budget annexe du Théâtre Municipal..... : 1.47 M€

BUDGET PRINCIPAL-ETAT REPORTS SUR LE BUDGET 2024 EN DEPENSES

Nature	Lib. Nature	BUDGET TOTAL	MANDATS EMIS	MONTANTS REPORTS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	82 424,90	0,00	0,00
	Total 001	82 424,90	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	12 054,00	12 053,10	0,00
13912	Régions	18 239,00	18 238,43	0,00
13913	Départements	58 933,00	58 619,25	0,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	434 443,46	0,00
	Total 040	89 226,00	523 354,24	0,00
10226	Taxe d'aménagement	70 000,00	0,00	0,00
	Total 10	70 000,00	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	504 923,04	0,00	81 376,27
1348	Autres	249 720,00	0,00	247 560,00
	Total 13	754 643,04	0,00	328 936,27
1641	Emprunts en euros	9 319 000,00	9 085 032,10	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	48 000,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	481 000,00	468 382,00	0,00
	Total 16	9 848 000,00	9 553 414,10	0,00
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 000,00	0,00	10 000,00
2031	Frais d'études	1 537 991,25	414 747,35	1 015 778,79
2051	Concessions et droits similaires	333 919,41	153 320,65	81 568,09
	Total 20	1 881 910,66	568 068,00	1 107 346,88
20415331	Biens mobiliers, matériel et études	20 000,00	20 000,00	0,00
2041581	Biens mobiliers, matériel et études	30 000,00	0,00	0,00
2041582	Bâtiments et installations	172 860,78	118 952,33	8 047,87
204182	Bâtiments et installations	24 500,00	24 500,00	0,00
20422	Bâtiments et installations	544 100,50	126 421,00	303 404,00
	Total 204	791 461,28	289 873,33	311 451,67
2111	Terrains nus	20 000,00	0,00	20 000,00
2112	Terrains de voirie	524 000,00	494 111,00	25 889,00
2115	Terrains bâtis	401 439,00	369 000,73	27 731,89
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	542 951,08	229 703,86	308 469,01
2128	Autres agencements et aménagements	476 081,23	243 485,10	226 213,48
21312	Bâtiments scolaires	758 754,58	500 672,33	251 754,21
21314	Bâtiments culturels et sportifs	428 451,04	100 113,48	316 326,02
21316	Equipements du cimetière	638 677,54	76 087,14	561 162,20
21318	Autres bâtiments publics	411 808,00	36 931,58	375 876,42
21351	Bâtiments publics	4 986 610,14	2 309 335,49	1 931 744,31
2151	Réseaux de voirie	13 037 050,71	6 036 941,26	6 048 559,49
21534	Réseaux d'électrification	10 000,00	0,00	9 755,28
21538	Autres réseaux	163 340,04	125 138,58	36 379,13
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	16 266,00	12 571,38	877,20
215738	Autre matériel et outillage de voirie	190 584,88	124 614,08	47 054,91
21578	Autre matériel technique	134 229,10	56 850,48	52 366,28
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	260 042,54	191 344,06	40 492,82
21611	Biens sous-jacents	127 802,84	80 784,24	47 017,13
21828	Autres matériels de transport	1 769 012,62	1 159 192,58	609 780,04
21831	Matériel informatique scolaire	222 968,64	62 969,64	160 000,00
21838	Autre matériel informatique	189 438,50	179 390,11	856,92
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	40 893,19	19 104,41	20 183,49
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	42 450,29	15 722,24	6 459,18
2188	Autres	1 375 094,51	971 234,96	310 382,54
	Total 21	28 786 127,45	13 394 258,73	11 435 330,93
2313	Constructions	9 969 328,14	8 895 580,59	839 746,26
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	2 400 000,00	1 319 658,43	8 583,91
	Total 23	12 369 328,14	8 215 239,02	846 330,17
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	0,00	0,00
	Total 27	3 000,00	0,00	0,00
458105	Conservatoire du littoral BELUGUE	173 095,10	172 562,93	0,00
	Total 4581	173 095,10	172 562,93	0,00
	Total général Dépenses	52 829 216,57	32 718 750,35	14 029 375,92



Sylvie PETETIN

Adjointe au Maire
Déléguée aux finances

Fabrice LAURAND

Service de Gestion Comptable
d'ARLES
3, Avenue Victor Hugo
Responsable 13637 ARLES Cedex
Service de Gestion Comptable d'Arles

BUDGET PRINCIPAL: ETAT REPORTS SUR LE BUDGET 2024 EN RECETTES

Nature	Lib. Nature	BUDGET TOTAL	MANDATS EMIS	MONTANTS REPORTS
021	Virement de la section de fonctionnement	3 889 000,00	0,00	0,00
	Total 021	3 889 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	7 177 000,00	0,00	0,00
	Total 024	7 177 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	4 408 967,21	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,15	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	224,79	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	325 775,85	0,00
261	Titres de participation	0,00	1 196 443,46	0,00
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	27 035,00	27 034,41	0,00
28033	Frais d'insertion	1 037,00	1 036,87	0,00
2804132	Bâtiments et installations	104 021,00	104 020,56	0,00
28041482	Bâtiments et installations	8 519,00	8 518,60	0,00
28041511	Biens mobiliers, matériel et études	20 000,00	20 000,00	0,00
280415331	Biens mobiliers, matériel et études	11 000,00	11 000,00	0,00
28041582	Bâtiments et installations	504,00	503,52	0,00
2804181	Biens mobiliers, matériel et études	3 425,00	3 424,48	0,00
2804182	Bâtiments et installations	123 873,00	123 872,42	0,00
280422	Bâtiments et installations	88 764,00	88 763,70	0,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	192 012,00	192 008,88	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	59 604,00	59 603,64	0,00
281321	Immeubles de rapport	58 834,00	58 833,62	0,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	9 478,00	9 477,38	0,00
2815731	Matériel roulant	3 804,00	3 803,88	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	84 995,00	84 994,08	0,00
281578	Autre matériel technique	886,00	885,15	0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	571 057,00	221 983,64	0,00
281721	Plantation d'arbres et d'arbustes	339,00	338,58	0,00
28181	Installations générales, agencements, aménagements divers	18 181,00	18 080,56	0,00
281828	Autres matériels de transport	400 199,00	400 198,64	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	3 940,00	3 939,27	0,00
281838	Autre matériel informatique	156 116,00	156 115,45	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	8 221,44	8 221,44	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	69 726,56	69 726,00	0,00
28188	Autres	526 027,00	526 026,47	0,00
4815	Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	225 661,00	225 660,88	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	134 167,00	134 166,67	0,00
	Total 040	2 911 426,00	8 493 650,25	0,00
10222	FCTVA	3 822 669,00	3 817 688,75	0,00
10226	Taxe d'aménagement	600 000,00	1 559 593,82	0,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	16 940,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 824 797,83	5 824 797,83	0,00
	Total 10	10 247 486,83	11 219 020,40	0,00
1313	Départements	178 795,00	0,00	1 015 802,00
1318	Autres	0,00	6 000,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	2 834 672,40	673 874,16	2 045 309,55
1322	Régions	581 646,65	58 415,16	353 016,00
1323	Départements	10 954 772,55	2 730 219,00	7 327 726,75
1328	Autres	896 667,00	1 201 347,31	153 050,00
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	354 397,00	354 397,00	0,00
	Total 13	15 780 950,60	5 024 252,63	10 894 904,30
1641	Emprunts en euros	6 115 000,00	6 112 167,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	9 155,28	0,00
	Total 16	6 120 000,00	6 121 322,28	0,00
2313	Constructions	0,00	6 563,91	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	6 211 400,00	5 679 287,88	0,00
	Total 23	6 211 400,00	5 685 851,79	0,00
2748	Autres prêts	102 321,00	0,00	0,00
	Total 27	102 321,00	0,00	0,00
458205	CONSERVATOIRE DU LITTORAL BELUGUE	389 632,14	380 058,97	0,00
	Total 4582	389 632,14	380 058,97	0,00
	Total général en recettes	62 829 216,57	36 924 136,32	10 894 904,30



Sylvie PETETIN

Adjointe au Maire
Déléguée aux finances

Fabien LAURAND

Service de Gestion Comptable
d'ARLES
3, Avenue Victor Hugo
13637 ARLES Cedex
Responsable
Service de Gestion Comptable d'Arles

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°12 :BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Finances

J'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif annexe du Théâtre Municipal pour l'exercice 2024.

Ce budget est élaboré selon l'instruction M57 voté par nature au niveau du chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L1612-5, L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-3 à L5217-12-5,

Vu les articles 106 et 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif annexe du Théâtre Municipal pour l'exercice 2024, dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires,

2 - DÉCIDER des montants par chapitre des ouvertures de crédits en recettes et en dépenses conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		REPORTS	OUVERTURES DE CREDITS	REPORTS	OUVERTURES DE CREDITS
002	Résultat de fonctionnement reporté				66 580,11 €
011	Charges à caractère général		642 723,00 €		
012	Charges de personnel et frais assimilés		520 000,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		125 000,00 €		98 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante		12 087,11 €		
67	Charges spécifiques		5 000,00 €		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses				117 750,00 €
74	Dotations et participations				1 021 960,00 €
75	Autres produits de gestion courante				20,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	1 304 810,11 €	0,00 €	1 304 810,11 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				21 671,25 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		98 500,00 €		125 000,00 €
13	Subventions d'investissement				20 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		5 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles	17 888,00 €	45 283,25 €		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		17 888,00 €	148 783,25 €	0,00 €	166 671,25 €
BP + REPORTS INVESTISSEMENTS		166 671,25 €		166 671,25 €	

BUDGET ANNEXE DU THEATRE: ETAT REPORTS SUR LE BUDGET 2024 EN DEPENSES

Nature	Lib. Nature	BUDGET TOTAL	MANDATS EMIS	MONTANTS REPORTS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 584,54	0,00	0,00
	Total 001	7 584,54	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	40 000,00	25 408,17	0,00
13912	Régions	17 591,00	17 590,02	0,00
13913	Départements	30 831,00	30 830,93	0,00
139148	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	16 000,00	16 000,00	0,00
	Total 040	104 422,00	89 829,12	0,00
21351	Bâtiments publics	11 691,00	6 640,88	
21828	Autres matériels de transports		5 799,82	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	3 700,00	0,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 000,00	10 622,45	
2188	Autres	35 861,45	15 575,30	17 888,00
	Total 21	62 252,45	38 638,45	17 888,00
	Total général Dépenses	174 258,99	128 467,57	17 888,00



Sylvie PETETIN

Adjointe au Maire
Déléguée aux finances

Fabien LAURAND

Service de Gestion Comptable
d'ARLES
3, Avenue Victor Hugo
13637 ARLES Cedex

Responsable
Service de Gestion Comptable d'Arles

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2024 Reste à amortir
2020	280422	040	020	5 L 2021	2020TH0003 2020TH0003 SUBVENTION D'EQUIPEMENT (21% facture)	5 649.76	3 389.85	1 129.95 1 129.96
					Total imputation	5 649.76	3 389.85	1 129.95 1 129.96
					Total nature 280422	5 649.76	3 389.85	1 129.95 1 129.96

1998	281318	040	020	30 L 2015	0091B842	47 802.66	14 340.78	1 593.42
					1998-13655 Rénovation Théâtre Municipal (Multi			31 868.46
1999	281318	040	020	30 L 2001	0091B810	6 296.14	4 670.04	209.87
					1999-13656 TIRAGES DOSSIER Théâtre Municipal			1 416.23
1999	281318	040	020	30 L 2015	0091B848	97 901.60	29 370.51	3 263.39
					1999-13664 Rénovation Théâtre Municipal (Multi			65 267.70
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B835	1 353.75	1 004.24	45.13
					2000-11412 Rénovation Théâtre Municipal			304.38
2000	281318	040	020	30 L 2015	0091B843	86 314.37	25 894.35	2 877.15
					2000-11397 Rénovation Théâtre Municipal (Multi			57 542.87
2000	281318	040	020	30 L 2015	0091B845	258 706.48	77 611.95	8 623.55
					2000-11404 Rénovation Théâtre Municipal			172 470.98
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B836	3 948.43	2 928.59	131.61
					2000-11413 Sondage géologique Théâtre Municipal			888.23
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B822	5 418.94	4 019.39	180.63
					2000-11405 Rénovation Théâtre Municipal			1 218.92
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B840	23 243.91	16 479.09	774.80
					2000-11398 Rénovation Théâtre Municipal			5 990.02
2000	281318	040	020	30 L 2008	0091B829	85 765.79	45 741.76	2 858.86
					2000-11400 Rénovation Théâtre Municipal Electricité			37 165.17
2000	281318	040	020	30 L 2008	0091B820	113 255.56	60 403.04	3 775.19
					2000-11401 Rénovation Théâtre Municipal			49 077.33
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B821	52 350.99	38 830.50	1 745.03
					2000-11403 Rénovation Théâtre			11 775.46
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B823	174 668.59	129 557.92	5 822.29
					2000-11406 Rénovation Théâtre Municipal			39 288.38
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B828	7 622.45	5 653.80	254.08
					2000-11399 Rénovations des 2 statues théâtre			1 714.57
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B82	2 141.36	1 588.35	71.38
					2000-11421 Honoraires Réhabilitation du			481.63
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B825	7 677.26	5 694.52	255.91
					2000-11408 Honoraires Réhabilitation du			1 726.83
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B831	180 493.07	133 878.15	6 016.44
					2000-11410 Rénovation Théâtre Municipal			40 598.48
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B81	3 033.81	2 250.35	101.13
					2000-13657 Etude Projet aménag THEATRE MUNICIPAL			682.33
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B812	4 171.49	3 094.15	139.05
					2000-13658 ETUDE Aménagement THEATRE MUNICIPAL			938.29
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B813	609.80	452.38	20.33
					2000-13659 Recherche armatures poutre			137.09
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B814	7 205.30	5 344.50	240.18
					2000-13660 Etude Aménagement Théâtre Municipal			1 620.62

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2024 Reste à amortir
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B826	2000-11409 Rénovation Théâtre Municipal	118 270.83	87 725.61	3 942.36 26 602.86
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B824	2000-11407 Constat d'huissier Théâtre Municipal	1 079.75	800.85	35.99 242.91
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B834	2000-11411 Rénovation Théâtre	103 474.32	76 750.45	3 449.14 23 274.73
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B837	2000-11414 Rénovation Théâtre Municipal	31 116.37	23 080.05	1 037.21 6 999.11
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B838	2000-11415 Rénovation Théâtre Municipal	482 909.70	358 191.10	16 096.99 108 621.61
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B839	2001-11416 Signification d'acte Société ERIM	76.48	56.74	2.55 17.19
2001	281318	040	020	30 L 2015	0091B841	2001-11418 Rénovation du Théâtre Municipal Peinture	40 613.37	12 184.02	1 353.78 27 075.57
2001	281318	040	020	30 L 2015	0091B847	2001-11419 Rénovation du Théâtre Municipal	80 575.68	24 172.74	2 685.86 53 717.08
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B830	2001-11417 Rénovation du Théâtre Municipal	250 245.07	185 615.52	8 341.50 56 288.05
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B827	2001-11422 Revêtements des sols Theatre municipal	53 198.99	39 459.57	1 773.30 11 966.12
2001	281318	040	020	30 L 2015	0091B846	2001-11423 Rénovatrion Théâtre Municipal (Multi	21 118.82	6 335.64	703.96 14 079.22
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B811	2001-11420 Rénovation Théâtre Municipal (Ascenseur)	29 265.65	21 707.32	975.52 6 582.81
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B84	2001-11424 Fourniture & pose compteur DN40	5 106.28	3 787.52	170.21 1 148.55
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B85	2001-11425 Honoraires Constat d'huissier	287.24	212.95	9.57 64.72
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B86	2001-11426 Reproduction dossiers Théâtre Municipal	547.90	406.32	18.26 123.32
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B87	2001-11432 Rénovation du Théâtre éclairage scénique	97 006.47	71 953.13	3 233.55 21 819.79
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B88	2001-11438 Aménagement Théâtre Municipal avenants	70 683.14	52 428.07	2 356.10 15 898.97
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B89	2001-11440 Menuiserie de Scène Theatre Municipal	21 334.14	15 824.33	711.14 4 798.67
2002	281318	040	020	30 L 2015	0091B844	2002-13667 M O Théâtre Municipal (Multi Tiers) 02	11 734.36	3 520.35	391.15 7 822.86

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2024 Reste à amortir
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B815	2002-13665 Rénovation Théâtre Municipal Tentures	12 661.20	9 284.88	422.04 2 954.28
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B817	2002-13673 Fournitures & pose	92 123.22	67 556.94	3 070.77 21 495.51
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B83	2002-13674 Equipements scénographique L3	16 450.01	12 063.26	548.33 3 838.42
2002	281318	040	020	30 L 2015	0091B840	2002-11396 Rénovation du Théâtre Municipal Peinture	22 055.13	6 616.53	735.17 14 703.43
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B833	2002-13713 Contôle technique Théâtre municipal	8 003.57	5 869.38	266.79 1 867.40
2002	281318	040	020	30 L 2003	0091B819	2002-13715 etudes fiche num 7288 et 10544	6 583.21	4 608.24	219.44 1 755.53
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B832	2002-13714 Honoraires charpente Théâtre municipal	914.69	670.78	30.49 213.42
						Total imputation	2 747 417.34	1 699 690.65	91 580.59 956 146.10
						Total nature 281318	2 747 417.34	1 699 690.65	91 580.59 956 146.10

1952	281351	040	020	30 L 2013	TH1301 -30317 FOURNITURE ET POSE FENETRE	6 555.53	2 403.72	218.52
2001	281351	040	020	30 L 2001	0091B55 2001-13653 Installation téléphonique	3 455.79	2 563.21	3 933.29 115.19
2001	281351	040	020	30 L 2001	0091B54 2001-13654 Mission Coordination de Sécurité	3 811.23	2 826.90	127.04 857.29
2002	281351	040	020	30 L 2002	0091B51 2002-13668 Fourniture & pose Extincteurs+ 14	3 574.16	2 621.08	119.14 833.94
2002	281351	040	020	30 L 2002	0091B56 2002-13712 Fourniture & pose cablages informatique	4 730.98	3 469.40	157.70 1 103.88
2002	281351	040	020	30 L 2003	0091B53 2002-12623 Aménagement de la scène	3 711.84	2 598.33	123.73 989.78
2003	281351	040	020	30 L 2004	0091B52 2003-13491 Fourniture & pose de 4	9 432.00	6 288.00	314.40 2 829.60
2004	281351	040	020	30 L 2005	0091B57 2004-16178 Fourniture & pose 4 équipes	11 200.00	7 093.27	373.33 3 733.40
2004	281351	040	020	30 L 2005	0091B58 2004-16428 Réfection du plafond en placoplâtre	1 113.28	705.09	37.11 371.08
2008	281351	040	020	30 L 2010	TH0801 2008-22530 Révision couverture et dépose chassis	1 314.96	613.62	43.83 657.51
2008	281351	040	020	30 L 2010	TH0802 2008-23399 Mise en conformité électrique	3 944.00	1 840.58	131.47 1 971.95
2009	281351	040	020	30 L 2010	TH0902 2009-24291 MAIN COURANTE	2 266.13	1 057.56	75.54 1 133.03
2010	281351	040	020	30 L 2011	TH0903 2010-26594 fourniture pose ventouses a alarme	1 511.00	654.81	50.37 805.82
2010	281351	040	020	30 L 2011	TH0904 2010-26724 FOURNITURE POSE GACHE PORTE CONTROLE	1 690.00	732.29	56.33 901.38
2010	281351	040	020	30 L 2011	TH0905 2010-27071 FOURNITURE EQUIPEMENT SCENIQUE	7 200.00	3 120.00	240.00 3 840.00
2011	281351	040	020	30 L 2013	TH1101 2011-27430 Cablage informatique	4 887.35	1 792.01	162.91 2 932.43
2011	281351	040	020	30 L 2013	TH1106 2011-28667 TRAVAUX DE PLOMBERIE	1 065.35	390.61	35.51 639.23
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH1201 2012-29050 FOURNITURE ET POSE EXTINCTEURS	2 032.00	745.03	67.73 1 219.24
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH1202 2012-29345 MISE EN CONFORMITE DES LIGNES DE VIE	2 080.60	762.85	69.35 1 248.40
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH1203 2012-29346 FOURNITURE ET POSE DE FENETRES	6 556.00	2 403.83	218.53 3 933.64
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH1207 2012-29406 SYSTEME DETECTION INTRUSION	1 495.00	548.13	49.83 897.04

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2024 Reste à amortir
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH1208		1 569.00	575.30	52.30
					2012-29465	ISOLATION PHONIQUE DES PORTES			941.40
2012	281351	040	020	30 L 2014	TH1209		2 296.00	765.30	76.53
					2012-30186	TRAVAUX PEINTURE			1 454.17
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH12010		2 808.00	1 029.60	93.60
					2012-30198	Confection et pose de 6 gardes corps			1 684.80
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH12011		6 609.57	2 423.52	220.32
					2012-30245	REFECTION TOITURE THEATRE			3 965.73
2012	281351	040	020	30 L 2013	TH12012		1 650.00	605.00	55.00
					2012-30274	ETANCHEITE PHONIQUE			990.00
2013	281351	040	020	15 L 2014	TH1302		1 925.00	1 283.30	128.33
					2013-31807	FOURNITURE ET POSE DE BLOCS DE SECOURS			513.37
2013	281351	040	020	30 L 2014	TH1303		6 556.00	2 185.30	218.53
					2013-31808	Fourniture et pose de fenêtres			4 152.17
2013	281351	040	020	15 L 2014	TH1304		2 376.00	1 584.00	158.40
					2013-31943	Mise en conformite des prises			633.60
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0001		2 090.00	636.92	69.20
					2014TH0001	Fourniture et pose de 3 chanvres(REPORT)			1 383.88
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0002		6 516.00	1 954.80	217.20
					2014TH0002	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES 2 STATUES DU			4 344.00
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0003		10 860.00	3 258.00	362.00
					2014TH0003	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES 2 STATUES DU			7 240.00
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0008		4 344.00	1 303.20	144.80
					2014TH0008	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES 2 STATUES DU			2 896.00
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0004		1 176.00	348.72	39.39
					2014TH0004	Mise aux normes plafond au derni(REPORT)			787.89
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0007		3 933.80	1 199.11	130.22
					2014TH0007	RG ASD			2 604.47
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0016		960.00	288.00	32.00
					2014TH0016	TVA ASD			640.00
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0006		1 145.70	349.27	37.93
					2014TH0006	RG BOUVIER			758.50
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0009		4 800.00	1 440.00	160.00
					2014TH0009	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 2 STATUES AUT			3 200.00
2014	281351	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0005		23 235.51	7 236.46	761.86
					2014TH0005	PRIX DE BASE BOUVIER			15 237.19
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0011		6 186.74	1 885.87	204.80
					2014TH0011	Levée de réserve monte décors électrique			4 096.07

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2024 Reste à amortir
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0013		3 550.44	1 082.26	117.53
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0013	Travaux de gros entretien sur le monte d			2 350.65
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0012		2 424.00	738.88	80.24
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0012	Fourniture et pose de blocs de secours T			1 604.88
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0014		6 296.20	1 919.29	208.43
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0014	Commande inv THEATRE : Centrale interc			4 168.48
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0015		28 420.41	8 663.30	940.81
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0018	Travaux de réfection de la toiture Théât			18 816.30
2014	281351	040	020	30 L 2015	2014TH0017		4 344.00	1 303.20	144.80
2015	281351	040	020	30 L 2016	2014TH0017	TVA ARKEIA			2 896.00
2015	281351	040	020	30 L 2016	2015TH0004		12 775.00	3 406.64	425.83
2015	281351	040	020	30 L 2016	2015TH0004	Travaux de réfection de la couvertur			8 942.53
2015	281351	040	020	30 L 2016	0091TH2015TH0002		3 655.00	974.64	121.83
2016	281351	040	020	30 L 2021	2015TH0002	Fourniture et pose carte alimentatio			2 558.53
2016	281351	040	020	30 L 2021	2016TH0009		2 340.00	234.00	78.00
2020	281351	040	020	30 L 2021	2016TH0009	Remplacement alimentatio			2 028.00
2020	281351	040	020	30 L 2021	0091TH2020TH0002		9 525.60	952.56	317.52
2023	281351	040	020	1 L 2023	2020TH0002	pose de 2 portes métalliques côté rue Gr			8 255.52
					2023TH0004		2 690.88	1 308.07	1 382.81
					2023TH0004	Fourniture et pose d'un clapet coupe-feu			0.00
						Total imputation	250 686.05	96 164.83	9 767.77
									144 753.45
						Total nature 281351	250 686.05	96 164.83	9 767.77
									144 753.45

2021	281828	040	316	10 L 2022	2021TH0001 2021TH0001 Véhicule Renault Twingo	5 799.82	966.64	845.81 5 920.65
					Total imputation	5 799.82	966.64	845.81 5 920.65
					Total nature 281828	5 799.82	966.64	845.81 5 920.65

2023	281848	040	01	1 L 2024	2023TH0012 2023TH0012 Mobilier terrasse (9 unités : fauteuils	2 252.12	0.00	2 252.12 0.00
					Total imputation	2 252.12	0.00	2 252.12 0.00
2023	281848	040	020	1 L 2024	2023TH0005 2023TH0005 Mobilier terrasse (41 unités, tables et	5 715.25	0.00	5 715.25 0.00
2023	281848	040	020	1 L 2024	2023TH0008 2023TH0008 Mobilier terrasse (41 unités, tables et	1 677.71	0.00	1 677.71 0.00
2023	281848	040	020	1 L 2024	2023TH0006 2023TH0006 Téléviseur Eklyps 32"	208.24	0.00	208.24 0.00
2023	281848	040	020	1 L 2024	2023TH0009 2023TH0009 Fer à repasser vapeur avec chaudière Fab	586.47	0.00	586.47 0.00
2023	281848	040	020	1 L 2024	2023TH0007 2023TH0007 Moniteur	182.66	0.00	182.66 0.00
					Total imputation	8 370.33	0.00	8 370.33 0.00
					Total nature 281848	10 622.45	0.00	10 622.45 0.00

2015	28188	040	020	10 L 2016	2015TH0006	6 344.00	5 075.20	634.40
					2015TH0006 Optique Christie			634.40
2015	28188	040	020	10 L 2016	2015TH0005	8 047.00	6 437.60	804.70
					2015TH0005 Vidéoprojecteur Christie DWU851			804.70
2023	28188	040	020	1 L 2024	2023TH0002	216.65	0.00	216.65
					2023TH0002 Four micro-onde Seb MOG25L			0.00
2023	28188	040	020	10 L 2023	2023TH0001	9 942.45	839.59	994.25
					2023TH0001 Achat console son Yamaha QL1 et (REPORT)			8 108.61
2023	28188	040	020	10 L 2023	2023TH0003	5 416.20	355.06	541.62
					2023TH0003 Achat interface audio Yamaha RIO et acce			4 519.52
					Total imputation	29 966.30	12 707.45	3 191.62
								14 067.23
					Total nature 28188	29 966.30	12 707.45	3 191.62
								14 067.23
					Total général Dépense	3 050 141.72	1 810 986.14	117 138.19
								1 122 017.39

Recette

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2024 Reste à amortir
2000	13911	040	020	30 L 2002	2000-0014 2000-0014 Théâtre 1ere tranche	304 898.03	223 591.94	10 163.27 71 142.82
2000	13911	040	020	30 L 2002	2000-0015 2000-0015 Théâtre 2eme tranche	304 898.03	223 591.94	10 163.27 71 142.82
2000	13911	040	020	30 L 2002	2000-0016 2000-0016 Théâtre 3eme tranche	152 449.02	108 649.39	5 081.63 38 718.00
					Total imputation	762 245.08	555 833.27	25 408.17 181 003.64
					Total nature 13911	762 245.08	555 833.27	25 408.17 181 003.64

2000	13912	040	020	30 L 2002	2000-0013 2000-0013 Théâtre : études et travaux	512 585.14	371 336.67	17 590.02 123 658.45
					Total imputation	512 585.14	371 336.67	17 590.02 123 658.45
					Total nature 13912	512 585.14	371 336.67	17 590.02 123 658.45

1997	13913	040	020	30 L 2002	1997-0008 1997-0008 Théâtre CO 1997	37 807.36	27 725.50	1 260.25 8 821.61
1998	13913	040	020	30 L 2002	1998-0009 1998-0009 Théâtre CO 1998	13 472.68	9 879.98	449.09 3 143.61
1999	13913	040	020	30 L 2002	1999-0010 1999-0010 Théâtre CD 1999 CDDA9	308 690.97	226 373.40	10 289.70 72 027.87
2000	13913	040	020	30 L 2002	2000-0011 2000-0011 Théâtre CD 2000	337 890.45	247 538.50	11 251.75 79 100.20
2001	13913	040	020	30 L 2003	2001-0012 2001-0012 Théâtre CD 2001	95 165.00	66 548.79	3 168.99 25 447.22
2015	13913	040	020	10 L 2016	2015TH0013 2015TH0013 Remplacement Statues Théâtre(REPORT)	18 042.00	14 433.60	1 804.20 1 804.20
2015	13913	040	020	10 L 2016	2015TH0014 2015TH0014 Travaux Théâtre Municipal(REPORT)	5 473.00	4 378.40	547.30 547.30
2015	13913	040	020	10 L 2016	2015TH0015 2015TH0015 1061 Travaux Théâtre 2015	7 794.49	6 235.60	779.45 779.44
2016	13913	040	020	10 L 2017	2016TH0001 2016TH0001 Travaux Théâtre Municipal(REPORT(REPORT))	12 802.00	8 961.40	1 280.20 2 560.40
					Total imputation	837 137.95	612 075.17	30 830.93 194 231.85
					Total nature 13913	837 137.95	612 075.17	30 830.93 194 231.85

2015	139148	040	020	10 L 2016	2015TH0012	40 000.00	32 000.00	4 000.00
					2015TH0012 PARTICIPATION INVESTISSEMENT 2015			4 000.00
2016	139148	040	020	10 L 2017	2016TH0008	25 000.00	17 500.00	2 500.00
					2016TH0008 PARTICIPATION INVESTISSEMENT 2016			5 000.00
2017	139148	040	020	10 L 2018	2017TH0001	15 000.00	9 000.00	1 500.00
					2017TH0001 PARTICIPATION INV 2017			4 500.00
2019	139148	040	020	10 L 2021	2019TH0001	25 000.00	7 500.00	2 500.00
					2019TH0001 PARTICIPATION 2019 INV VILLE			15 000.00
2020	139148	040	020	10 L 2021	2020TH0001	15 000.00	4 500.00	1 500.00
					2020TH0001 PARTICIPATION 2020 INV VILLE			9 000.00
2021	139148	040	020	10 L 2022	2021TH0002	15 000.00	3 000.00	1 500.00
					2021TH0002 PARTICIPATION VILLE INV 2021			10 500.00
2022	139148	040	020	10 L 2023	2022TH0004	25 000.00	2 500.00	2 500.00
					2022TH0004 PARTICIPATION 2022 VILLE INVESTISSEMENT			20 000.00
2023	139148	040	020	10 L 2024	2023TH0010	20 000.00	0.00	2 000.00
					2023TH0010 PARTICIPATION 2023 INV VILLE			18 000.00
					Total imputation	180 000.00	76 000.00	18 000.00
								86 000.00
					Total nature 139148	180 000.00	76 000.00	18 000.00
								86 000.00
Total général Recette						2 291 968.17	1 615 245.11	91 829.12
								584 893.94

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°13 :BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Finances

J'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif annexe du Stationnement payant hors voirie d'Arles pour l'exercice 2024.

Ce budget est élaboré selon l'instruction M4 voté par nature au niveau du chapitre. Le service est assujéti à la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2312-1,

Vu l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif annexe du Stationnement payant hors voirie d'Arles pour l'exercice 2024, dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires.

2 - DÉCIDER des montants par chapitre des ouvertures de crédits en recettes et en dépenses conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		REPORTS	OUVERTURES DE CREDITS	REPORTS	OUVERTURES DE CREDITS
002	Résultat d'exploitation reporté				959 654,05 €
011	Charges à caractère général		1 463 286,87 €		
012	Charges de personnel et frais assimilés		450 000,00 €		
013	Atténuations de charges				1 750,00 €
023	Virement à la section d'investissement		126 005,18 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		37 092,00 €		
65	Autres charges de gestion courante		19 100,00 €		
67	Charges exceptionnelles		16 000,00 €		
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations		5 000,00 €		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		30 000,00 €		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises				1 167 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante				3 080,00 €
76	Produits financiers				8 000,00 €
77	Produits exceptionnels				2 000,00 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations				5 000,00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0,00 €	2 146 484,05 €	0,00 €	2 146 484,05 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				9 343,82 €
021	Virement de la section d'exploitation				126 005,18 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				37 092,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		26 600,00 €		26 600,00 €
20	Immobilisations incorporelles		17 441,00 €		
21	Immobilisations corporelles		155 000,00 €		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00 €	199 041,00 €	0,00 €	199 041,00 €
BP + REPORTS INVESTISSEMENTS			199 041,00 €		199 041,00 €

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2024 <i>Reste à amortir</i>
2023	2805	040		2 L 2024	2023ST0007 2023ST0007 Chgt de serveur Multipark péage (REPORT)	3 419.10	0.00	1 709.55 <i>1 709.55</i>
					Total imputation	3 419.10	0.00	1 709.55 <i>1 709.55</i>
					Total nature 2805	3 419.10	0.00	1 709.55 <i>1 709.55</i>

2014	28135	040	15 L 2015	2014ST0055		80 825.00	48 494.97	5 388.33
				2014ST0055	fourniture et pose système de peage park			26 941.70
2014	28135	040	15 L 2015	2014ST0063		52 295.00	33 376.97	3 486.33
				2014ST0063	fourniture et pose système de peage park			15 431.70
2014	28135	040	15 L 2015	2014ST0064		33 280.00	19 968.03	2 218.67
				2014ST0064	fourniture et pose système de peage park			11 093.30
2016	28135	040	15 L 2017	2016ST0006		5 933.44	2 768.92	395.56
				2016ST0006	systeme de sonorisation parking(REPORT)			2 768.96
2016	28135	040	15 L 2017	2016ST0002		26 799.58	12 506.48	1 786.64
				2016ST0002	cablage vidéo parking(REPORT)			12 506.46
2016	28135	040	15 L 2017	2016ST0011		15 262.85	7 122.64	1 017.52
				2016ST0011	extension systeme video parking(REPORT)			7 122.69
2016	28135	040	15 L 2017	2016ST0043		10 530.40	4 914.21	702.03
				2016ST0043	installation de 9 cameras dans les escal			4 914.16
2016	28135	040	15 L 2017	2016ST0041		5 308.81	2 477.44	353.92
				2016ST0041	complément BdC num PM16D0006			2 477.45
2016	28135	040	15 L 2017	2016ST0038		3 500.00	1 633.31	233.33
				2016ST0038	Supplément pour modificatio			1 633.36
2016	28135	040	15 L 2017	2016ST0042		12 037.66	5 617.57	802.51
				2016ST0042	installation de 9 cameras dans les nivea			5 617.58
2018	28135	040	15 L 2019	2018ST0027		4 819.00	1 606.35	321.27
				2018ST0027	Travaux de modification grilles Box			2 891.38
2018	28135	040	15 L 2019	2018ST0036		4 289.09	1 429.70	285.94
				2018ST0036	travaux de remise en service portail			2 573.45
2018	28135	040	15 L 2019	2018ST0037		8 816.56	2 938.85	587.77
				2018ST0037	Installation Controle d'accès BOX Collec			5 289.94
2023	28135	040	15 L 2024	2023ST0091		1 727.50	0.00	115.17
				2023ST0091	POSE ET RACCORDEMENTS SYSTEME LP(REPORT)			1 612.33
2023	28135	040	1 L 2024	2023ST0040		4 397.50	0.00	4 397.50
				2023ST0040	POSE ET RACCORDEMENTS SYSTEME LP(REPORT)			0.00
					Total imputation	269 822.39	144 855.44	22 092.49
								102 874.46
					Total nature 28135	269 822.39	144 855.44	22 092.49
								102 874.46

2022	28181	040		10 L 2023	VOIRIE1ST2022ST0020 2022ST0020 Station de travail(REPORT)	2 205.66	220.57	220.57 1 764.52
					Total imputation	2 205.66	220.57	220.57 1 764.52
					Total nature 28181	2 205.66	220.57	220.57 1 764.52

2020	28183	040		5 L 2021	2020ST0046	1 834.81	1 100.88	366.96
					2020ST0046 JH326A - Switch 48 ports HPE 5130 HI PoE			366.97
2020	28183	040		5 L 2021	2020ST0048	1 956.80	1 174.08	391.36
					2020ST0048 Onduleur Eaton 6000VA 9SX6KIRT+			391.36
2023	28183	040		1 L 2024	2023ST0001	299.00	0.00	299.00
					2023ST0001 Achat imprimante parking du cent(REPORT)			0.00
2023	28183	040		1 L 2024	2023ST0010	299.00	0.00	299.00
					2023ST0010 Achat imprimante(REPORT)			0.00
2023	28183	040		1 L 2024	2023ST0049	620.00	0.00	620.00
					2023ST0049 Matériel informatique bureaux			0.00
2023	28183	040		1 L 2024	2023ST0078	545.00	0.00	545.00
					2023ST0078 Matériel informatique bureaux			0.00
					Total imputation	5 554.61	2 274.96	2 521.32
								758.33
					Total nature 28183	5 554.61	2 274.96	2 521.32
								758.33

2023	28184	040	1 L 2024	2023ST0006		581.23	0.00	581.23
				2023ST0006	Armoires bureaux			0.00
2023	28184	040	15 L 2024	2023ST0076		6 940.00	0.00	462.67
				2023ST0076	Travaux de serrurerie porte et garde cor			6 477.33
2023	28184	040	1 L 2024	2023ST0036		327.49	0.00	327.49
				2023ST0036	Mobilier locaux parking du Centre			0.00
2023	28184	040	1 L 2024	2023ST0038		853.52	0.00	853.52
				2023ST0038	Mobilier locaux parking du Centre			0.00
2023	28184	040	15 L 2024	2023ST0050		956.54	0.00	63.77
				2023ST0050	Mobilier locaux parking du Centre			892.77
2023	28184	040	1 L 2024	2023ST0020		95.06	0.00	95.06
				2023ST0020	Mobilier locaux parking du Centre			0.00
2023	28184	040	1 L 2024	2023ST0021		87.66	0.00	87.66
				2023ST0021	Mobilier locaux parking du Centre			0.00
2023	28184	040	1 L 2024	2023ST0022		75.78	0.00	75.78
				2023ST0022	Mobilier locaux parking du Centre			0.00
2023	28184	040	1 L 2024	2023ST0023		201.27	0.00	201.27
				2023ST0023	Mobilier locaux parking du Centre			0.00
2023	28184	040	1 L 2024	2023ST0024		233.89	0.00	233.89
				2023ST0024	Mobilier locaux parking du Centre			0.00
2023	28184	040	1 L 2024	2023ST0037		949.44	0.00	949.44
				2023ST0037	Mobilier locaux parking du Centre			0.00
2023	28184	040	1 L 2024	2023ST0039		167.09	0.00	167.09
				2023ST0039	Mobilier locaux parking du Centre			0.00
2023	28184	040	1 L 2024	2023ST0041		335.84	0.00	335.84
				2023ST0041	Mobilier locaux parking du Centre			0.00
2023	28184	040	1 L 2024	2023ST0051		823.59	0.00	823.59
				2023ST0051	Mobilier bureau			0.00
2023	28184	040	1 L 2024	2023ST0048		567.96	0.00	567.96
				2023ST0048	Mobilier locaux parking du Centre			0.00
2023	28184	040	1 L 2024	2023ST0079		1 091.96	0.00	1 091.97
				2023ST0079	Armoire coffre fort			0.00
2023	28184	040	1 L 2024	2023ST0073		1 110.00	0.00	1 110.00
				2023ST0073	Travaux de menuiseries intérieures accue			0.00
2023	28184	040	15 L 2024	2023ST0077		6 000.00	0.00	400.00
				2023ST0077	Travaux de menuiseries intérieures banqu			5 600.00
					Total imputation	21 398.32	0.00	8 428.23
								12 970.10
					Total nature 28184	21 398.32	0.00	8 428.23
								12 970.10

2014	28188	040		10 L 2015	2014ST0044	3 494.00	3 144.60	349.40
					2014ST0044 ACHAT COMPTEUSE/TRIEUSE PIECES MACH 6			0.00
2023	28188	040		10 L 2024	2023ST0013	17 673.00	0.00	1 767.30
					2023ST0013 ACHAT CAMERAS LPM(REPORT)			15 905.70
					Total imputation	21 167.00	3 144.60	2 116.70
								15 905.70
					Total nature 28188	21 167.00	3 144.60	2 116.70
								15 905.70
Total général Dépense						323 567.08	150 495.57	37 088.86
								135 982.66

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°14 : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur(s) : Michel NAVARRO,

Service : Finances

J'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif annexe du service extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2024.

Ce budget est élaboré selon l'instruction M4 voté par nature au niveau du chapitre. Le service est assujéti à la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2312-1,

Vu l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif annexe du service extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2024 dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires.

2 - DÉCIDER des montants par chapitre des ouvertures de crédits en recettes et en dépenses conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	REPORTS	DEPENSES	REPORTS	RECETTES
			OUVERTURES DE CREDITS		OUVERTURES DE CREDITS
002	Résultat de fonctionnement reporté				197 535,82 €
011	Charges à caractère général		681 695,82 €		
012	Charges de personnel et frais assimilés		800 000,00 €		
013	Atténuation de charges				46 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections		14 730,00 €		
65	Charges de gestion courante		30 510,00 €		
67	Charges exceptionnelles		15 000,00 €		
68	Dotations aux provisions		80 000,00 €		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		30 000,00 €		
70	Vente de produits fabriqués				1 368 400,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions				40 000,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		0,00 €	1 651 935,82 €	0,00 €	1 651 935,82 €
001	Résultat d'investissement reporté				138 587,71 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections				14 730,00 €
21	Immobilisations corporelles		153 317,71 €		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0,00 €	153 317,71 €	0,00 €	153 317,71 €
BP + REPORTS INVESTISSEMENTS			153 317,71 €		153 317,71 €

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2024 Reste à amortir
2016	28173	040		10 L 2017	2016PF0003 2016PF0003 TRAVAUX DEPOS DES POMPES FUNEBRE	10 290.00	7 203.00	1 029.00 2 058.00
2016	28173	040		10 L 2017	2016PF0002 2016PF0002 TRAVAUX DE PEINTURE DEPOT DES POMPE	3 652.00	2 556.40	365.20 730.40
2016	28173	040		10 L 2017	2016PF0004 2016PF0004 POSE CLIMATISEUR DEPOT DES POMPE	6 319.00	4 423.30	631.90 1 263.80
2017	28173	040		10 L 2018	2017PF0003 2017PF0003 DETECTEUR DE FUMEE CHAMBRE FUNERAIRE	2 289.00	1 373.40	228.90 686.70
2018	28173	040		10 L 2019	2018PF0006 2018PF0006 INSTALLATION UNITE CLIM HALL CHAMBRE FUN	2 300.00	1 150.00	230.00 920.00
2020	28173	040		10 L 2021	2020PF0001 2020PF0001 GRILLE DISTRIBUTEUR DE BOISSONS	4 170.00	1 251.00	417.00 2 502.00
2020	28173	040		10 L 2021	2020PF0003 2020PF0003 REMPLACEMENT CLIMATISEUR CH FUNÉRAIRE DE	3 967.50	1 190.25	396.75 2 380.50
2021	28173	040		10 L 2022	2021PF0002 2021PF0002 RIDEAU METALLIQUE POUR AIRE DE LAVAGE DE	2 103.00	420.60	210.30 1 472.10
2022	28173	040		10 L 2023	2022PF0003 2022PF0003 REMPLACEMENT AXE ET MOTEUR SUR G(REPORT)	1 089.00	108.90	108.90 871.20
2022	28173	040		10 L 2023	0315PF2022PF0007 2022PF0007 TAC21.003 TX SERRURERIES CHAMBRE FUNERAI	2 200.02	220.00	220.00 1 760.02
2022	28173	040		10 L 2023	0315BP2022PF0008 2022PF0008 TRAVAUX DE PLOMBERIE MARCHE TAC 21.002C	2 117.50	211.75	211.75 1 694.00
2022	28173	040		10 L 2023	2022PF0009 2022PF0009 TAC19.043 TX DE PEINTURE CHAMBRE FUNERAI	1 243.92	124.39	124.39 995.14
2023	28173	040		10 L 2024	0315PF2023PF0001 2023PF0001 TAC19.046 TRAVAUX ELECTRICITE CH(REPORT)	2 287.25	0.00	228.73 2 058.52
2023	28173	040		10 L 2024	0315PF2023PF0002 2023PF0002 TAC19.044 TX DE MACONNERIE CHAMB(REPORT)	11 324.42	0.00	1 132.44 10 191.98
					Total imputation	55 352.61	20 232.99	5 535.26 29 584.36
					Total nature 28173	55 352.61	20 232.99	5 535.26 29 584.36



Amortissement de biens pour l'année 2024
1 Ville d'ARLES - 05 POMPES FUNEBRES

22/01/2024 à 10:50:32

2017	28182	040	01	10 L 2018	2017PF0002 2017PF0002 CHARIOT DISSIMULATION DE CORPS	2 600.00	1 560.00	260.00 780.00
					Total imputation	2 600.00	1 560.00	260.00 780.00
2015	28182	040		10 L 2016	2015PF0001 2015PF0001 ACHAT DE VEHICULE DE TRANSPORT FUNERAIRE	38 000.00	30 400.00	3 800.00 3 800.00
2016	28182	040		10 L 2017	2016PF0001 2016PF0001 ACHAT MIMNI PELLE KUBOTA	19 700.00	13 790.00	1 970.00 3 940.00
					Total imputation	57 700.00	44 190.00	5 770.00 7 740.00
					Total nature 28182	60 300.00	45 750.00	6 030.00 8 520.00



Amortissement de biens pour l'année 2024
1 Ville d'ARLES - 05 POMPES FUNEBRES

22/01/2024 à 10:50:32

2018	28184	040	01	15 L 2019	2018PF0004 2018PF0004 RIDEAU DE GARAGE DEPOT	1 790.00	596.65	119.33 1 074.02
					Total imputation	1 790.00	596.65	119.33 1 074.02
2013	28184	040		15 L 2014	PF13002 2013-12231 MEUBLE VITRINE	5 905.62	3 937.10	393.71 1 574.81
2013	28184	040		15 L 2014	PF13.003 2013-12267 Mobilier chambre funéraire	4 248.54	2 832.40	283.24 1 132.90
2022	28184	040		15 L 2023	2022PF0002 2022PF0002 ACHAT MOBILIER CH FUNERAIRE (REPORT)	1 155.45	77.03	77.03 1 001.39
					Total imputation	11 309.61	6 846.53	753.98 3 709.10
					Total nature 28184	13 099.61	7 443.18	873.31 4 783.12

2014	28188	040		10 L 2015	2014PF0001	1 600.00	1 440.00	160.00
					2014PF0001 INSTALLATION MONO SPLIT REVERSIBLE AU DE			0.00
2023	28188	040		10 L 2024	2023PF0003	15 800.00	0.00	1 580.00
					2023PF0003 ACHAT CELLULE réfrigérante/ 4CORPS			14 220.00
2023	28188	040		10 L 2024	2023PF0004	2 762.25	0.00	276.23
					2023PF0004 ACQUISITION CLIMATISATION CHAMBRE FUNÉRA			2 486.02
2023	28188	040		1 L 2024	2023PF0005	0.00	0.00	81.57
					2023PF0005 ASPIRATEUR POUR VÉHICULE FUNÉRAIRE			0.00
2023	28188	040		1 L 2024	2023PF0006	81.57	0.00	81.57
					2023PF0006 ASPIRATEUR POUR VÉHICULE FUNÉRAIRE			0.00
					Total imputation	20 243.82	1 440.00	2 179.37
								16 706.02
					Total nature 28188	20 243.82	1 440.00	2 179.37
								16 706.02
					Total général Dépense	148 996.04	74 866.17	14 617.94
								59 593.50

VIE DE LA CITÉ

N°15 : ORGANISATION ET TARIFICATION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur(s) : Frédéric IMBERT,
Service : Service des écoles

Dans le cadre de son projet éducatif ambitieux, la Ville d'Arles souhaite élargir l'offre périscolaire. Par ailleurs, les familles ont fait remonter des besoins d'extension d'horaires.

Pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, il a été proposé un nouveau dispositif de l'accueil périscolaire ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole).

Accueil périscolaire du matin et du soir :

Une phase de test a été réalisée sur 20 écoles de la commune :

- l'école primaire Yves Montand à Moulès
- les écoles Jeanne Géraud et Amédée Pichot au centre-ville
- les écoles Anaïs Gibert et et Benoit/Frank à Trinquetaille
- les écoles Louis Pergaud et Alphonse Daudet maternelle et élémentaire à Raphèle
- les écoles Claire Fontaine et Cyprien Pilliol à Pont de Crau
- les écoles Cantarelles, Bartavelles, Henri Wallon et Paul Langevin à Barriol
- les écoles Pauline Kergomard, Marie Mauron et Auguste Justamond à Monplaisir
- l'école de Gimeaux
- les écoles du Cloître et Emile Loubet au centre-ville

Selon les modalités suivantes :

Pour les écoles maternelles :

- le matin : accueil des enfants à partir de 7h30 jusqu'au début de la classe - pause méridienne : mise en place des ALAE
- le soir : accueil des enfants de la fin de la classe jusqu'à 18h

Pour les écoles élémentaires :

- le matin : accueil des enfants à partir de 7h30 jusqu'au début de la classe
- le soir : accueil des enfants de la fin de la classe jusqu'à 18h

En conséquence, afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers, la commune souhaite poursuivre l'extension de ce dispositif dans le temps et l'espace. En plus des 20 écoles citées précédemment, le dispositif sera étendu pour l'année scolaire 2024/2025 à 10 nouvelles écoles.

Les écoles dans lesquelles le dispositif sera élargi ont été déterminées en tenant compte :

- de l'effectif des enfants fréquentant les garderies en 2022-2023
- des typologies d'écoles (hameaux, centre-ville, écoles avec des effectifs importants)
- des retours des questionnaires envoyés aux familles

Afin de faciliter l'organisation des familles ayant plusieurs enfants scolarisés, les écoles d'un même secteur ont été retenues :

- les écoles Brassens-Camus, Montmajour et Victoria Lyles au Trébon,
- les écoles Li Farfantello et élémentaire de Salin de Giraud
- l'école primaire Marinette Carletti à Mas Thibert

- les écoles Jean Buon et Marie Curie à la Roquette
- les écoles Magnanarelles et Louis Aragon à Plan du Bourg

L'élargissement du périscolaire permettra de renforcer la qualité du projet éducatif périscolaire de la ville d'Arles. Il respectera le rythme des enfants en proposant des activités adaptées aux différents temps de la journée et aux différentes classes d'âge. D'autre part, ce projet s'attache à favoriser le libre choix de l'enfant.

Pour l'année 2023-2024, le test sera proposé dans les 30 écoles selon les mêmes modalités que l'année passée :

Pour les écoles maternelles :

- le matin : accueil des enfants à partir de 7h30 jusqu'au début de la classe
- pause méridienne : mise en place des ALAE
- le soir : accueil des enfants de la fin de la classe jusqu'à 18h

Pour les écoles élémentaires :

- le matin : accueil des enfants à partir de 7h30 jusqu'au début de la classe
- le soir : accueil des enfants de la fin de la classe jusqu'à 18h

La mise en œuvre d'un véritable projet éducatif et la modification des horaires d'accueil des enfants justifient l'évolution de la tarification :

Concernant les ALAE du matin et du soir, deux types de tarification sont proposés au libre choix des familles :

- un tarif mensuel en fonction du quotient familial selon le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL en €	FORFAIT MENSUEL MATIN	FORFAIT MENSUEL APRES-MIDI	FORFAIT MENSUEL TOTAL
0 à 300	4,00 €	6,00 €	10,00 €
301 à 400	4,30 €	6,40 €	10,70 €
401 à 500	4,50 €	6,80 €	11,30 €
501 à 600	4,80 €	7,10 €	11,90 €
601 à 700	5,00 €	7,40 €	12,40 €
701 à 800	5,20 €	7,80 €	13,00 €
801 à 900	5,60 €	8,50 €	14,10 €
901 à 1000	5,80 €	8,80 €	14,60 €
1001 à 1100	6,10 €	9,10 €	15,20 €
1101 à 1200	6,30 €	9,40 €	15,70 €
1201 à 1300	6,50 €	9,80 €	16,30 €
1301 à 1400	6,70 €	10,10 €	16,80 €
1401 à 1500	7,00 €	10,40 €	17,40 €
1501 à 1600	7,20 €	10,80 €	18,00 €
1601 à 1700	7,40 €	11,10 €	18,50 €
1701 à 1800	7,60 €	11,50 €	19,10 €
1801 à 1900	7,90 €	11,80 €	19,70 €
1901 à 2000	8,10 €	12,10 €	20,20 €
2001 à 2100	8,30 €	12,50 €	20,80 €
2101 et plus	8,50 €	12,80 €	21,30 €

- un tarif d'accueil occasionnel de 2€ par jour de présence le matin et de 3€ par jour de présence le soir

Accueil périscolaire sur la pause méridienne :

Les accueils périscolaires sont pour les enfants de véritables lieux d'éducation et de socialisation. L'Alaé est proposé dans chaque école élémentaire publique d'Arles et concerne les écoliers du CP au CM2 sur pause méridienne. Les activités proposées dans le cadre de l'Alaé sont encadrées par un responsable d'accueil collectif de mineurs (ACM) et assurées par des animateurs qualifiés et des associations de la ville. Des ateliers artistiques et culturels, sportifs, scientifiques et techniques, des jeux collectifs, des activités ludiques seront proposées.

A la rentrée 2024, il concernera également les enfants des écoles maternelles faisant partie du test relatif à l'élargissement de l'offre périscolaire (écoles Yves Montand, Anaïs Gibert, Jeanne Géraud, Louis Pergaud, Alphonse Daudet, Le Cloître, Claire Fontaine, Pauline Kergomard, Cantarelles, Bartavelles, Montmajour, Victoria Lyles, Li Farfantello, Marinette Carletti, Jean Buon et Magnanarelles). Les propositions aux enfants des écoles maternelles respecteront le rythme et le libre choix de l'enfant.

Les enfants qui déjeunent à la cantine doivent être obligatoirement inscrits à l'Alaé. Ceux non-inscrits à la cantine ne pourront pas en bénéficier. La participation financière forfaitaire des familles est de 10€ par enfant et par année scolaire.

Frais de dossier :

Des frais de dossier sont mis en place pour toute inscription aux activités ci-dessus après le 15 juin 2024. Ces frais de dossier s'élèvent à 15€ par enfant.

Les familles se domiciliant à Arles après le 15 juin 2024 seront exemptées des frais de dossier.

Accueil périscolaire du mercredi :

Les enfants sont pris en charge les mercredis à partir de 8h jusqu'à 18h durant les périodes scolaires :

- un temps d'accueil échelonné (activités d'accueil en douceur) de 8h à 9h
- un temps d'activité de 9h à 17h
- un temps de départ échelonné de 17h à 18h

Des activités ludiques sont proposées aux enfants. Elles respectent les besoins et le rythme de chaque enfant et répondent aux axes de la charte qualité du plan mercredi :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- l'ancrage du projet dans le territoire
- la qualité des activités

Ces accueils seront tarifés à la journée selon le quotient familial des familles :

Quotient Familial en €	Tarif/heure	Tarif/ jour de 10 h	Repas/ jour	Total/ jour		Tarif 1/2 journée	Repas/ jour	Total 1/2 journée
QF de - 300	0,15 €	1,50 €	0,60 €	2,10 €		0,75 €	0,60 €	1,35 €
301 à 400	0,30 €	3,00 €	1,13 €	4,13 €		1,50 €	1,13 €	2,63 €
401 à 500	0,40 €	4,00 €	1,20 €	5,20 €		2,00 €	1,20 €	3,20 €
501 à 600	0,45 €	4,50 €	1,21 €	5,71 €		2,25 €	1,21 €	3,46 €
601 à 700	0,66 €	6,60 €	1,21 €	7,81 €		3,30 €	1,21 €	4,51 €
701 à 800	0,76 €	7,60 €	1,27 €	8,87 €		3,80 €	1,27 €	5,07 €
801 à 900	0,87 €	8,70 €	1,30 €	10,00 €		4,35 €	1,30 €	5,65 €
901 à 1000	0,97 €	9,70 €	1,32 €	11,02 €		4,85 €	1,32 €	6,17 €
1001 à 1100	1,07 €	10,70 €	1,34 €	12,04 €		5,35 €	1,34 €	6,69 €
1101 à 1200	1,17 €	11,70 €	1,36 €	13,06 €		5,85 €	1,36 €	7,21 €
1201 à 1300	1,39 €	13,90 €	2,62 €	16,52 €		6,95 €	2,62 €	9,57 €
1301 à 1400	1,42 €	14,20 €	2,63 €	16,83 €		7,10 €	2,63 €	9,73 €
1401 à 1500	1,44 €	14,40 €	2,63 €	17,03 €		7,20 €	2,63 €	9,83 €
1501 à 1600	1,46 €	14,60 €	2,64 €	17,24 €		7,30 €	2,64 €	9,94 €
1601 à 1700	1,48 €	14,80 €	2,64 €	17,44 €		7,40 €	2,64 €	10,04 €
1701 à 1800	1,50 €	15,00 €	2,65 €	17,65 €		7,50 €	2,65 €	10,15 €
1801 à 1900	1,52 €	15,20 €	2,65 €	17,85 €		7,60 €	2,65 €	10,25 €
1901 à 2000	1,54 €	15,40 €	2,65 €	18,05 €		7,70 €	2,65 €	10,35 €
2001 à 2100	1,56 €	15,60 €	2,66 €	18,26 €		7,80 €	2,66 €	10,46 €
2100 et plus	1,58 €	15,80 €	2,66 €	18,46 €		7,90 €	2,66 €	10,56 €

Au titre de l'inclusion des enfants en situation de handicap, une possibilité d'inscription à la demi-journée, avec ou sans repas, est proposée à leur usage exclusif.

Vu l'article L 2121-29 de Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L551-1 et R551-13 du code de l'Éducation, Vu le décret 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet Éducatif de Territoire et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, Vu le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,
Vu la délibération n° 2018-0164 du Conseil Municipal du 27 juin 2018,
Vu la délibération n° 2023-094 du Conseil Municipal du 13 avril 2023,

Considérant la politique éducative de la Ville d'Arles,
Considérant la volonté de la Ville d'Arles d'offrir à sa population une offre de services étoffée,
Considérant que la commune d'Arles se propose d'offrir aux familles arlésiennes ayant des enfants scolarisés, des prestations supplémentaires en adéquation avec leurs besoins,
Considérant la nécessité d'élargir le panel des écoles test afin d'avoir une vision plus précise des besoins et de la manière dont il est possible d'y répondre,
Considérant la volonté de la Ville d'Arles d'offrir aux enfants accueillis des prestations de qualité respectant leur rythme et leur libre choix,
Considérant la poursuite de l'élargissement du dispositif,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'élargissement de ce dispositif pour l'année scolaire 2024-2025 dans les écoles, Brassens-camus, Montmajour, Victoria Lyles, Li Farfantello, Salin de Giraud élémentaire, Marinette Carletti, Jean Buon, Marie curie, Magnanarelles et Louis Aragon en plus des écoles déjà intégrées au dispositif l'année passée.

2- FIXER la tarification des temps périscolaires du matin, du soir, de la pause méridienne, du mercredi et des frais de dossier comme présentée ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir pour l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°16 :OFFRE MUNICIPALE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur(s) : Frédéric IMBERT,

Service : Service des écoles

Dans le cadre de la politique éducative déployée au sein de ses 39 écoles publiques, la Ville d'Arles, avec l'appui de ses partenaires, met en place et organise les différents accueils péri et extrascolaires à destination des enfants.

Les accueils périscolaires sont organisés :

- le matin avant la classe
- le midi sur la pause méridienne
- le soir après l'école
- le mercredi hors vacances scolaires

Les accueils extrascolaires sont organisés pendant les vacances scolaires.

Le règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires municipaux fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et de fréquentation, les modalités d'accueil des enfants à besoin particulier, ainsi que les règles appliquées en cas de manquement au présent règlement. L'inscription à ces services municipaux vaudra acceptation du règlement de fonctionnement.

Vu l'article L 2121-29 Du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 551-1 et R 551-13 du Code de l'Éducation,

Vu le décret 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au Projet Éducatif de Territoire et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, Vu la délibération n° 2018-0164 du Conseil Municipal du 27 juin 2018

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du 22 février 2024 relative à extension du dispositif d'élargissement de l'offre périscolaire,

Considérant la politique éducative de la Ville d'Arles,

Considérant que le règlement de fonctionnement a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ce service,

Considérant l'élargissement du dispositif d'accueil périscolaire,

Je vous demande de bien vouloir :

1– ABROGER la délibération n°2023-095 du 13 avril 2023.

2– APPROUVER les termes du règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires annexé à la présente délibération.

3– PRÉCISER que ce règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

4– AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de ce règlement.

VIE DE LA CITÉ

N°17 :DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DENOMINATION DE LA COMMUNE D'ARLES EN COMMUNE TOURISTIQUE

Rapporteur(s) : Sébastien ABONNEAU,

Service : Service juridique

Deux niveaux de classement sont prévus pour les communes qui développent une politique touristique sur leur territoire :

- la dénomination de « commune touristique », attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans qui, en cas de classement en station de tourisme, se prolonge pour la durée de ce dernier classement ;
- le classement en « station de tourisme » attribué pour une durée de douze ans aux communes ayant préalablement obtenu la dénomination de commune touristique.

La commune d'Arles a obtenu la dénomination de « commune touristique » par arrêté préfectoral du 7 mai 2009, puis obtenu son classement en station de tourisme par décret ministériel en date du 12 décembre 2012. Valable pour une durée de douze années, ce classement arrivera à échéance en décembre 2024. Forte d'un potentiel touristique et culturel majeur, la commune envisage de solliciter le renouvellement de ce classement qui contribue grandement à l'attractivité de son territoire.

Au préalable, la Ville doit solliciter auprès de Monsieur le Préfet le renouvellement de sa dénomination en commune touristique.

Pour ce faire, elle doit répondre aux exigences de l'article R133-32 du code du tourisme qui indique :

« Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- a) Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;
 - b) Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
 - c) Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133-33.
- »

L'annexe présente à la délibération, vise à démontrer la réunion de ces critères.

Il est précisé qu'au-delà de constituer un préalable nécessaire à l'obtention du classement en « station de tourisme » la dénomination de « commune touristique » confère certains avantages aux collectivités bénéficiaires, parmi lesquels la possibilité d'instituer une taxe de séjour, la possibilité de délivrer des autorisations temporaires de vente de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique, ou encore celle d'obtenir l'extension aux collaborateurs occasionnels de la police municipale de l'agrément de police accordé par le préfet lors de manifestations touristiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu le code du tourisme, notamment son article R133-32 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2009 prononçant la dénomination de la commune d'Arles en qualité de commune touristique ;
Vu le décret ministériel en date du 10 décembre 2012 classant la commune d'Arles en station de tourisme ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-002 en date du 24 avril 2019 portant classement en catégorie I de l'Office Municipal de Tourisme d'Arles pour une durée de 5 ans,
Vu le « modèle national de demande de dénomination de commune touristique » annexé à la présente délibération ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône la dénomination de la commune d'Arles en commune touristique.

2- AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**MODELE NATIONAL DE DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE
TOURISTIQUE**

DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE					
Département :					
Commune :				N° INSEE :	
Lorsque la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, préciser le nom de ce dernier :					
Délibération du conseil municipal / communautaire du :					
Office de tourisme communal ou intercommunal classé par arrêté préfectoral du :					
CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Natures	Nombres		Coefficients de pondération		Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée		X	2	=	
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret		X	1	=	
Logements meublés classés et non classés		X	4	=	
Emplacements en terrain de camping		X	3	=	
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances		X	1	=	
Résidences secondaires		X	5	=	
Chambre d'hôtes		X	2	=	
Anneaux de plaisance		X	4	=	
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A) :					
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Population municipale résultant du dernier recensement (B)					
Pourcentage (A) / (B) X 100 =					%

LISTE DES ANIMATIONS EN PÉRIODES TOURISTIQUES

Fait à le,

Le maire,
ou
Le président,

VIE DE LA CITÉ

N°18 :APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX (CCCS) 2024-2027

Rapporteur(s) : Erick SOUQUE,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

La convention cadre des centres sociaux (CCCS) a pour but de garantir un socle de base de financement permettant de donner de la lisibilité aux structures sur leur assise financière et de coordonner les différents partenaires pour un service optimisé auprès de la population.

Partant de la connaissance du rôle social assumé par les équipements sociaux sur leur territoire et des difficultés, notamment financières, croissantes, l'ensemble des partenaires institutionnels s'est mobilisé pour apporter un soutien collectif à ces structures sociales de proximité.

La Ville d'Arles a intégré la CCCS en 2017.

La convention cadre 2024-2027 vise à poursuivre l'équilibre entre une rigueur de gestion renforcée et une meilleure association des équipements au dispositif.

La nouvelle convention cadre 2024-2027 a pour enjeux d'assurer un soutien à l'animation de la vie sociale, à travers une méthodologie de Développement Social Local (DSL), dans une logique de concertation et de coopération partenariale ; d'apporter un soutien financier pluriannuel et complémentaire au financement de droit commun, en contrepartie d'exigences accrues sur la gestion, le respect des procédures et la transparence ; de pérenniser le fonctionnement des équipements sociaux et prévenir les dysfonctionnements potentiels en apportant un soutien technique aux équipements sociaux et une ingénierie renforcée dans plusieurs domaines de leur activité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant le partenariat construit autour de valeurs communes de solidarité, d'équité, de citoyenneté, de neutralité, de laïcité et de promotion de la vie associative,

Considérant le partenariat construit autour de principes communs de prévention, de lutte contre les discriminations, de transparence et de confiance réciproque,

Considérant les engagements réciproques des partenaires à travers une charte qui fixe les droits et devoirs des parties, signée par le gestionnaire du centre social qui adhère aux principes de la charte et de la Convention Cadre et en accepte les termes,

Considérant le soutien technique et financier aux centres sociaux,

Je vous demande de bien vouloir :

1 -APPROUVER la Convention Cadre des Centres Sociaux 2024-2027.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°19 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024 - THÈME SPORTS - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,

Service : Direction des sports

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de politique sportive elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations sportives pour l'année 2024.

Le montant total de cette 1ère répartition s'élève à 523.110 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les dossiers de demandes de subvention qui ont été déposés auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des actions et projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 523.110 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,

3 - INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23.000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles,

5 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2024.

SPORTS

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024

1ère répartition

Associations	Propositions
Amicale Bouliste des Plaines de Meyran	300
Archers du Pont Van Gogh	600
Arles Athlétisme	600
Arles Karaté Olympique	1 800
Arles Natation UFOLEP	4 500
Association Arlésienne de Kick Boxing S.B.F.	8 000
Association des Coureurs sur Route d'Arles (ACRA)	3 200
Association des Pêcheurs Arles - St Martin	3 600
Association Jeunes Sportifs	5 700
Association Sport Santé du Pays d'Arles	1 500
Association Sportive du Collège Ampère	1 800
Association Sportive du Collège Mistral	1 500
Association Sportive du Collège Robert Morel	2 200
Association Sportive du Collège St Charles	400
Association Sportive du Collège Van Gogh	1 600
Association Sportive du Lycée Charles Privat	400
Association Sportive du Lycée Polyvalent Montmajour	750
Association Sportive du Lycée technique d'Arles Pasquet	1 250
Association Sportive de Trinquetaille	1 000
Atelier Saugrenu	560
Athlétic Club Arlésien	135 000
Basket Club Arlésien	14 800
Boule Salinière	700
Camargue Azur Plongée	750
Centre Gymnique Arlésien	3 400
Cercle d'Escrime du Pays d'Arles	15 800
Club Arlésien d'Activités Subaquatiques	600
Club Arlésien de Karaté Do	15 000
Comité d'Organisation du Grand Bouliste de la Ville d'Arles	4 000
Convibicy	500
Cyclo Club Arlésien	1 100
Dojo Raphaëlois	4 700
Entente Fontvieille Raphaële Moulès	9 000
Entente sportive Salin de Giraud (football)	9 000
Equi Camargue	300
Equipe Arlésienne d'éducation physique et de gymnastique volontaire	1 000
Etoile Sportive Arlésienne	5 000
Gari Trenco-Taïen - Sté boules	1 800
Gravies'Cimes	1 800
Handball Club Arlésien	25 000
Intergénération	1 700
Judo Club Monplaisir	4 500
Les 10km d'Arles	5 100
Les Amis Modélistes d'Arles	500
Les Sambucopains	100
Nautic Club Arlésien	7 500
Office des Sports	16 000

Associations	Propositions
Pétanque Barriolaise	600
Randonnées Sports Découvertes	200
Randonneurs du Pays d'Arles	1 000
Rugby Club Arlésien XV	30 000
Sporting Club Pont de Crau	18 000
Sporting Club Pont de Crau Gymnastique	300
Sports Loisirs Culture	3 000
Sprinter Club Arlésien	2 000
Stade Olympique Arlésien	21 000
Tennis Club Cheminot Arlésien	4 400
Tennis Club Raphélois	2 700
Tennis Club Trinquetaille	5 000
Tennis Parc Arlésien	11 000
Tennis Table Club Arlésien (TTCA)	14 500
Vélo Club Arlésien	3 500
Volley Ball Arlésien	80 000
TOTAL	523 110



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EXERCICE 2024

Entre

La ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, et désigné sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 :

Nom :

Adresse :

Siret :

Représentée par Monsieur ou Madame XX, Président(e) *[ou un mandataire]* dûment habilité(e) à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'association, et désignée sous le terme « Association », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle des subventions attribuées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération n°2020-098 du 27 novembre 2020,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association *[Préciser l'intitulé précis du ou des projets]* conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt général du (ou des) projet(s) ci-après présenté(s) par l'Association,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le(s) projet(s) défini(s) en annexe I à la présente convention.

La ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2024. Elle prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2024.

La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1 Subvention en numéraire

Par délibération n° 2024-XXXX adoptée le JJ/MM/NN, la Ville a décidé d'accorder une subvention d'un montant maximum de **X euros**. Le(s) budget(s) prévisionnel(s) de(s) projet(s) financé(s) par la ville dans le cadre de la présente convention figure(nt) en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 9 de la présente convention.

3.2 Subvention en nature (mise à disposition gracieuse de locaux)

La Ville soutient également l'association pour un montant global de charges supplétives estimé à XX euros, correspondant à la valorisation de la mise à disposition de locaux et de la consommation de fluides par l'association.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation distincte.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2024, La Ville verse un montant maximum de **X euros**.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50% sera versé par la ville à la signature de la présente convention,
- Le solde, avant le 31 décembre 2024.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059#02) ;
- Les états financiers de l'exercice concerné (bilan, compte de résultat et annexes légales) révisés par un expert-comptable (pour les associations percevant plus de 15 000 euros d'aides publiques) ou certifiés par un Commissaire aux Comptes (pour les associations dont les aides publiques dépassent 153 000 euros). Ainsi que le rapport général et spécial du commissaire au compte s'il y a lieu.
- Le rapport d'activité ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association statuant sur les comptes.

A défaut de la production de l'un de ces documents dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- faire apparaître le soutien de la Ville d'Arles à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la Ville d'Arles sur tout support graphique et équipement,
- faciliter le contrôle de la Ville ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, ce contrôle pourra notamment consister en la production et la copie de pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la Ville sous forme de subventions à d'autres personnes morales ou physiques (inaccessibilité des droits),
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives, comptables et réglementaires. Elle fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part,
- souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité (les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière), par ailleurs, l'association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Ville ne puissent être engagées ou sollicitées.

Elle informe la Ville sans délai :

- de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (modification de statuts, de dirigeants, d'adresse...), et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - EVALUATION ET CONTROLES DE LA VILLE.

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'association.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par La Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La ville s'engage toutefois à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'association par ses contrôles sur place et sur pièces.

A l'issue de la convention, la Ville contrôle notamment que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée, la Ville pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts du projet.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut rétroactivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Cette décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

A défaut de la production de l'un des documents listés à l'article 5 de la convention dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de retrait, de diminution ou de report de la subvention est prise par délibération motivée du Conseil municipal.

ARTICLE 9 – AVENANTS ET ANNEXES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les annexes I (présentation du ou des projets) et II (budget du ou des projets) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Arles, le

Pour l'association XX
Nom
Qualité

Pour La Ville,
Le Maire,
Patrick de Carolis

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet :

Charges du projet	Subvention de la ville d'Arles	Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)
€	€	€

a) Objectif(s) :

b) Public(s) visé(s) :

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET
Année ou exercice 2024 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/ total des produits) x100			

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

VIE DE LA CITÉ

N°20 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 - ASSOCIATION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - THÈME SPORTS

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,

Service : Direction des sports

La Ville est sollicitée pour l'attribution d'une subvention :

L'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Arles soutient le défi sportif d'une de leurs adhérents. Ainsi, Julie Janczewski « sapeur-pompier » volontaire sur Arles se prépare à la traversée de la Manche à la nage (prévue entre le 22 et le 30 septembre) dans une eau située entre 13 et 16 degrés Celsius. La distance à parcourir de Douvres à Calais est d'environ 33km, elle peut varier en fonction des courants. A travers cet évènement des fonds sont collectés pour l'œuvre des pupilles des sapeurs pompiers de France.

Une aide est demandée à des partenaires afin de participer aux frais liés à l'entraînement, la logistique de la traversée, la sécurité et l'équipement nécessaire à cette épreuve.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les critères d'attribution des subventions aux associations, ayant pour objectif de tenir compte de leur fonctionnement mais également de tendre vers un subventionnement par projets, ces derniers se voulant moteurs de dynamisme, d'innovation, et d'implication cohérente avec les orientations en matière de politique sportive,

Considérant le caractère sportif et humanitaire de ce projet,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER la subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Arles.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cette association.

3- INDIQUER que les crédits sont inscrits au budget 2024.

VIE DE LA CITÉ

N°21 : ACOMPTE SUR SUBVENTION À UNE ASSOCIATION POUR L'ANNÉE 2024 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIE

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,
Service : Direction des événements

L'association « Pour le Renouveau des Prémices du Riz » a sollicité la ville d'Arles pour le versement d'un acompte sur sa subvention 2024. Cette demande est motivée par un besoin de trésorerie afin de faire fonctionner l'association en attendant l'attribution de la subvention.

Son dossier de demande de subvention 2024 ayant été déposé, et celui-ci faisant apparaître les actions qu'elle souhaite engager dans le courant de l'exercice 2024, je vous propose de répondre favorablement à cette demande.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 (art.10) et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (art, 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande d'acompte sur subvention 2024 déposée auprès de la ville d'Arles par l'association «Pour le Renouveau des Prémices du Riz»,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par cette association,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir

1- AUTORISER le versement d'un acompte sur la subvention 2024 à l'association «Pour le Renouveau des Prémices du Riz» d'un montant de 10 000 euros.

2- RAPPELER que la procédure d'avance sur subvention ne constitue pas une obligation, que celle-ci n'est envisagée que dans la limite des liquidités disponibles et qu'elle ne vaut pas une attribution définitive de subvention.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cet acompte au crédit de cette association.

4- DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

VIE DE LA CITÉ

N°22 : ACOMPTE SUR SUBVENTION A UNE ASSOCIATION POUR L'ANNÉE 2024 - THÈME CULTURE

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Service de la culture

L'association « ANDROMEDE » qui organise cette année le 20ème festival « Les Escales du Cargo » doit engager très tôt certaines dépenses liées à la préparation de cet événement et a sollicité la ville d'Arles pour le versement d'un acompte sur sa subvention 2024. Cet anniversaire marquera le début d'une année de festivités qui s'achèvera en 2025, année où le Cargo de nuit fêtera ses 30 ans d'existence.

Le dossier de demande de subvention 2024 ayant été déposé complet, et celui-ci faisant apparaître les actions qu'elle souhaite engager dans le courant de l'exercice 2024, et notamment dans le cadre de 20ème anniversaire des Escales du Cargo, je vous propose de répondre favorablement à cette demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 (art.10) et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (art.1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n° 2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association,

Considérant que le montant de la subvention au titre de l'année 2024 sera fixé ultérieurement (à l'issue de la période d'instruction des dossiers de demande de subvention),

Considérant la demande d'acompte sur subvention 2024 déposée auprès de la ville d'Arles par cette association,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER le versement d'un acompte sur la subvention 2024 à l'association « ANDROMEDE », d'un montant de 20.000 euros (vingt mille euros).

2- RAPPELER que la procédure d'avance sur subvention ne constitue pas une obligation, que celle-ci n'est envisagée que dans la limite des liquidités disponibles et qu'elle ne vaut pas attribution définitive de subvention.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cet acompte au crédit de cette association.

4- DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

VIE DE LA CITÉ

N°23 : COMMISSION TAURINE EXTRA MUNICIPALE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur(s) : Emmanuel LESCOT,
Service : Assemblées

Par délibération n°DEL2023-0082 du 9 mars 2023, le Conseil Municipal a désigné les délégués représentants du Conseil Municipal ainsi que les membres du collège « Corrida » et du collège « Course Camarguaise » pour siéger à la Commission Taurine Extra Municipale.

Aujourd'hui, il est proposé d'en modifier la composition comme suit :

Collège « Corrida » :

Sortants : Messieurs Cédric Rey, Sébastien Hébrard, Mathieu Bacchi, Christophe Paul, Patrick Chauvin et Mesdames Elisa Martinez, Marie Pages, Eve Parra, Antonia Aguado.

Entrants : Messieurs Philippe Kugener, Bruno Rossi, Frédéric Burle, Patrick Sabatié, Cédric Choinard et Mesdames Camille Hoteman, Evelyne Lafranchi.

Collège « Course Camarguaise » :

Sortants : Messieurs Mika di Leche, Jean-Luc Maurin, Yoan Pradier et Madame Claire Martin.

Entrants : Messieurs André Peytavin, Eugène Guillot, Romain Gros, Jean-Pierre Court et Madame Antonia Allard.

Les délégués du Conseil municipal demeurent inchangés.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-29,

Vu la délibération DEL2023-0082 du 9 mars 2023,

Considérant qu'il convient de modifier la liste des membres de la Commission Taurine Extra-Municipale du collège « Corrida » et du collège « Course Camarguaise »,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération DEL2023-0082 du 9 mars 2023.

2- APPROUVER la nouvelle composition du collège « Corrida » de la Commission Taurine Extra Municipale comme suit :

Collège « Corrida » :

- Catherine Bedos
- Florence Bon
- Jacky Boyer
- Frédérique Fernay

- Camille Hoteman
- José Caparros
- Marion Chalvet
- Vincent Gueyraud

- Philippe Kugener
- Yves Lebas
- Bruno Rossi
- Claude Soler
- Jean-Paul Maragnon
- Frédéric Burle
- Paola Melani
- Dalia Navarro

- Patrick Sabatié
- Daniel Giani
- Benoit Brémond
- Geoffrey Calafell
- Patrick Gallon
- Evelyne Lafranchi
- Pierre Hernandez
- Cédric Choinard

Collège «Course Camarguaise » :

- Kévin Gauthier
- Annie Gueyraud
- Jonathan Guieseppi
- André Peytavin
- Eugène Guillot
- Rémi Mata
- Romain Gros

- Florence Montlor
- Daniel Pellegrin
- Max Vanel
- Robert Vanel
- Alain Welsh
- Antonia Allard
- Jean-Pierre Court

2- PRECISER que les délégués du Conseil Municipal demeurent inchangés :

Délégués du Conseil Municipal :

- Paule Birot-Valon
- Maxime Favier
- Emmanuel Lescot

- Sandrine Cochet
- Bruno Reynier
- Mohamed Rafai

FINANCES

N°24 :CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX DE LA DETTE

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

Par délibération n°2023-0064 du 9 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé la possibilité de mise en œuvre d'un ou plusieurs contrats d'opérations financières permettant de couvrir le risque de taux, soit par des instruments d'échange, soit par des instruments de garantie.

Il est précisé qu'aucun contrat n'a été conclu sur l'année 2023.

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette autorisation pour une durée de 12 mois avec le même objectif : être en capacité de saisir toute opportunité offerte par le marché de sécuriser notre dette et/ou d'optimiser le coût de nos frais financiers, maintenir la structure de notre encours en adéquation avec les tendances du marché des taux.

Sur la base des taux anticipés actuellement par le marché, l'annuité budgétaire 2024 pour cet encours, relatif au budget principal, a été estimée comme suit :

Capital	Intérêts	Flux
9 241 758.36 €	3 437 308.68 €	12 679 067.04 €

A travers ses mobilisations annuelles d'emprunt, et naturellement dans ses arbitrages sur les opérations de réaménagements, la Ville s'est attachée à mettre en œuvre une gestion responsable du stock de ses emprunts pour aboutir à une structure de son encours orientée majoritairement sur le taux fixe :

Type de taux	Encours au 31/12/23	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	42 448 192.88 €	43.67%	2.98%
Variable	7 339 254.31 €	7.55%	5.84%
Livret A	47 407 995.94 €	48.78%	3.86%
<i>Cumul</i>	<i>97 195 443.13 €</i>	<i>100,00%</i>	<i>3.62%</i>

Dans un contexte financier toujours incertain, il convient d'envisager un éventuel recours aux instruments de marché en autorisant la mise en place d'instruments de couverture du risque de taux tels que Swap, Option sur Swap, Cap, Floor, Tunnel ainsi que tous instruments de marché dérivés des Swaps et Options de taux.

Vu la circulaire interministérielle NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010 ;

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 pris en application de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de recourir aux instruments de marché pour des opérations de couverture des risques de taux d'intérêt afin d'optimiser la gestion de la dette (sécurisation/désensibilisation de l'encours face aux risques de taux, réduire les coûts de financement) :

- Pour une période limitée aux 12 mois à venir, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, dont la liste est établie ci-après, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur la période et qui seront inscrits en section d'investissement du budget principal :

Référence des emprunts Budget principal	Prêteur	Capital restant dû au 31-12-2023	Référence des emprunts Budget principal	Prêteur	Capital restant dû au 31-12-2023
000529	CREDIT AGRICOLE	1 500 000,00 €	000487	RI	4 076 264,88 €
000528	CDC	1 002 167,00 €	000485	CDC	1 751 266,16 €
000527	CE	2 000 000,00 €	000484	CDC	70 740,68 €
000526	ARKEA	1 000 000,00 €	000483	CDC	423 896,81 €
000525	BANQUE POSTALE	602 518,87 €	000482	CE	7 426 102,96 €
000524	CDC	1 130 000,00 €	000481	CDC	144 575,73 €
000523	CDC	870 000,00 €	000480	CDC	39 297,31 €
000522	CREDIT AGRICOLE	950 000,00 €	000479	CDC	820 583,90 €
000521	CE	1 900 000,00 €	000478	CDC	333 663,91 €
000520	ARKEA	933 333,32 €	000477	CDC	472 579,61 €
000519	CE	1 140 625,00 €	000476	CE	1 923 229,83 €
000518	CREDIT AGRICOLE	954 120,26 €	000475	CDC	737 682,57 €
000517	CDC	2 015 639,75 €	000474	CDC	331 394,08 €
000516	CDC	205 992,04 €	000473	CDC	269 905,71 €
000515	CDC	713 656,20 €	000472	CDC	47 635,66 €
000514	ARKEA	1 825 000,00 €	000471	CE	1 646 093,28 €
000513	CREDIT AGRICOLE	900 000,00 €	000470	SCI KARLES	1 896 833,30 €
000512	SFIL	5 812 478,34 €	000469	CDC	297 518,34 €
000511	CE	2 475 000,00 €	000468	CREDIT MUTUEL	336 597,88 €
000510	CDC	1 493 044,04 €	000467	CDC	1 621 581,50 €
000509	CDC	679 458,19 €	000466	CDC	300 689,40 €
000508	CDC	892 879,10 €	000464	CE	1 273 911,60 €
000507	CDC	1 369 420,08 €	000461	CE	2 589 019,14 €
000506	CDC	995 870,40 €	000460	CDC	453 014,49 €
000505	CDC	185 461,60 €	000458	SG	812 610,32 €
000504	CE	3 111 111,12 €	000456	CE	749 547,21 €
000503 BM	CE	341 750,08 €	000455	ARKEA	949 909,77 €
000502	CE	2 648 563,12 €	000453	SG	330 442,19 €
000501	CAF	28 944,00 €	000452	CE	471 028,52 €
000500	CAF	5 148,00 €	000451	CE	89 790,67 €
000499	CDC	904 824,84 €	000449 BM	CDC	460 354,39 €
000498	CDC	1 719 326,46 €	000448	CDC	733 445,19 €
000497	SCI KARLES	833 333,35 €	000447	CDC	2 374 564,00 €
000496	CDC	428 949,75 €	000445	SG	197 727,82 €
000495	CDC	1 782 380,25 €	000444	Crédit Foncier	1 027 472,51 €
000494	CE	2 575 093,00 €	000443	SFIL	171 004,20 €
000493	CDC	1 941 541,20 €	000442-Réam	CDC	140 026,45 €
000492	CDC	179 691,60 €	000441	CE	1 995 799,16 €
000491	CDC	273 885,12 €	000439-Réam	CDC	109 286,88 €
000490	CE	2 085 071,33 €	000438	SG	244 182,64 €
000489	CDC	240 844,31 €	000420-Réam	CDC	115 376,52 €
000488	ARKEA	4 149 931,84 €	000395	CDC	141 742,40 €
					97 195 443,13 €

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à conclure des opérations de marché et à résilier ou modifier, avec ou sans indemnités, les contrats qui seront conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêt

aux fins de s'en prémunir contre ou d'en tirer parti, il s'agit :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)

- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées).

3 - PRÉCISER :

- que les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être le T4M, TAM, TMO, TME, l'EURIBOR, ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés (LIBOR, STIBOR, TEC, CMS..)
- qu'il pourra être procédé, chaque fois que nécessaire, à l'annulation, la modification ou au retournement d'une opération avec ou sans indemnité,
- que la durée maximale de chaque opération conclue ne devra pas être supérieure à la durée d'amortissement résiduelle des emprunts sur lesquels porteront les opérations de marché,
- que des primes ou commissions contractuelles pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, soit en pourcentage de l'encours visé par l'opération pour les primes, soit en pourcentage du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci, ou encore forfaitairement.

4 - INDIQUER que Monsieur le Maire :

- organisera la mise en concurrence entre établissements et retiendra les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, de l'objectif financier attendu et des primes et commissions à verser,
- passera les ordres auprès du ou des établissements retenus et signera tous les documents et actes se rapportant aux opérations de marché ci-dessus détaillées.

5 - RAPPELER :

- que le Conseil Municipal est tenu informé de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes en vigueur,
- qu'une annexe est jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

6 - RAPPEL que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

FINANCES

N°25 :ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AUX DROITS DE PLACE, AUX OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ET AUX DROITS DE VOIRIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Relations usagers et occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 et notamment ses articles L2121-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Vu la délibération n° DEL_2023_0269 en date du 24 novembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs applicables aux droits de place, aux occupations du domaine public et aux droits de voirie pour l'année 2024,

Considérant que par suite d'erreurs matérielles :

. Les montants des droits de stationnement des étalages et terrasses sont modifiés et complétés de forfaits de droits de stationnement à l'occasion des Ferias d'Arles (article A-1)

. L'article portant sur les des droits fixés au titre des représentations sur la voie publique d'arts de la rue est supprimé

. Les montants des occupations événementielles Ferias concernant les commerces de restauration mobiles et les commerces artisanaux sont modifiés (article A-3)

. Les montants des autorisations ponctuelles (article B-5) sont institués par zone

. Les montants des droits portant sur les occupations du domaine public dans le cadre de travaux (article C-1) sont modifiés.

Pour des motifs de gestion, il est proposé de retenir l'intégralité des termes de la délibération exposée ci-dessous et d'abroger la délibération n° DEL_2023_0269.

Ainsi, il est proposé de revaloriser les tarifs applicables aux droits de places, aux droits de stationnement et aux droits de voirie dans un souci de bonne gestion du domaine public communal, et ce, en cohérence avec, d'une part, le taux d'inflation subi, et d'autre part, les niveaux des tarifs pratiqués dans les agglomérations environnantes de strate démographique équivalente.

Les tableaux inclus dans la présente délibération indiquent les tarifs qui seront appliqués à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

La délibération n° 2016-0044 du 10 février 2016 a défini les zones tarifaires suivantes :

Zone 1 : Place du Forum – Place de la République

Zone 2 : Centre-ville hors zone 1 : délimitée par les quais du Rhône, Bd G Clemenceau, Bd des Lices (compris dans la zone 2), Bd E Combes et Place Lamartine (compris dans la zone 3). Le Bd V Hugo est inclus dans la zone 2

Zone 3 : Agglomération hors zone 1 et 2

Zone 4 : Villages et hameaux

A - LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

A-1 : DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES ET TERRASSES LIES AUX ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX

Le règlement d'occupation du domaine public par les terrasses et étalages fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune (arrêté n° 14-ODP-361).

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

Droits de stationnement des étalages et terrasses	* les m ² s'entendent au sol	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
Occupation Commerciale annuelle (1 ^{er} janvier – 31 décembre)	le m ² /an	53 €	44 €	28 €	16 €
Occupation Commerciale saisonnière (du 15/03 au 1 ^{er} week-end de novembre)	le m ² /saison	81 €	53 €	34 €	23 €
Occupation commerciale journalière et/ou extension de terrasses – toutes périodes les 7 premiers jours	le m ² /jour	13,5 €	7 €	2 €	1,5 €
Occupation commerciale journalière et/ou extension de terrasses – toutes périodes après les 7 premiers jours	le m ² /jour	27 €	24 €	7 €	6 €
Embellissement devanture commerciale (bac fleurs, petit mobilier) - limité 1m ²	le m ² /an	27 €	22 €	14 €	8 €
Constructions sur Domaine Public annuelles	le m ² /an	61 €			
Forfait Feria Pasquale (4 jours)	le m ²	48 €	25 €	7 €	5 €
Forfait Feria du Riz (3 jours)	le m ²	36 €	18 €	5 €	3 €

A-2 : COMMERCE DE RESTAURATION MOBILES OU ASSIMILES – VENTE A EMPORTER (HORS MARCHES)

Commerces de restauration mobiles ou assimilés - vente à emporter		Zone 1 à 3	Zone 4
Commerces à poste fixe stationnant à l'année	l ^e emplacement /mois	199 €	145 €
Commerces à poste fixe stationnant à la saison	l ^e emplacement /mois	252 €	168 €
Vente à emporter : ambulant, triporteur, chariot à bras	forfait jour	6 €	5 €
Vente à emporter lors d'une manifestation (hors ferias)	l ^e emplacement /jour	50 €	35 €

A-3 : OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC EVENEMENTIELLES FERIAS

Occupations événementielles FERIAS		Zone 1 à 3	Zone 4
Commerces de restauration mobiles	le ml/jour	28 €	
Commerces artisanaux	le ml/jour	28 €	
Commerces de vente ambulante gadgets (ballons, autres)	unité/jour	19 €	
Utilisation des bornes électriques	forfait Feria	42 €	

A-4 : AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT TAXIS

La délivrance des autorisations de stationnement (ADS) de taxis relève des attributions du maire et est fondée sur un pouvoir de police spéciale en vertu de l'article L. 2213-33 du CGCT qui dispose que : « Le maire, ou le préfet de police de Paris dans sa zone de compétence, peut délivrer des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, dans les conditions prévues à l'article L. 3121-5 du code des transports ».

ADS Taxis annuels	forfait/an/véhicule	178 €
--------------------------	---------------------	-------

A-5 : Neutralisation des places de stationnement payantes

Neutralisations de places de stationnement payantes		Zone Verte	Zone Rouge	Zone Jaune	Zone Blanche
Sont inclus les frais administratifs pour un montant de 8,00 €	l'unité par jour	18 €	28 €	38 €	25 €

A-6 : Utilisation aire de dépotage camping-car

Utilisation aire de dépotage camping car		Zone 1 à 4			
	la journée	11 €			

B - LES DROITS DE PLACE

B-1 : MARCHES HEBDOMADAIRES D'APPROVISIONNEMENT, DE BROCANTES, D'ANTIQUITES OU D'ARTISANAT

Le règlement d'occupation du domaine public s'appliquant aux marchés forains fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune (arrêté n° 04-107).

Droits de place : marchés hebdomadaires d'approvisionnement, de brocantes, d'antiquités, ou d'artisanat		Zone 1 à 4
Abonné annuel (payable /mois)	ml/mois	8,0 €
Approvisionnement alimentaire et non alimentaire (non abonné)	ml/mois	2,5 €
Véhicules stationnant sur marché	unité/jour	2,5 €
Brocante, antiquités, artisanat (hors ferias)	le ml/jour	3,0 €

B-2 : FLUIDES

Fluides		Zone 1 à 4
Utilisation des bornes électriques -16A	L'unité / ½ journée	5,2 €
Utilisation des bornes électriques -16A	forfait mensuel	15,7 €
Utilisation des bornes électriques +16A	L'unité / ½ journée	8,4 €
Utilisation des bornes électriques +16A	forfait mensuel	25,2 €
Tarif forfaitaire Eau	forfait journalier	4,2 €
Tarif forfaitaire Eau	forfait mensuel	12,6 €
Utilisation des bornes fontaine eau	15 mn de débit ± 150 l	2,7 €

B-3 : ATTRACTIONS FORAINES

Attractions foraines (Foire d'automne, fêtes votives, Feria Pasquale)	* les m ² s'entendent au sol	Zone 1 à 3			Zone 4
		Printemps		Hiver	Année
Baraques foraines	le m ²	8,4 €		4,5 €	1,6 €
Manèges et métiers de 0 à 100 m ²	le m ²	6,1 €		3,4 €	1,6 €
Manèges et métiers de 101 à 300 m ²	le m ²	4,7 €		2,4 €	1,6 €
Gros métiers (301 m ² et +)	le m ²	2,4 €			
	forfait emplacement		670,7 €		167,7 €

B-4 : CIRQUES ET SPECTACLES AMBULANTS

Cirques, chapiteaux, spectacles en plein air occasionnels		Zone 1 à 3	Zone 4
De 0 à 100 m ²	la représentation	55,5 €	24,4 €
De 101 à 500 m ²	la représentation	166,6 €	75,6 €
plus de 501 m ²	la représentation	266,2 €	124,7 €

B-5 : AUTRES AUTORISATIONS PONCTUELLES

Autres autorisations ponctuelles		Zone 1 à 3	Zone 4
Vente de marrons chauds	l'emplacement / mois	150 €	63 €
Vente de fleurs Toussaint Cimetières	le ml/jour	12,3 €	5,1 €
Foires aux fleurs, aux plantes	le ml/jour	7,8 €	4,5 €
Vides greniers (Sur présentation du registre d'identification des vendeurs (art.321-7 du Code Pénal))			
Vides greniers au profit d'associations, CIQ, CIV ... :		Zone 1 à 4	
. Organisation sans participation financière des vendeurs		Exonération	
. Organisation avec participation financière des vendeurs	Unité 3ml/exposant	1,5 €	
Autres vides greniers	Unité 3ml/exposant	5,0 €	
Autres Occupations ponctuelles domaine public	le ml/jour	1,5 €	

C - LES DROITS DE VOIRIE

C-1 : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le règlement d'occupation du domaine public par des structures issues du secteur tertiaire fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune (arrêté n° 09-TDP-001).

Travaux sur Domaine Public		Zone 1 à 4
Les tarifs sont dégressifs en fonction de la durée et de la surface de l'emprise. Ces tarifs sont appliqués aux 200 premiers m ² ou ml. Pour les 200 m ² suivants, un abattement de 50 % sera réalisé au-delà pour tout m ² ou ml supplémentaire. <i>* les m² s'entendent au sol</i>	1 ^{er} mois échafaudage/ml/quinzaine	8,8 €
	2 ^e mois échafaudage/ml/quinzaine	7,1 €
	A partir du 3 ^e mois échafaudage/ml/quinzaine	6,5 €
	1 ^{er} mois – autres occupations m ² /quinzaine	8,8 €
	2 ^e mois – autres occupations m ² /quinzaine	7,1 €
	à partir du 3 ^e mois – autres occupations m ² /quinzaine	6,5 €
Engins élévateurs de personnes sur voie publique		
Engins élévateurs inférieurs à 3,5 T	forfait jour	28,3 €
Engins élévateurs supérieurs à 3,5 T	forfait jour	39,8 €

C-2 : JALONNEMENT PROVISOIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC DES MANIFESTATIONS

Jalonnement provisoire sur le domaine public des manifestations	Tarifs manifestations organisées par les associations arlésiennes	Tarif autres manifestations à but lucratif
Fourniture et mise en place du jalonnement	Gratuit	400 €
Fourniture du jalonnement	Gratuit	200 €

C-3 : TARIFS DE REMPLACEMENT DES CLÉS, BADGES OU VIGNETTES D'ACCÈS AUX ZONES PARTAGÉES

Tarifs prêt sous caution clés barrières/potelets		
Clés métalliques « tricoise »	l'unité	80 €
Clés métalliques « petit format »		20 €
Tarifs remplacements ou prêt sous caution clés, badges ou vignettes d'accès aux zones		
Badges ou vignettes (accès bornes)	l'unité	20 €
Clés « télécommande » (accès bornes)		50 €
Prêt de badges ou vignettes sous caution (accès bornes)		20 €

C-4 : INTERVENTIONS POUR TRAITEMENT DES VÉGÉTAUX DÉBORDANT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Tarifs interventions pour traitement des végétaux débordant sur le domaine public	
1 agent / heure	25 €
1 véhicule / heure	23 €
Matériels : tronçonneuse, taille haie, souffleur, débroussailluse, tondeuse	20 €
Déblais à évacuer / m ³	40 €

C-5 : TRAVAUX D'EFFACEMENT DE GRAFFITIS ET INSCRIPTIONS DIVERSES SUR SUPPORTS PRIVÉS

Tarifs travaux d'effacement de graffitis et inscriptions diverses sur supports privés	
Interventions ponctuelles d'effacement par m ²	8,4 €
1 agent / heure	25 €
1 véhicule / heure	23 €
Forfait nettoyage 15 ml	80 €
Abattement de 30% sur le montant forfaitaire si existence d'un film anti graffiti	56 €
+ de 15 ml par tranche de 5 ml	26 €

C-6 : AUTRES

Autres	Zone 1 à 4	
Interventions pour dépose et repose de mobiliers urbains par les services techniques à l'occasion d'évènements (sauf associations locales)	Unité	157 €
Déménagement/Emménagement par entreprise spécialisée avec dépose et repose de mobiliers urbains par les services techniques	Unité	157 €
Déménagement/Emménagement par entreprise spécialisée avec stationnement ou modification de condition de circulation	Unité	21 €

Je vous demande de bien vouloir :

1 – ABROGER la délibération n° DEL_2023_0269 en date du 24 novembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs applicables aux droits de place, aux occupations du domaine public et aux droits de voirie pour l'année 2024.

2 - ADOPTER les termes et les grilles tarifaires aux droits de places, aux occupations du domaine public, et aux droits de voirie telles que détaillées ci-dessus, pour une application à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

3 – AUTORISER Monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

4 – DIRE que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

FINANCES

N°26 :DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA DRAC PACA, DE LA RÉGION SUD ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE CONCERNANT LES OPERATIONS 2024 RELATIVES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Finances

Depuis de nombreuses années, les politiques culturelles et patrimoniales de l'État et des Collectivités locales expriment une vision commune de l'intérêt général ; elles supposent l'adhésion à un socle de valeurs indissociables du projet républicain, et se traduisent par :

- L'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement ; cela implique le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation ;
- Le développement d'une formation culturelle de qualité, en particulier dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ;
- La préservation et la valorisation de notre patrimoine, pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures ;
- Une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.

Dans un contexte où la situation des finances publiques, mais aussi les fractures de la société, mettent l'ensemble de la puissance publique à l'épreuve, la ville d'Arles réaffirme son engagement en faveur de la Culture, de sa force émancipatrice pour les individus et de son caractère indispensable pour nourrir la vie de la Cité, des territoires et de leur population.

La ville d'Arles déploie sa politique culturelle et patrimoniale par l'intermédiaire de sa Direction du Patrimoine et de la Culture et de ses services (Archives, Culture, Patrimoine) ainsi que par ses trois équipements culturels municipaux que sont la Médiathèque, le Musée Réattu et le Théâtre d'Arles, en :

- Protégeant son patrimoine et favorisant la créativité, un moyen aussi de contribuer directement à bon nombre d'Objectifs de Développement Durable,
- Conduisant une politique culturelle axée sur ces 2 piliers : Préservation et Création, car ils placent l'humain au cœur du développement pour créer de nouvelles opportunités,
- Favorisant une politique des publics, la création et les enseignements artistiques, les ateliers pour les scolaires, autant d'opportunités pour une plus grande équité, une plus juste représentation de la diversité, une culture plus égale, plus inclusive et pour créer de nouveaux moyens d'existence,
- Pilotant le plan de gestion patrimoine mondial, la convention Ville et Pays d'Arles et d'Histoire (VPAH) et règlement du secteur sauvegardé et la réflexion autour des nouveaux outils pour la conservation préventive,
- Coordinant avec les services habilités la restauration des collections et des monuments historiques,
- Favorisant la transmission portée par une stratégie d'animation et la valorisation de son patrimoine et faire que chacun soit un acteur de son patrimoine culturel.

La ville d'Arles sollicite le Ministère de la culture via sa Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Département des Bouches du Rhône et la Région Sud pour conduire, autour de différentes actions déclinant ces axes en 2024, un partenariat solide contribuant au rayonnement culturel et patrimonial de la Commune.

Opérations conduites par le Musée Réattu

Politique des publics

Tout en développant sa politique d'accessibilité globale en direction des publics les plus fragilisés, le Service des Publics du musée Réattu soucieux de rendre possible l'accès du musée au plus grand nombre propose en 2024 les activités suivantes :Projet « La classe, l'œuvre » avec la photographe Mireille Loup, Réalisation d'une image tactile d'une œuvre de Picasso, organisation d'un cours de dessin annuel, « l'Académie Réattu », organisation de Visites bien-être, « méditation et relaxation au musée », organisation de Rencontres privilégiées en lien avec les expositions temporaires.

Pour ces projets représentant en dépenses un budget de 9.960 €, il est sollicité une subvention de 4.980 € auprès de la DRAC.

Conservation préventive

Afin d'améliorer les conditions de conservation des collections, les réserves du musée Réattu font l'objet de réaménagements constants depuis plusieurs années. L'aménagement des réserves et l'avancement du récolement décennal des collections s'accompagne par ailleurs d'un reconditionnement ad-hoc des œuvres. Les conditions de conservation préventive sont également prises en compte dans les salles d'exposition du musée. Cette politique de conservation passe par l'acquisition de mobilier et matériels spécifiques.

Un budget de 9.580 € sera consacré à ce poste en 2024, pour lequel une subvention de 4.789 € est sollicitée auprès de la DRAC.

Restauration des collections

Dans le cadre de sa politique de restauration des collections, le musée Réattu a présenté en Commission Scientifique des musées de France trois projets qui ont obtenu un avis favorable.

Les œuvres concernées sont les suivantes :

- Baya, Grande frise, 1949. Gouache sur papier marouflé sur toile. 149,5 x 374 cm

Dans le cadre du prêt de l'œuvre en 2022-2023 pour l'exposition « Baya, femmes en leurs jardins » présentée à Paris à l'Institut du Monde Arabe, puis à Marseille au Centre de la Vieille Charité, l'œuvre du musée Réattu a bénéficié d'une restauration fondamentale. Une partie du budget de l'opération globale (15.717€ TTC) a été prise en charge pour 8.511 € TTC par l'Institut du Monde Arabe.

Le reste à charge de 6.006 € HT est financé pour 3.003 € par la ville de Marseille et 3.003 € par la Ville d'Arles. Sur sa participation, la ville d'Arles sollicite une subvention de 1 501 € auprès de la DRAC PACA.

- Simon Vouet, Portrait présumé d'Aubin Vouet. v. 1620. Huile sur toile 64 x 48 cm

L'œuvre de Simon Vouet est un chef-d'œuvre de la collection de peinture du musée très régulièrement sollicité pour des prêts en France et à l'étranger. Le tableau est en très bon état de conservation, et l'opération proposée consiste à améliorer les conditions de conservation et de protection de l'œuvre en aménageant un caisson climatique, fixé au revers du cadre, afin de limiter les éventuelles infestations et de prévenir toute dégradation par accident ou malveillance en protégeant la face par un verre anti-reflet.

Le budget de l'opération est de 4.063 € TTC pour lequel une subvention de 1 692 € est sollicitée.

- Atelier des Flandres, Le mausolée d'Halicarnasse, tenture des Sept merveilles du monde, tapisserie 16è-17è siècle, 338,4 x 381,9 cm

Le musée Réattu conserve quatre tapisseries représentant les Sept merveilles du monde : Le Colisée de Rome, Le Mausolée d'Halicarnasse, Le temple de Diane à Ephèse, Le Colosse de Rhodes. Ces œuvres sont classées au titre des Monuments Historiques.

L'œuvre Le mausolée d'Halicarnasse a subi un dégât des eaux et présente, des moisissures actives. Son traitement est devenu prioritaire. L'objectif premier est de stabiliser l'œuvre et d'arrêter les dégradations actives.

Le budget de l'opération est 15.720 € TTC. Une subvention peut être sollicitée auprès de la DRAC Paca pour un montant de 6.550 € et auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour un montant de 3.930 €.

Opérations conduites par le Théâtre Municipal

Projet de création artistique

En 2024, le projet artistique du théâtre d'Arles s'est donné pour principaux objectifs :

- d'offrir une programmation pluridisciplinaire dans les domaines du théâtre, du cirque, de la danse et de la musique,
- d'avoir une attention particulière aux sorties en famille et au jeune public,
- de cultiver des liens avec les populations du territoire : partager son projet artistique avec tous les publics et notamment les publics plus éloignés du monde artistique, le milieu scolaire et universitaire ainsi que les territoires ruraux peu ou pas équipés,
- de proposer des fils conducteurs dans la saison sous forme de correspondances d'un spectacle à l'autre,
- d'accompagner des artistes,
- de développer une programmation ponctuelle hors les murs,
- de construire, pérenniser, développer les partenariats et mises en réseau,
- de favoriser les projets participatifs après la pandémie, développer la formation.
- de favoriser la réflexion autour de la création numérique dans le spectacle vivant.

La DRAC est sollicitée pour un montant d'aide financière de 140 000 €, la Région Sud à hauteur de 100.000 € et le Département des Bouches du Rhône à hauteur de 150 000 €.

Enseignement artistique

En soutien aux ateliers à destination des élèves option théâtre des Lycées Montmajour (Arles) et l'Emperi (Salon-de-Provence), ces ateliers spécifiques sont menés par la Compagnie Fraction (Lycée Montmajour) et la compagnie Ildi!eldi (Lycée l'Emperi). D'un montant de 10.273 € pour l'année scolaire, le plan de financement de l'opération prévoit une demande de subvention de 4.400 € auprès de la DRAC PACA.

Ateliers Théâtre en site « Politique de la Ville »

Le Théâtre Municipal souhaite développer un projet auprès des habitants des quartiers prioritaires QPV. Ce projet a vocation à nourrir et à transmettre de nouveaux dialogues avec différents collaborateurs - compositeurs, plasticiens, ingénieurs, spécialistes du bois, des arbres, du sol, des paysages, de la lumière, et autres selon les personnes rencontrées sur les différents lieux pour faire émerger des formes artistiques multiples aboutissant à une performance portée par Emmanuelle Huynh avec les habitants. Le coût du projet est estimé à 15.600 € TTC et la DRAC PACA est sollicitée pour un accompagnement à hauteur de 9.100 €.

Ateliers Théâtre pour le public scolaire

Le projet prévoit l'organisation d'ateliers à destination du milieu scolaire, du premier degré à l'Université. Il comprend un volume d'interventions d'environ 50 heures en classe à destination du premier et du second degré, des temps de formation pour les enseignants et les étudiants (formation IEN autour du "Petit chaperon rouge" et stage PAF -Plan Académique de Formation- autour de "OISEAU"), la préparation et la mise en œuvre du temps fort de restitution des Education Artistique et Culturelle (EAC) : "les Passagers". Une demande de financement de 6.700 € a été adressée à la DRAC PACA pour cette opération dont le coût est estimé à 11.405 € TTC.

Ateliers et stages Théâtre tous publics

Ces ateliers organisés autour de la programmation avec des professionnels du spectacle, artiste, metteur en scène ...sont ouverts à tous. Une participation de 15 euros en moyenne est demandée pour les stages tous publics et une participation de 5 euros est demandé pour les ateliers à destination des 6-12 ans qui se déroulent avant les représentations. Pour cette opération estimée à 4.345 €, une subvention de 1.760 € est demandée à la DRAC PACA.

Opérations conduites par le service du Patrimoine

Etude Zone tampon UNESCO

Par délibération n° DEL-2023-0020, du 26 janvier 2023, le conseil municipal a décidé le lancement d'une étude préalable à la définition de la zone tampon des biens 164 et 868 inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le choix de cette procédure a fait l'objet d'un avis par la DRAC PACA. Cette étude préalable permettra la définition du périmètre de la zone tampon au regard des enjeux de préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien « Arles, monuments romains et romans » et un élément du bien en série 868, « Arles, composante des Chemins Saint-Jacques-de-Compostelle en France », en vue de propositions d'optimisation des outils existants (PSMV et PLU) de gestion de l'urbanisme et ou la création de nouveaux (création d'un Site Patrimonial Remarquable) ainsi que l'accompagnement de la procédure jusqu'à son terme, à savoir le choix du document de gestion (PVAP, PDA et autres). Un financement à hauteur de 50% est sollicité auprès de la DRAC PACA, soit 62.730 € pour un montant de dépense subventionnable de 125.460 € HT.

Ville d'Art et d'Histoire

Dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire, la ville d'Arles développe une politique d'animation et de valorisation de son patrimoine pour les Arlésiens, le jeune public et les visiteurs. La demande de subvention porte sur les actions de médiation et sur la création de nouvelles activités de visites spectacles dans les monuments d'Arles pour l'année 2024. Le budget de l'opération est de 35.000 € TTC et le montant de la subvention demandée à la DRAC PACA au titre de la valorisation du patrimoine arlésien dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire est de 13.000 €.

Travaux de conservation du Baltéus de l'Amphithéâtre

L'amphithéâtre est le monument emblématique d'Arles. Monument antique de spectacle, puis lieu d'habitation et refuge protecteur qui va devenir une véritable petite ville. Le monument est dégagé et restauré lors des grandes campagnes de restauration du XIXe siècle. Il fait également l'objet d'une restauration d'envergure dans le cadre du plan patrimoine antique au début du XXe siècle au niveau de sa couronne extérieure. En 2023, la ville a mené une étude sur l'état sanitaire du Baltéus. Cette étude a été complétée par des relevés sanitaires et la caractérisation des matériaux en présence. Ces études ont permis d'établir le projet d'intervention et de déterminer les orientations possibles pour assurer la conservation du Baltéus. Les interventions porteront sur le traitement des parements en fonction des différents facteurs de dégradation qui les affectent ainsi que sur les pattes métalliques.

Le projet est estimé à 200.000 € HT, les subventions sollicitées sont de 100.000 € auprès de la DRAC PACA et de 60.000 € auprès du Département des Bouches du Rhône.

Création de nouveaux espaces de médiation Amphithéâtre – Maîtrise d'œuvre

En 2023, la Ville a lancé une étude globale pour la visibilité et l'attractivité des monuments. Dans cette continuité, elle souhaite aménager un nouvel espace d'accueil, une boutique, ainsi qu'un nouveau parcours de visite de l'Amphithéâtre, ceux-ci n'étant plus adaptés aux publics nombreux et variés. Actuellement, l'accueil pour la visite est installé dans une galerie fermée accessible directement depuis l'extérieur : les flux d'entrée et de sortie se croisent et se gênent lorsqu'une file d'attente se crée. L'espace d'accueil est également exigu, le parcours de visite est mal délimité et mal signalé, avec des panneaux de signalétique contenant trop d'informations éparses. La Ville souhaite aménager un parcours de visite avec des accès et sorties fluides. Il doit pouvoir guider les visiteurs vers les endroits les plus importants, avec une signalétique directionnelle et informative homogène et compréhensible. L'étude devra également proposer la création d'un espace boutique, et intégrer le démontage des algécos du chantier de restauration, le réaménagement de cet espace ainsi que la relocalisation des usages actuels (salles de repos et de stockage des prestataires).

Le projet est estimé à 25.000 € HT, les subventions sollicitées sont de 12.500 € auprès de la

DRAC PACA et de 7.500 € auprès du Département des Bouches du Rhône.

Compléments d'études sur St Trophime

L'église possède le plan caractéristique des édifices de Provence : une haute nef de cinq travées, voûtées en berceau brisé et flanquée d'étroits collatéraux ; un transept très court dont la croisée est surmontée d'une coupole supportant le clocher. En 2023, la restauration des couvertures de la nef centrale a été étudiée. En 2024, cette étude sera étendue à la restauration de l'ensemble des toitures des chapelles et du clocher. Des travaux de restauration pourront ensuite être programmés sur plusieurs exercices budgétaires.

Le projet est estimé à 60.000 € HT, les subventions sollicitées sont de 30.000 € auprès de la DRAC PACA et de 18.000 € auprès du Département des Bouches du Rhône.

Installation de Signalétique dans les Monuments (Cryptoportiques – Théâtre Antique)

Même s'il existe quelques panneaux et totems, la signalisation et la signalétique des monuments demeurent insuffisantes. L'étude globale lancée en 2023 pour la visibilité et l'attractivité des monuments a fourni un constat d'état précis et une estimation des besoins en termes de signalisation et de signalétique, aussi bien extérieure qu'intérieure. Une première phase de réalisation est programmée dès la fin de l'été 2024 afin de préparer la saison 2025. Sont d'ores et déjà envisagés la création d'une signalétique spécifique aux Cryptoportiques, dont le réaménagement de l'accueil-billetterie sera achevé en début d'année, ainsi que celle du Théâtre antique, dont les travaux de rafraîchissement viennent d'être livrés. Un schéma directeur de signalisation et de signalétique pour les six monuments sera réalisé à l'issue des résultats de l'étude.

Le projet est estimé à 33.333 € HT, une subvention de 15.000 € est sollicitée auprès du Département des Bouches du Rhône.

Restauration des Remparts rue de la Roque (MOE et Travaux)

Cette partie du rempart à restaurer est inhérente aux fondations de l'église de la Major. L'église de Notre-Dame-la-Major est une ancienne collégiale romano-gothique implantée dans le secteur sauvegardé, à proximité des vestiges de la cathédrale paléochrétienne et de l'Amphithéâtre d'Arles. Il s'agit d'une mission complète de Maîtrise d'Œuvre (APS-APD, suivi des travaux, remise du D.O.E...) pour mener des travaux de consolidation, de restauration et de mise en sécurité du rempart (dévégétalisation, dépose et repose de maçonneries instables, rocaillage, confortement interne des maçonneries par injection de coulis de chaux...).

Le projet est estimé à 41.667 € HT, les subventions sollicitées sont de 20.833 € auprès de la DRA PACA et de 12.500 € auprès du Département des Bouches du Rhône.

Mise en sécurité Musée Réattu

Les collections du musée Réattu sont présentées dans l'ancienne commanderie des chevaliers de Malte, monument historique du centre du secteur sauvegardé. L'opération consiste à rouvrir une porte existante afin de créer une UP de secours (de dégagement) afin d'obtenir un avis favorable de la commission de sécurité pour cet E.R.P. Les travaux de maçonnerie consistent à rouvrir la porte murée, à fournir et poser un linteau, reprendre et consolider les jambages actuels, créer des feuillures pour la réception ultérieure d'une porte, de poser un seuil en pierre et de créer un emmarchement.

Le projet est estimé à 8.333 € HT, les subventions sollicitées sont de 4.167 € auprès de la DRAC PACA et de 2.500 € auprès du Département des Bouches du Rhône.

Restauration du Clocher de St Césaire – Tranche 2

L'église Saint-Césaire, principal vestige du couvent des Grands-Augustins, est aujourd'hui la seule église consacrée du quartier de la Roquette. Elle est achevée en 1511 et connaîtra de nombreux remaniements et agrandissements entre le XVI^e siècle et le XVII^e siècle. En 2024, la ville poursuit les travaux de consolidation du clocher engagés en 2023. L'état des

maçonneries nécessitera de nombreux remplacements de pierre et des brochages seront posés aux angles. Il s'agira également d'intervenir sur les baies de cloches très altérées. Il est prévu de remplacer les agrafes métalliques posées au niveau de la toiture en pierre par des éléments en inox.

Le projet est estimé à 58.064 € HT, les subventions sollicitées sont de 29.032 € auprès de la DRAC PACA et de 17.419 € auprès du Département des Bouches du Rhône.

Dévégétalisation annuelle avec reprise des maçonneries

Le programme de restauration et de mise en valeur du patrimoine est conduit par la ville selon les axes définis dans le plan de gestion du patrimoine. Des restaurations d'envergure sont menées dans les monuments principaux comme la restauration de l'Obélisque de la place de la République. En parallèle, la ville mène également un programme d'entretien sur l'ensemble des sites ne faisant pas l'objet d'une restauration globale et s'est engagée dans la mise en valeur de ces sites en entretenant régulièrement les monuments par des interventions régulières sur la végétation parasite et les désordres de maçonnerie qui en résultent. Les interventions s'effectuent en plusieurs temps pour traiter, arracher, rejointoyer au mortier de chaux afin de limiter la repousse et conforter les maçonneries. Le programme d'intervention 2024 est réparti entre l'Amphithéâtre, les Thermes de Constantin, l'Hôtel de Ville, l'église Saint Trophime, le Théâtre Antique, les églises sainte Anne et Notre Dame de la Major.

Le projet est estimé à 33.333 € HT, les subventions sollicitées sont de 16.167 € auprès de la DRA PACA et de 10.000 € auprès du Département des Bouches du Rhône.

Restauration tableaux Finson – Etudes et travaux

Parmi les nombreux trésors présents dans l'église Saint-Trophime, figurent trois tableaux d'un célèbre peintre caravagesque: Louis Finson, actif au début du XVIIe siècle. L'église Saint-Trophime a la chance de posséder trois œuvres de cet artiste, classées au titre des monuments historiques : L'Annonciation, La Lapidation de saint Étienne, et l'Adoration des Rois Mages. Œuvres particulièrement importantes dans la diffusion du caravagisme et qui sont des témoins majeurs de l'histoire arlésienne. La restauration des trois tableaux est planifiée pour 2024 et 2025. Cela permettra leur présentation dans le cadre d'une exposition internationale consacrée à Louis Finson, portée par le musée Capodimonte de Naples, un des plus grands musées d'Italie, en collaboration avec le musée des beaux-arts de Marseille et le Groeningemuseum de Bruges. En 2024, le petit tableau, "l'Annonciation" sera restauré tandis que la "Lapidation de Saint Etienne" et "l'Adoration des mages", seront déposés et feront l'objet de mesures conservatoires pour les peintures et leurs cadres avant d'être transportés au CICRP où seront menées des études complémentaires en vue d'estimer leur restauration qui interviendra en 2025.

Le projet est estimé à 121.997 € HT, les subventions sollicitées sont de 60.999 € auprès de la DRAC PACA et de 36.599 € auprès du Département des Bouches du Rhône.

Opérations conduites par le service des Archives Municipales

Numérisation

La numérisation du patrimoine culturel est l'une des priorités définies par le ministère de la Culture. Le service des Archives d'Arles procède ainsi chaque année à une campagne de numérisation et de mise en ligne. La priorité porte cette année 2024 sur les archives les plus significatives des épidémies de peste de 1585 à 1640, un dénombrement des habitants d'Arles de 1768, des annales des conseillers de 1681 à 1789, et des numéros du magazine municipal « Arles infos » de 1988-1989 qui compléteront les précédentes numérisations. Pour cette opération d'un montant de 3.000 € TTC, un soutien financier de 1.250 € est demandé à la DRAC.

Achat d'un meuble à plans

Parmi ses fonds, les archives de la ville d'Arles conservent 2316 affiches de grand format,

dont les dates couvrent la période 1790-2020. Ces affiches sont actuellement conservées dans des boîtes en carton posées sur des étagères en bois.... Or, l'humidité des murs les met actuellement en péril. Le but de cet achat est donc de les conditionner à plat, dans un meuble sain, permettant une meilleure conservation et d'assurer leur intégrité. Ce type de stockage permettra aussi de meilleures conditions d'accès et de consultation. Cette acquisition d'un montant de 11.344 € TTC pourra être accompagnée par un financement du Conseil Départemental de 4.727 €.

Détail des demandes de subventions 2024

L'ensemble de ces opérations représente un coût de 2.207.931 € TTC, et le plan de financement prévisionnel global s'établit comme suit :

Montant global TTC	2 207 931 €
DRAC PACA	532 632 €
Région Sud	100 000 €
Département 13	338 175 €
Autres	282 245 €
Ville d'Arles	806 559 €

Une annexe jointe à la présente délibération récapitule le détail des demandes de subventions sollicitées pour l'exercice 2024 auprès de la DRAC PACA, de la Région Sud et du Département des Bouches-du-Rhône.

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, et l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 de ce décret,

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités d'intervention du Département et de la Région quant au financement des dépenses d'équipement des Communes,

Considérant les dépenses d'investissement prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au budget principal de la Commune pour l'exercice 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

1- SOLLICITER auprès de la DRAC PACA les aides financières précisées dans l'annexe à la présente délibération pour un montant total de 532.632 €.

2- SOLLICITER auprès de la Région Sud les aides financières précisées dans l'annexe à la présente délibération pour un montant total de 100.000 €.

3- SOLLICITER auprès du Département des Bouches du Rhône les aides financières précisées dans l'annexe à la présente délibération pour un montant total de 338.175 €.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir sur ces dossiers de financement.

VILLE D'ARLES

Subventions 2024 relatives à la Culture et au Patrimoine

Annexe à la délibération

				Montant TTC	Montant HT	DRAC	CD 13	Région Sud	Autres	Ville d'Arles
				2 207 931 €	2 059 612 €	532 632 €	338 175 €	100 000 €	282 245 €	806 559 €
N° DRAC	N° CD 13	ETUDES ET TRAVAUX SUR MH		864 345 €	720 288 €	343 477 €	183 448 €	0 €	0 €	193 362 €
15325434		Etudes générales	Etude zone Tampon UNESCO	150 552 €	125 460 €	62 730 €				62 730 €
15024032	AC-023299	Amphithéâtre	Conservation du baléus Travaux	240 000 €	200 000 €	100 000 €	60 000 €			40 000 €
15311950	AC-022391	Amphithéâtre	Création nvx espaces de médiation - MOE	30 000 €	25 000 €	12 500 €	7 500 €			5 000 €
15315197		St Trophime	Complément Etude toitures et élévations	72 000 €	60 000 €	30 000 €	18 000 €			12 000 €
15313464		Remparts	Remparts Rue de la Roque - MOE et TX	50 000 €	41 667 €	20 833 €	12 500 €			8 333 €
15314955		Musée Réattu	Mise en sécurité Réouverture porte -	10 000 €	8 333 €	4 167 €	2 500 €			1 667 €
15315074		Eglise St Césaire	Confortement du clocher - Travaux Tr. 2	69 677 €	58 064 €	29 032 €	17 419 €			11 613 €
15318377		Divers	Dévégétalisation annuelle	40 000 €	33 333 €	16 667 €	10 000 €			6 667 €
15322633	AC-023302	Objets Mobiliers	Tableaux Finson - Etudes et Travaux	146 396 €	121 997 €	60 999 €	36 599 €			24 399 €
15322003	AC-023303	Objets Mobiliers	Tapiserie Halicarnasse Musée Réattu	15 720 €	13 100 €	6 550 €	3 930 €			2 620 €
	AC-023310	Accueil des monuments	Installation signalétique	40 000 €	33 333 €		15 000 €			18 333 €
		AIDE AU FONCTIONNEMENT		1 332 242 €	1 329 870 €	189 155 €	150 000 €	100 000 €	282 245 €	608 470 €
15079771		Patrimoine et Architecture	Ville d'Art et d'Histoire	35 000 €	35 000 €	13 000 €				22 000 €
15135286		Patrimoine et Architecture	Tableau Simon Vouet Musée Réattu	4 063 €	3 386 €	1 692 €				1 694 €
15134591		Patrimoine et Architecture	Tableau Baya Musée Réattu	7 207 €	6 006 €	1 501 €			3 003 €	1 502 €
15135772		Patrimoine et Architecture	Mobilier Réserves Réattu	9 580 €	9 580 €	4 789 €				4 791 €
14938254		Vie culturelle et Pol. Territoriales	Ateliers Publics Musée Réattu	9 960 €	9 960 €	4 980 €				4 980 €
15134720		Patrimoine et Architecture	Numérisation des Archives	2 960 €	2 466 €	1 233 €				1 233 €
14921115	AC-023640	Création artistique	Théâtre Municipal Fonctionnement 2024	1 221 849 €	1 221 849 €	140 000 €	150 000 €	100 000 €	271 849 €	560 000 €
14965007		Vie culturelle et Pol. Territoriales	Théâtre Enseignement Artistique	10 273 €	10 273 €	4 400 €			5 873 €	0 €
14965319		Vie culturelle et Pol. Territoriales	Théâtre Ateliers avec les habitants QPV	15 600 €	15 600 €	9 100 €				6 500 €
14965342		Vie culturelle et Pol. Territoriales	Théâtre Ateliers avec le public scolaire	11 405 €	11 405 €	6 700 €			900 €	3 805 €
14965350		Vie culturelle et Pol. Territoriales	Théâtre Ateliers et stages Tous publics	4 345 €	4 345 €	1 760 €			620 €	1 965 €
		AUTRES		11 344 €	9 454 €	0 €	4 727 €	0 €	0 €	4 727 €
	AC-023292	Archives	Acquisition meuble Plans	11 344 €	9 454 €		4 727 €			4 727 €

FINANCES

N°27 :DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,

Service : Finances

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est un fonds qui permet à l'État d'accompagner les projets des collectivités sous forme de subventions.

Ce fonds est notamment mis en œuvre sur des dispositifs tels que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ou le Contrat Action Cœur de Ville (ACV).

La Ville souhaite déposer trois dossiers de demandes de subvention au titre de la DSIL 2024 pour le financement d'opérations aujourd'hui inscrites au budget de l'exercice en cours.

Ces opérations font par ailleurs l'objet de demandes d'aides financières complémentaires auprès du Département des Bouches du Rhône et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le montant des aides financières sollicitées auprès de la DSIL en 2024 est de 314.759 €.

Les plans de financement prévisionnels des opérations font appel à d'autres partenaires financeurs, comme précisé ci-dessous :

Opération Rénovation du stade Fournier (Tranche 1)	Montant HT	Taux
ETAT DSIL 2024	100 800,00 €	20%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 (subvention acquise)	302 500,00 €	60%
VILLE D'ARLES	100 867,00 €	20%
TOTAL	504 167,00 €	

Opération Travaux de restauration Patrimoine Monumental et Classé - Etude Zone Tampon UNESCO	Montant HT	Taux
ETAT DSIL 2024	172 293,00 €	26%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13	164 199,00 €	24%
DRAC	337 062,00 €	50%
TOTAL	673 854,00 €	

Opération Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un équipement social Quartier de Barriol - NPNRU	Montant HT	Taux
ETAT DSIL 2024	41 666,00 €	50%
VILLE D'ARLES	41 667,00 €	50%
TOTAL	83 333,00 €	

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, et l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 de ce décret,

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant par dérogation préfectorale le dé plafonnement des subventions publiques à 100% du montant HT des travaux pour les projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés,

Considérant les dépenses d'investissement prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au budget principal de la Commune pour l'exercice 2024,

Je vous demande de bien vouloir

1 - SOLLICITER auprès de l'État les aides financières au titre de la DSIL 2024 présentées ci-dessus pour un montant total de 314.659 € ;

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir sur ces dossiers de financement.

FINANCES

N°28 :DEMANDES DE FINANCEMENT 2024 AUPRÈS DE LA RÉGION SUD PACA - NPNRU DE BARRIOL - RECOMPOSITION URBAINE ET PAYSAGÈRE DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,
Service : Finances

La Région SUD PACA est partenaire du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) du quartier de Barriol, et considère ce dispositif comme un outil pertinent pour déployer ses actions en matière de lutte contre le réchauffement climatique sur les quartiers labellisés « Projet d'Intérêt Régional ».

Dans ce quartier très minéral, qui bénéficie pourtant de la proximité du Rhône et des canaux, et en proximité duquel la Ville envisage à terme de créer son port de plaisance, les espaces routiers dits « de voirie » sont démesurés et ne laissent aucune place à la présence de la nature, sauf à de rares endroits, en cœur d'îlot d'habitat social.

Le quartier est aujourd'hui très lié à la voiture, avec une voirie formant un réseau omniprésent et une nappe de bitume surabondante. Pour autant, ce réseau est peu efficient, formant des parcours labyrinthiques terminant sur des allées en impasses, très peu sécurisées.

La recomposition urbaine et paysagère du quartier de Barriol prévue dans la convention NPNRU s'articulera autour de la création (permise par les démolitions de barres HLM envisagées) de nouveaux axes de desserte d'îlots d'habitat social qui seront par ailleurs résidentialisés.

La Ville souhaite pouvoir s'appuyer sur une ingénierie forte pour retravailler les espaces publics, ce qui représente un coût important estimé à 688.863 € HT, car la valeur des études réalisées et la compétence des équipes de Maîtrise d'œuvre retenues seront des garanties de la qualité du projet d'aménagement durable orienté vers une végétalisation massive du quartier.

La Ville souhaite solliciter la participation de la Région SUD, signataire de la convention NPNRU de Barriol, à hauteur de 179.104 € pour la réalisation des études de recomposition urbaine et paysagère des espaces publics du quartier.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit, étant précisé que la subvention de 300.000 € de l'Etat au titre des Fonds Verts a déjà été attribuée à la Commune :

Etudes préalables à la recomposition urbaine et paysagère du quartier NPNRU de Barriol	Montant HT	Taux
ETAT FONDS VERT	300 000,00 €	44%
CONSEIL REGIONAL SUD PACA	179 104,00 €	26%
VILLE D'ARLES	209 759,00 €	30%
TOTAL	688 863,00 €	

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les Régions à contribuer au financement des projets dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par la Communes,

Considérant les dépenses d'investissement prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement de la Commune pour l'exercice 2024,

Je vous demande de bien vouloir

1 - SOLLICITER auprès de la Région SUD PACA une aide financière au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur les Projets d'Intérêt Régional pour un montant total de 179.104 € ;

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir sur ces dossiers de financement.

FINANCES

N°29 : CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT 2021/2023 : MODIFICATION DE LA TRANCHE 2023

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

Par délibération n°0048 du 11 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023, Contrat adopté le 30 avril 2021 par la Commission Permanente du Conseil Départemental. Le coût de l'ensemble des opérations proposées sur ce contrat s'élève à 24.805.116 € HT et l'aide accordée par le Département à 15.998.203 € (taux 65%). Les tranches 2021, 2022 et 2023 sont en cours de réalisation.

La tranche 2023 du Contrat a été approuvée par la Ville lors du Conseil Municipal du 23 avril 2023 (délibération n° 2023.0128) et a été votée par le Conseil Départemental à la Commission Permanente du 23 juin 2023. Elle fait apparaître une dépense subventionnable de 11.335.744 € HT, pour une aide financière du Conseil Départemental de 7.798.948 €.

Cette dernière tranche du Contrat en cours comprend en particulier la réalisation des travaux d'extension du cimetière des 9 collines, avec la création d'une 8ème colline, l'élargissement du chemin d'accès au cimetière et l'extension du parking, d'une dépense subventionnable de 1.666.000 € HT, pour laquelle le Département a accepté l'octroi d'une subvention à hauteur de 70%, soit 1.166.200 €. Le démarrage des travaux était prévu fin 2023.

Or, les informations des services de l'Etat lors de l'instruction du dossier du Permis d'Aménager indiquent la nécessité de réaliser des études préalables complémentaires, qui repoussent le planning prévisionnel de réalisation des travaux au début de l'année 2025 :

- Pour le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) : une nouvelle étude d'impact hydraulique de l'aménagement de la 8ème colline sur le casier d'inondation concerné et la zone de crue,
- Pour le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : une étude d'impact faune/flore pour l'ensemble du cimetière, étude de type Natura 2000 à conduire sur 12 mois, ainsi que des compléments d'informations sur les mesures compensatoires des remblais.

La Ville d'Arles a indiqué au Département des Bouches du Rhône souhaiter suspendre pour l'instant la demande d'aide financière relative à cette opération, et y substituer, pour un montant de dépense subventionnable équivalent, deux opérations d'aménagement urbain Action Cœur de Ville, qui, elles, peuvent connaître un démarrage immédiat :

- La requalification de l'entrée de Ville Sud par la RN 113 (quartier Chabourlet)
Dépense subventionnable de 1.416.166 € HT – Subvention sollicitée auprès du Département : 991.316 € (70%)
- L'aménagement de la partie Sud du boulevard Victor Hugo, avec l'élargissement des trottoirs, la réorganisation du stationnement et la création de pistes cyclables.
Dépense subventionnable de 249.834 € HT – Subvention sollicitée auprès du département : 174.884 € (70%)

Pour ces deux dossiers, la Ville ne fait pas appel à d'autres partenaires financiers et leur plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépense subventionnable HT :	1 666 000 €
Département des Bouches du Rhône (70%) :	1 166 200 €
Ville d'Arles (30%) :	499 800 €

L'équilibre général du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021 / 2023 n'est pas modifié (annexe 1), non plus que la tranche 3 du Contrat avec un montant de dépenses subventionnables arrêté à 11.335.744 € HT pour une subvention globale du Département des Bouches du Rhône de 7.798.948 € (annexe 2).

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Départements des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes,

Vu la délibération n°2021.0048 du Conseil Municipal du 11 mars 2021 approuvant le projet de Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023,

Vu la Convention-cadre de financement pour le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023 de la Ville d'Arles signée le 7 juillet 2021,

Vu la délibération n°2023.0128 du Conseil Municipal du 23 avril 2023 et la Commission Permanente du 23 juin 2023 du Conseil Départemental approuvant la tranche 2023 de ce Contrat,

Considérant les dépenses d'équipement prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la modification de la tranche 2023 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023 entre la ville d'Arles et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône ainsi que son plan de financement tels que décrits dans les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération.

2 - CONFIRMER que l'équilibre général du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023 n'est pas modifié (annexe 1), non plus que la tranche 3 du Contrat avec un montant de dépenses subventionnables arrêté à 11.335.744 € HT pour une subvention globale du Département des Bouches du Rhône de 7.798.948 € (annexe 2).

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023 pour le financement des opérations de la tranche 2023 modifiée, avec une réaffectation de crédits à hauteur de 1.666.000 € HT pour une subvention de 1.166.200 € (70%).

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

ANNEXE 1

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT 2021 / 2023 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

Modification de la tranche 2023

Projets communaux	2021	2022	2023	Total des dépenses subventionnables par projet (HT)	2021	2022	2023	Total Département	Financements sollicités auprès d'autres partenaires		Autofinancement communal final	
									Partenaires	Montant	Montant HT	%
PLAN VOIRIE	4 264 229 €	5 717 634 €	9 958 077 €	19 939 940 €	2 476 989 €	3 665 231 €	6 888 998 €	13 031 218 €		967 585 €	5 941 137 €	
Création d'un parking de délestage à l'ancienne caserne des pompiers (ACV)		332 500 €		332 500 €		83 125 €		83 125 €	Etat Cœur de Ville	149 625 €	99 750 €	30%
Réfection de la Voie Rurale et des trottoirs du Centre Ville	1 229 063 €	3 416 000 €	5 554 110 €	10 199 173 €	860 344 €	2 391 200 €	3 887 877 €	7 139 421 €			3 059 752 €	30%
Restauration du Pont de Beynes à Mas Thibert	616 726 €			616 726 €	160 349 €			160 349 €	Etat DSIL	271 359 €	185 018 €	30%
Réfection du Chemin d'Antignac à Mas Thibert (Tr.1 et 2)	616 219 €		71 300 €	687 519 €	216 000 €		24 921 €	240 921 €	Etat Contrat Ruralité	231 200 €	215 398 €	31%
Réfection du VC 67 Chemin des Bruns à Mas Thibert	135 801 €			135 801 €	27 160 €			27 160 €	Etat Contrat Ruralité	67 901 €	40 741 €	30%
Réhabilitation du Rond Point des Minimes	750 000 €			750 000 €	525 000 €			525 000 €			225 000 €	30%
Réfection du Chemin des Minimes (en lieu et place de la rue des Murailettes)			500 000 €	500 000 €			350 000 €	350 000 €			150 000 €	30%
Requalification du Boulevard Victor Hugo Rive Nord (ACV)		166 600 €		166 600 €		116 620 €	0 €	116 620 €			49 980 €	30%
Requalification du Boulevard Victor Hugo Rive Sud (ACV)			249 834 €	249 834 €			174 884 €	174 884 €			74 950 €	30%
Requalification Entrée de Ville Sud - Chabourlet/ RN 113 (ACV)			1 416 166 €	1 416 166 €			991 316 €	991 316 €			424 850 €	30%
Aménagement de l'Avenue Stalingrad (ACV)		166 600 €		166 600 €		116 620 €	0 €	116 620 €			49 980 €	30%
Mise en valeur des itinéraires patrimonial et commercial du Centre Ville (ACV)	450 000 €	433 300 €	1 366 667 €	2 249 967 €	315 000 €	105 000 €	900 000 €	1 320 000 €	Cœur de Ville 224 200 / CNR 23 300	247 500 €	682 467 €	30%
Plan Sobriété Energétique Eclairage Public (rénovation et modernisation)		300 000 €	800 000 €	1 100 000 €		210 000 €	560 000 €	770 000 €			330 000 €	30%
Acquisition de Véhicules et Matériels Techniques	466 420 €	902 634 €		1 369 054 €	373 136 €	642 666 €		1 015 802 €			353 252 €	26%
EQUIPEMENTS PUBLICS	1 322 806 €	1 568 868 €	379 900 €	3 271 574 €	625 964 €	1 032 403 €	265 930 €	1 924 297 €		623 619 €	723 658 €	
Rénovation des chauffages des bâtiments communaux et scolaires	256 303 €	198 970 €		455 273 €	179 412 €	124 170 €		303 582 €	CEE	6 952 €	144 739 €	32%
Plan de Sécurisation et de Rénovation Thermique Ecoles		291 600 €	254 900 €	546 500 €		233 280 €	178 430 €	411 710 €			134 790 €	25%
Rénovation Energétique de l'Ecole Amédée Pichot		661 698 €		661 698 €		383 333 €		383 333 €	Etat Plan de Relance	256 667 €	21 698 €	3%
Rénovation de l'antenne Universitaire Espace Van Gogh (ACV)	600 000 €			600 000 €	120 000 €			120 000 €	Etat ACV	360 000 €	120 000 €	20%
Rénovation de l'immeuble Quiqueran de Beaujeu (ACV)	166 503 €			166 503 €	116 552 €			116 552 €			49 951 €	30%
Extension du cimetière communal des 9 collines (Agrandissement 7ème colline)	300 000 €			300 000 €	210 000 €			210 000 €			90 000 €	30%
Extension du cimetière communal des 9 collines (Etudes création 8ème colline)		166 600 €		166 600 €		116 620 €		116 620 €			49 980 €	30%
Extension du Cimetière de Mas Thibert		250 000 €	125 000 €	375 000 €		175 000 €	87 500 €	262 500 €			112 500 €	30%
JEUNESSE ET SPORTS	0 €	595 835 €	997 767 €	1 593 602 €	0 €	398 668 €	644 020 €	1 042 688 €		182 800 €	368 114 €	
Création d'un terrain de Rugby au complexe Sportif Fournier (Tribunes / Pelouse)			504 167 €	504 167 €			302 500 €	302 500 €	ETAT DSIL	100 800 €	100 867 €	20%
Plan Sobriété Energétique Bâtiments Sportifs			100 000 €	100 000 €			66 000 €	66 000 €	CEE	4 000 €	30 000 €	30%
Création mini-courts de tennis Trinquette		45 835 €		45 835 €		36 668 €		36 668 €			9 167 €	20%
Rationalisation des locaux associatifs			393 600 €	393 600 €			275 520 €	275 520 €			118 080 €	30%
Rénovation des Equipements Sportifs et du Gymnase de Salin de Giraud		300 000 €		300 000 €		162 000 €		162 000 €	Etat Contrat Ruralité	78 000 €	60 000 €	20%
Rénovation et Remise aux normes du Gymnase Mauget à Griffueille		250 000 €		250 000 €		200 000 €		200 000 €			50 000 €	20%
TOTAL	5 587 035 €	7 882 337 €	11 335 744 €	24 805 116 €	3 102 953 €	5 096 302 €	7 798 948 €	15 998 203 €		1 774 004 €	7 032 909 €	

ANNEXE 2

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT 2021 / 2023 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

MODIFICATION DE LA TRANCHE 2023

PROJETS COMMUNAUX	Montant dépense subventionnable éligible HT
PLAN VOIRIE 2023	9 958 077 €
Voirie rurale et trottoirs	5 554 110 €
Chemin d'Antignac Tranche 2	71 300 €
Chemin des Minimes	500 000 €
Requalification du Boulevard Victor Hugo - Rive Sud	249 834 €
Requalification Entrée de Ville Sud (Chabourlet / RN 113)	1 416 166 €
Itinéraires Patrimonial et Commercial Cœur de Ville (Cavalerie 2)	1 366 667 €
Plan Sobriété Energétique de l'Eclairage Public	800 000 €
EQUIPEMENTS PUBLICS 2023	379 900 €
Plan de rénovation des Ecoles	254 900 €
Extension du Cimetière de Mas-Thibert Tranche 2	125 000 €
JEUNESSE ET SPORTS	997 767 €
Rénovation du Complexe Sportif Fournier	504 167 €
Plan Sobriété Energétique des Bâtiments Sportifs	100 000 €
Rationalisation des locaux associatifs	393 600 €
COUT PREVISIONNEL	11 335 744 €

PLAN DE FINANCEMENT	Montant	Taux
Département :	7 798 948 €	69%
Etat	125 467 €	1%
Autre CEE	4 000 €	0%
Ville :	3 407 329 €	30%
Total :	11 335 744 €	100%

FINANCES

N°30 : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE - VILLE D'ARLES TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2024 - PREMIÈRE PROGRAMMATION

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône poursuit sa politique d'aide en faveur des communes en reconduisant en 2024 le dispositif d'« Aide aux Travaux de Proximité ». Celui-ci permet de financer 70% du coût hors taxe de travaux d'investissement (Équipements sportifs, voies et réseaux, aménagement urbain, rénovation de bâtiments, ...) sous maîtrise d'ouvrage communale avec une dépense subventionnable plafonnée à 85.000 € HT.

Pour 2024, la Ville souhaite présenter une première programmation au titre de ce dispositif avec trois opérations, concernant des travaux visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône est sollicité pour l'octroi des subventions suivantes, étant précisé que la Ville ne fait pas appel à d'autres partenaires financiers et que leur plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

OPERATIONS	MONTANT HT ELIGIBLE	Aide sollicitée 70% sur dépense de 85 000 € HT maximum	Part Ville
Installation Œuvre Bernar Venet (Lamartine)	100 848 €	59 500 €	41 348 €
Confortement falaises rocheuses - Centre Ancien	51 000 €	35 700 €	15 300 €
Aire de jeux - Pont de Crau	92 365 €	59 500 €	32 865 €
TOTAL	244 213 €	154 700 €	89 513 €

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Départements des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes,

Considérant les dépenses d'équipement prévues par le Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la première tranche du programme « Travaux de proximité 2024 » décrite ci-dessus.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter pour ces trois opérations l'aide financière du Département au titre du dispositif « Aide aux Travaux de Proximité » 2024 pour un montant total de 154.700 €.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir à la suite de cette délibération.

FINANCES

N°31 : PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2024 - DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES AUPRÈS DE L'ÉTAT (FIPD) ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,
Service : Finances

La Ville, soucieuse d'assurer la sécurité de ses concitoyens, a défini une politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation, qui prévoit notamment l'installation d'un système de vidéo protection, établi en concertation avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPDR) et les forces de Gendarmerie et Police Nationales.

Les actions de prévention de la délinquance de la Ville pour 2024 portent sur deux axes :

- La modernisation du Centre de Supervision Urbain et l'extension de son système de vidéoprotection,
- La dotation de matériel pour la Police Municipale.

Concernant la vidéoprotection, les abords des Collèges et Lycées sont en quasi-totalité déjà protégés, ainsi qu'une majeure partie des quartiers du Centre-Ville, Barriol, Trébon, Pont de Crau, Griffeuille, Trinquetaille, ainsi que les villages de Raphèle, Moulès et Mas-Thibert.

Néanmoins, certains lieux et points sensibles restent encore à couvrir, sur des sites sensibles en Centre-Ville et dans certains villages. Ceux-ci ont été repérés et déterminés avec les services de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale.

Pour 2024, les secteurs retenus ont été Le Sambuc et Salin de Giraud en zone Gendarmerie, et les quartiers de la Gare SNCF, du Trébon, de la Cavalerie, la route de la Crau et le rond-point des Arches à Fourchon pour la zone Police. La modernisation du CSU est également prévue avec la mise en place de nouveaux écrans et d'un hyperviseur. Le montant de l'opération est de 301.044 € HT. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépense subventionnable HT	301.044 €	
ETAT FIPD	90.313 €	30%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13	150.522 €	50%
VILLE D'ARLES	60.209 €	20%

Les abords du collège Ampère seront également protégés, pour un coût de 19 843 € HT. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépense subventionnable HT	19.843 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13	15.874 €	80%
VILLE D'ARLES	3.969 €	20%

La Municipalité a signé avec l'Etat un Contrat de Sécurité Intégré par lequel elle s'est engagée à renforcer les moyens de sa Police Municipale, ce qu'elle fait chaque année avec une dotation dédiée aux moyens de ce service municipal.

En 2023, une demande de subvention pour l'acquisition de matériels destinés à l'équipement de la Police Municipale a été faite auprès de l'Etat (FIPD) et du Département sur une dépense subventionnable de 107.476 €. L'Etat a accordé une aide financière de 5.400 €, mais le Conseil Départemental n'a pas encore voté sur ce projet, et la demande de financement 2023 est sollicitée à nouveau sur 2024 auprès de cette collectivité, avec le plan de financement

prévisionnel suivant :

Dépense subventionnable HT	107.476 €	
ETAT FIPD (subvention acquise)	5.400 €	5%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13	64.486 €	60%
VILLE D'ARLES	37.590 €	35%

Pour l'exercice 2024, il est prévu une dotation de matériel et d'équipement pour la Police Municipale de 49.153 € HT, qui permettra l'acquisition de gilets pare-balles, de radios, de terminaux de verbalisation électroniques, de bâtons télescopiques, d'armes de poing et de tasers afin de permettre aux agents d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépense subventionnable HT	49.153 €	
ETAT FIPD	9.831 €	20%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13	29.492 €	60%
VILLE D'ARLES	9.830 €	20%

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, et l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 de ce décret,

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Départements et les Régions des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes,

Considérant les dépenses d'investissement prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au budget principal de la Commune pour l'exercice 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat « FIPDR 2024 » pour la modernisation du Centre de Supervision Urbain et l'extension du dispositif de vidéo protection à hauteur de 90.313 €.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat « FIPDR 2024 » pour l'acquisition de matériel pour la Police Municipale à hauteur de 9.831 €.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre des dispositifs « Aide aux équipements pour la sécurité publique 2024 » pour la modernisation du Centre de Supervision Urbain et l'extension du dispositif de vidéo protection (hors écoles) à hauteur de 150.522 €.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre des dispositifs « Aide aux équipements pour la sécurité publique 2024 » pour l'extension du dispositif de vidéo protection aux abords du Collège Ampère (écoles) à hauteur de 15.874 €.

5 - AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre du dispositif « Aide aux équipements pour la sécurité publique » pour l'exercice 2023 pour l'acquisition de matériel pour la Police Municipale à hauteur de 64.486 €.

6 - AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre du dispositif « Aide aux équipements pour la sécurité publique » pour l'exercice 2024

pour l'acquisition de matériel pour la Police Municipale à hauteur de 29.492 €.

7 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°32 :AUDIT ENERGETIQUE DES 39 ÉCOLES DE LA COMMUNE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT (FONDS VERTS) ET DU CONSEIL RÉGIONAL SUD (NOS TERRITOIRES D'ABORD)

Rapporteur(s) : Catherine BALGUERIE-RAULET,
Service : Finances

Le territoire mi-urbain / mi-rural de la Ville d'Arles est maillé par de nombreux équipements relevant des compétences de la Commune (mairies annexes, équipements sportifs, écoles, salles municipales), qui sont les premiers services publics de proximité des quartiers comme des villages.

C'est ainsi que notre ville de 50 000 habitants est à la tête d'un parc de 39 écoles, pour accueillir 4700 élèves (1800 en maternelle et 2900 en primaire – chiffres rentrée 2023).

La majorité d'entre elles (31) est soumise au décret tertiaire qui impose aux bâtiments de plus de 1000 m² de réduire leur consommation d'énergie finale de 60% d'ici 2050 (40% en 2030 et 50% en 2040).

Les structures sont anciennes (années 40 à 80) et n'ont pas fait l'objet de travaux de grosses rénovations depuis plusieurs années. L'isolation du bâti est souvent inexistante et les modes de chauffage vieillissants et peu adaptés : de nombreuses écoles sont encore dotées de chauffage au fuel, par exemple.

La Ville s'est donc engagée dans une réflexion sur la rénovation de ses 39 écoles, et en particulier sur les travaux à réaliser en matière d'amélioration des performances énergétiques sur ces bâtiments.

Afin d'inscrire ces travaux dans son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Ville entend se doter d'outils d'aide à la décision, afin d'investir à bon escient, outils qui lui permettront de construire un plan de sobriété énergétique avec l'utilisation d'énergies propres et génératrices d'importantes économies d'énergie.

Un travail d'analyses préalables et d'expertises techniques est donc nécessaire pour avancer sur une programmation et une planification efficace. En effet, les choix techniques et financiers, qui prendront en compte le retour sur investissement, doivent être éclairés et la Ville a besoin de se doter de moyens supplémentaires en ingénierie dédiée.

Cela permettra à la Commune de définir une hiérarchie des bâtiments à rénover, et de définir un budget d'investissement annuel qu'elle pourra maintenir chaque année pour la rénovation énergétique de ses bâtiments, sur la base des plans d'action préconisés pour chacun d'entre eux, et en fonction du temps de retour sur investissement.

La Ville souhaite engager un audit énergétique pour ses 39 écoles afin de disposer d'études récentes et fiables et offrant, pour chaque bâtiment, une approche globale. Outre une analyse critique de la situation existante et la production d'un bilan énergétique global de chaque site, cet audit devra énumérer les améliorations possibles, proposer des scénarii de réhabilitation et décrire les interventions à mettre en œuvre afin d'éclairer le Maître d'Ouvrage dans ses choix.

Le montant de cette étude est estimé à 390.000 € HT, et l'État est sollicité, au titre des Fonds Verts pour cofinancer cette opération, de même que la Région Sud qui a validé le principe de cette action dans le contrat Nos Territoires d'Abord.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépense subventionnable HT	390 000 €	
ETAT Fonds Verts	156 000 €	40%
Région SUD	156 000 €	40%
Ville d'Arles	78 000 €	20%

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, et l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 de ce décret,

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Régions des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes,

Considérant les dépenses d'équipement prévues par le Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la réalisation d'un diagnostic énergétique sur les 39 écoles de la Commune.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter pour cette opération l'aide financière de l'État au titre du dispositif « Fonds Verts – Rénovation énergétique » 2024 pour un montant total de 156.000 €.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter pour cette opération l'aide financière de la Région SUD au titre du contrat Nos Territoires d'Abord (Action n° 5 de l'axe 4 : Stratégies patrimoniales – Bâtiments publics tertiaires – Maîtrise de l'énergie – Réhabilitation énergétique des logements) pour un montant total de 156.000 €.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir à la suite de cette délibération.

FINANCES

N°33 : REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNES PAR LA MISE EN FOURRIÈRE DE DEUX VEHICULES

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Police Municipale

Le 16 septembre 2023 à 18h39, le véhicule de marque Peugeot 2008 immatriculé FM-758-KK, appartenant à Madame Meffre Noémie, domiciliée à Nice, et le véhicule de marque Renault GT immatriculé FA-459-CD, appartenant à Monsieur Mathieu Dorian, domicilié à Montpellier, stationnés Place de Villeuneuve des Remparts à Arles, ont été mis en fourrière pour un stationnement gênant sur une voie publique désignée par arrêté Municipal.

Après vérification, il a été constaté que la signalisation et l'arrêté n'étaient pas présent sur les lieux au moment où Madame Meffre Noémie et Monsieur Mathieu Dorian ont stationné leur véhicule.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29,

Considérant, que Madame Meffre Noémie n'a pas pu avoir connaissance de l'arrêté d'interdiction de stationner en vigueur, il convient de dédommager cette personne des frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule soit : 127,69 euros,

Considérant, que Monsieur Mathieu Dorian n'a pas pu avoir connaissance de l'arrêté d'interdiction de stationner en vigueur, il convient de dédommager cette personne des frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule soit : 127,69 euros,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER le remboursement des frais dus à la saisie administrative dont ont fait l'objet Madame Meffre Noémie et Monsieur Mathieu Dorian.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

3- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°34 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL FIXANT LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION EN MEUBLES TOURISTIQUES

Rapporteur(s) : Sébastien ABONNEAU,

Service : Service juridique

Par deux délibérations n°2018-0234 et n°2018-0235 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018, la Ville d'Arles a :

- D'une part, soumis à autorisation dite « de changement d'usage », à compter du 31 mars 2019, le fait de louer un local d'habitation en meublé touristique de courte durée, lorsque le logement ne constitue pas la résidence principale du loueur. Un règlement municipal déterminant les conditions de délivrance de ces autorisations a été adopté par délibération 2019_0061 du 27 mars 2019.

- D'autre part, soumis à la formalité de la déclaration préalable avec délivrance d'un numéro d'enregistrement toute location meublée touristique, qu'elle ait lieu dans une résidence principale ou non principale, comme le prévoit l'article L324-1-1 du code du tourisme. Un téléservice a été mis en place à cette fin.

S'agissant de la déclaration avec délivrance d'un numéro d'enregistrement :

Ce numéro est attribué sans limitation de durée. Les services municipaux se réservent néanmoins la possibilité de mettre périodiquement à jour la liste des meublés de tourisme ainsi enregistrés, en contactant les propriétaires afin de vérifier que le local est toujours loué en meublé de tourisme. A défaut, le numéro attribué peut être désactivé.

S'agissant de l'autorisation de changement d'usage :

En application du règlement municipal adopté en 2019, ces autorisations étaient accordées pour une durée de 5 ans, le renouvellement ne pouvant intervenir que sur nouvelle demande expresse.

Les premières autorisations de changement d'usage ainsi délivrées par la Ville arriveront à expiration le 31 mars 2024.

Afin de permettre aux loueurs, dont l'autorisation arrive à expiration dès 2024, de renouveler leurs autorisations, tout en laissant la possibilité à la commune de modifier la réglementation de cette activité à court ou moyen terme, un nouveau règlement est proposé.

L'activité de location meublée touristique a continué de se développer à Arles. Aussi, en fonction, d'une part, de l'évolution des législations nationales annoncées pour renforcer la régulation de cette activité, et d'autre part, de la nécessaire fiabilisation des données sur l'impact de cette activité sur le logement à Arles, la commune devra possiblement renforcer à court ou moyen terme la régulation au niveau local.

Dans ce contexte, le nouveau règlement ne modifie pas les conditions de délivrance des autorisations, mais réduit à 3 ans la durée des nouvelles autorisations et renouvellements. Il apporte par ailleurs des précisions sur la réglementation en la matière et sur les modalités de traitement des demandes.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été procédé à la publication de la présente délibération, et à sa transmission au Préfet. Toute autorisation délivrée à compter de son entrée en vigueur, sera régie par le présent règlement.

Il est précisé que les autorisations d'une durée de 5 ans en cours lors de l'entrée en vigueur du présent règlement restent valables jusqu'à leur date d'expiration. A titre transitoire, celles qui arrivent à expiration entre le 31 mars et le 30 juin 2024, sont automatiquement prorogées jusqu'au 30 juin 2024.

Il est précisé que les autorisations ne sont pas tacitement renouvelables. Tout renouvellement nécessite d'effectuer une nouvelle demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L631-7 et suivants,

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération 2019_0061 du 27 mars 2019 et le règlement qu'elle a adopté ;

2 - APPROUVER le nouveau règlement municipal, joint à la présente délibération, définissant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation qui s'appliquera immédiatement, c'est à dire à toute autorisation délivrée à compter de son entrée en vigueur, et fixe des dispositions transitoires ;

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

REGLEMENT MUNICIPAL RELATIF AU CHANGEMENT D'USGAGE DE LOCAUX D'HABITATION POUR DE LA LOCATION MEUBLEE DE TOURISME

Article 1 : Principes généraux

En application des dispositions des articles L631-7 et L631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et d'une délibération n°2018_0234 du 26 septembre 2018, à Arles, le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage soumis à autorisation préalable, délivrée par le maire de la commune.

Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles sont délivrées ces autorisations.

Distinction entre l'autorisation de changement d'usage et la formalité de déclaration préalable soumise à enregistrement :

L'autorisation préalable de changement d'usage est une obligation distincte de celle d'enregistrer tout meublé de tourisme, prévue à l'article L324-1-1 du code du tourisme et également rendue obligatoire à Arles, par délibération 2018_0235 du 26 septembre 2018.

La formalité de l'enregistrement est purement déclarative et concerne toute location meublée touristique, dès le 1^{er} jour de location, tandis que le changement d'usage consiste en une demande d'autorisation et ne concerne que les locations en résidence non principale, comme cela est détaillé ci-après dans le présent règlement (articles 4 et 5 *infra*).

Article 2 : Définition des locaux à usage d'habitation et du changement d'usage

Constituent des locaux destinés à l'habitation toutes catégories de logements et leurs annexes, y compris les logements-foyers, logements de gardien, chambres de service, logements de fonction, logements inclus dans un bail commercial, locaux meublés donnés en location dans les conditions de l'article L632-1 ou dans le cadre d'un bail mobilité conclu dans les conditions prévues au titre Ier ter de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

Le changement d'usage consiste à transformer des locaux initialement à usage d'habitation au profit d'un autre usage (commerce, bureau, location meublée touristique etc).

A Arles, sont soumis à autorisation préalable uniquement les changements d'usage en vue de louer des locaux d'habitation meublés pour de courtes durées à une clientèle de passage (activité aussi désignée dans le présent règlement par les termes « meublé touristique » ou « location meublée touristique »).

Article 3 : Les types de locations meublées touristiques dispensées d'autorisation de changement d'usage

Les locations suivantes sont dispensées d'autorisation de changement d'usage, dès lors qu'elles n'ont pas pour effet de changer l'usage du local :

- Les locations pour de courtes durées à une clientèle de passage, dès lors que le logement concerné constitue la résidence principale du loueur (L. 631-7-1 A du CCH).

- Les locations de chambre(s) privées chez l'habitant, dès lors que la chambre est incluse dans la résidence principale du loueur.

La résidence principale du loueur est entendue comme le logement qu'il occupe lui-même au moins huit mois par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure (article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989).

Article 4 : Les types de locations touristiques soumises à autorisation préalable

Toute location meublée touristique d'un logement ne constituant pas la résidence principale du loueur est soumise à autorisation préalable (autorisation dite « de changement d'usage »).

A noter qu'en cas de dépassement du plafond de 120 jours en résidence principale, le logement ne constitue plus la résidence principale du loueur et une autorisation de changement d'usage est requise.

Article 5 : Modalités des autorisations

L'autorisation est délivrée par le maire de la commune pour une **durée de 3 ans**, non renouvelable tacitement.

L'autorisation de changement d'usage est accordée à titre personnel, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale. L'autorisation est incessible et cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'activité de location meublée de courte durée.

Toute autorisation de changement d'usage est accordée sous réserve du respect des autres législations et des droits des tiers :

➤ Le droit des tiers :

- Lorsque le logement loué est situé dans une copropriété, le loueur devra attester sur l'honneur que le règlement de copropriété autorise l'activité de location meublée de courte durée, ou obtenir l'accord du syndic de copropriété.
- Lorsque le loueur est locataire du logement, le loueur devra attester sur l'honneur que le propriétaire ne s'oppose pas à cette activité.

➤ Le respect des autres législations :

- La sous-location en meublé touristique est interdite dans les habitations à loyers modérés.
- **Toute location meublée touristique, qu'elle soit ou non soumise à autorisation de changement d'usage, doit respecter les règles du code du tourisme et notamment, l'obligation d'enregistrement préalable en mairie pour l'attribution d'un numéro d'enregistrement, de déclaration et de paiement de la taxe de séjour (article L324-1-1 du code du tourisme).**
- Il appartient aux personnes sollicitant un changement d'usage en application du présent règlement de vérifier si des autorisations sont également nécessaires au regard des règles d'urbanisme, le changement d'usage ne valant pas autorisation d'urbanisme.

- Il est rappelé que le logement proposé à la location meublée touristique doit répondre aux normes de décence fixées par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

Article 6 – Traitement des demandes

Dès lors qu'une autorisation ou un renouvellement de changement d'usage est requis, le demandeur doit, indépendamment de la formalité de la déclaration préalable avec délivrance d'un numéro d'enregistrement, solliciter une demande d'autorisation de changement d'usage, préalablement à la mise en location.

La demande d'autorisation ou de renouvellement s'effectue sur le portail des démarches en ligne de la Ville d'Arles (<https://demarches.arles.fr>). En cas de difficulté, il est possible de contacter le service suivant de la Mairie :

Direction des Finances
Tel : 04 90 49 35 26
Mail : taxe-sejour@ville-arles.fr

Le demandeur renseignera les informations demandées dans le formulaire en ligne.

Des éléments ou informations complémentaires pourront être sollicités selon la situation du demandeur :

- Pour les propriétaires représentés par un mandataire : copie du mandat de gestion de location saisonnière signé du propriétaire ou saisie en ligne d'un mandat de délégation de pouvoir.
- Si le local est situé dans une copropriété : le propriétaire devra attester sur l'honneur que la destination de l'immeuble et/ou celle du logement ne s'oppose pas à la location meublée de courtes durées et ce, conformément aux dispositions du règlement de copropriété ou à un accord écrit du syndic.
- Si la personne qui souhaite louer son bien en meublé touristique est elle-même locataire du local : elle devra attester sur l'honneur que le bail l'autorise à sous-louer en meublé touristique ou qu'elle a obtenu l'accord préalable du propriétaire pour cette activité.

Le demandeur reçoit un accusé réception. Ce dernier mentionne, le cas échéant, les pièces manquantes qui devront être transmises au service instructeur dans le mois qui suit la réception de ce courrier. À défaut, le demandeur sera réputé avoir renoncé à sa demande.

Le défaut de réponse de l'administration dans un délai de deux mois suivant la réception d'un dossier complet, vaut accord tacite conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Entrée en vigueur du présent règlement municipal et dispositions transitoires

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été procédé à la publication de la délibération qui l'approuve, et à sa transmission au Préfet. Toute autorisation délivrée à compter de son entrée en vigueur, sera régie par le présent règlement.

Le règlement municipal approuvé le 27 mars 2019 par délibération n°2019-0061 sera abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Les autorisations d'une durée de 5 ans en cours lors de l'entrée en vigueur du présent règlement restent opposables jusqu'à leur date d'expiration. A titre transitoire, celles qui arrivent à expiration entre le 31 mars et le 30 juin 2024, sont automatiquement prorogées jusqu'au 30 juin 2024.

Article 8 : Sanctions

En cas d'infraction aux dispositions de l'article L.631-7 et suivants du CCH, ou en cas de non-respect du présent règlement, des actions judiciaires peuvent être engagées par la commune pour mettre en œuvre les sanctions prévues aux articles L651-2 et L651-3 du CCH reproduits ci-dessous :

- Article L651-2 du CCH :

« Toute personne qui enfreint les dispositions de l'article L. 631-7 ou qui ne se conforme pas aux conditions ou obligations imposées en application dudit article est condamnée à une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000 € par local irrégulièrement transformé. Cette amende est prononcée par le président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, sur assignation de la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé ou de l'Agence nationale de l'habitat. Le produit de l'amende est intégralement versé à la commune dans laquelle est situé ce local. Le tribunal judiciaire compétent est celui dans le ressort duquel est situé le local.

Sur assignation de la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé ou de l'Agence nationale de l'habitat, le président du tribunal ordonne le retour à l'usage d'habitation du local transformé sans autorisation, dans un délai qu'il fixe. A l'expiration de celui-ci, il prononce une astreinte d'un montant maximal de 1 000 € par jour et par mètre carré utile du local irrégulièrement transformé. Le produit en est intégralement versé à la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé.

Passé ce délai, l'administration peut procéder d'office, aux frais du contrevenant, à l'expulsion des occupants et à l'exécution des travaux nécessaires ».

- Article L651-3 du CCH :

« Quiconque a, pour l'une quelconque des déclarations prévues aux titres Ier (chapitre II), II (chapitre Ier), III et IV du présent livre, à l'exclusion des articles L. 612-1, L. 631-1 à L. 631-6, L. 641-12 et L. 641-14, ou par les textes pris pour leur application, sciemment fait de fausses déclarations, quiconque a, à l'aide de manœuvres frauduleuses, dissimulé ou tenté de dissimuler les locaux soumis à déclaration, est passible d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 80 000 euros ou de l'une de ces deux peines seulement ».

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°35 : PLAN VELO : DEMANDE DE TRANSFERT DE GESTION DE L'ANCIENNE LIGNE N°822 100 RIVE DROITE - ARLES / SAINTES MARIES DE LA MER

Rapporteur(s) : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA,

Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan vélo » et du développement des mobilités douces sur le territoire communal, la ville d'Arles a fait l'acquisition, fin 2023, du dernier tronçon de l'ancienne voie ferroviaire Arles / Port Saint Louis du Rhône. Cet axe à réaménager, permettra de relier le centre-ville aux quartiers sud d'Arles, par une voie dédiée au modes doux et actifs.

Le quartier de Trinquetaille présente également une opportunité avec un reliquat de l'ancienne ligne Arles/Ste Maries de la Mer, qui est à voie unique non électrifiée, raccordée à la ligne 822 000 Arles Lunel.

Cet embranchement d'un peu plus d'un kilomètre est en impasse. Il desservait les Papeteries Etienne et l'ancienne gare maritime de Trinquetaille pour le transport de marchandises. Le dernier train de fret circula sur la ligne en 2006. La fermeture en 2009 et le démantèlement des équipements de la rive droite desservis par cet embranchement (Papeteries Etienne, gare maritime) ne justifient plus aujourd'hui un besoin de desserte en transport ferroviaire de marchandises.

Ces espaces s'inscrivent désormais dans la stratégie de développement de la Ville.

En effet, l'ancienne ligne Arles/Saintes Maries de la Mer présente un intérêt certain pour développer une voie douce qui permettra de relier le cœur du quartier de Trinquetaille avec le futur quartier de la gare maritime ainsi que le site d'activité des papeteries plus à l'ouest.

Le projet porté par la SNCF sur le site de l'ancienne gare maritime prévoit la réalisation d'environ 200 logements, d'un hôtel de standing et de locaux d'activité. Quant au projet des papeteries porté par ACCM, il projette la réalisation de 13 lots d'activité pour une surface de plancher totale d'environ 32.000 m².

Les modalités foncières ont évolué et désormais, SNCF ne procède plus à des cessions mais à des conventions de transfert de gestion de longue durée. C'est dans cette perspective que la ville d'Arles doit saisir SNCF pour finaliser ce processus de transfert de gestion.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2121-29,

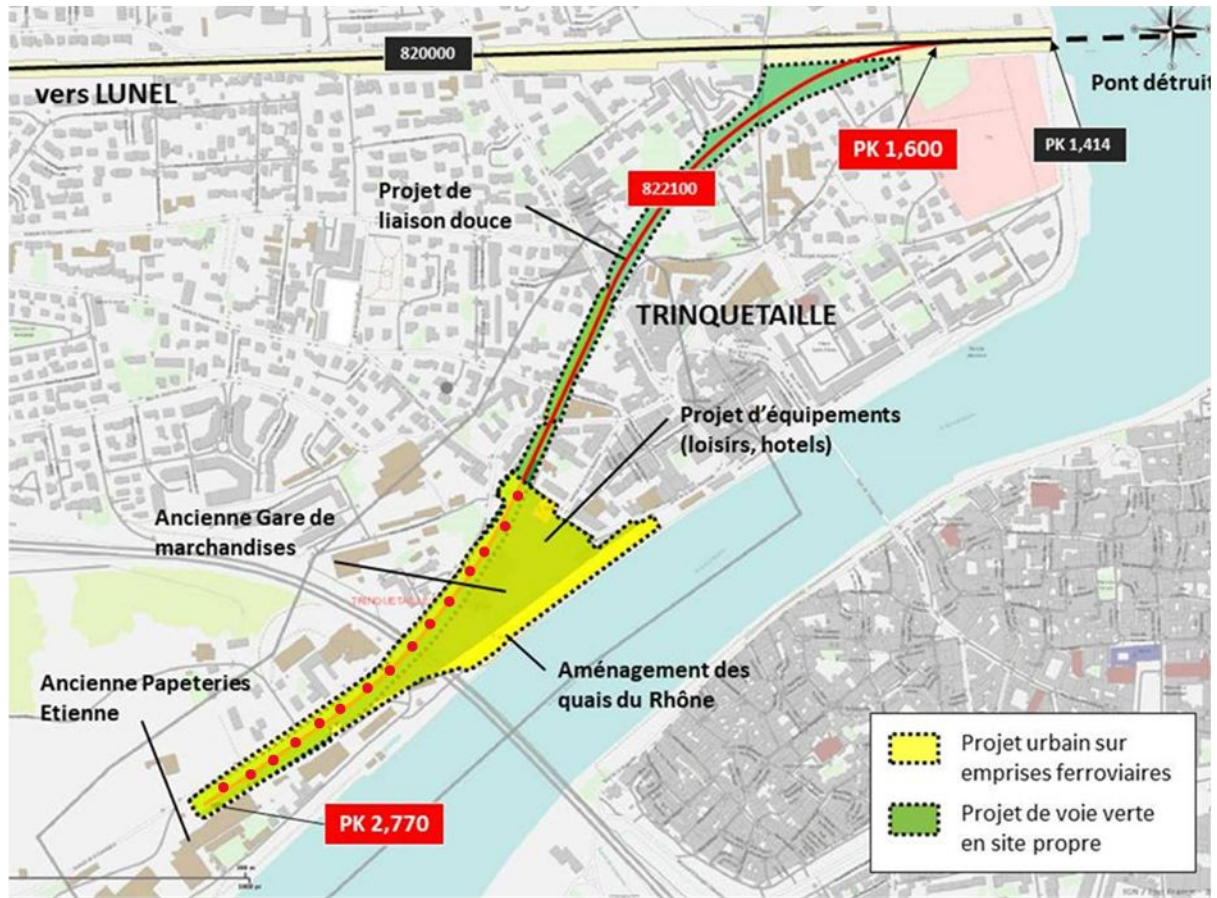
Considérant l'intérêt pour la ville d'Arles de saisir SNCF sur le projet de convention de transfert de gestion de l'ancienne ligne n°822 100 Arles/Saintes Maries de la Mer, en vue d'y aménager une voie de circulation modes doux et actifs en site propre pour le quartier de Trinquetaille.

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter SNCF, pour engager la convention de transfert de gestion de l'ancienne voie ferrée n°822 100 Arles/Saintes Maries de la Mer, du pont aux Lions au site des Papeteries.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Situation ancienne ligne Arles / Saintes-Maries-de-la-Mer



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°36 :BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2023 DECIDEES PAR LA COMMUNE D'ARLES

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Foncier et immobilier

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par les communes de plus de 2.000 habitants et par les établissements publics, devra donner lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante, qui sera annexée au compte administratif.

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la commune d'Arles est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières.

Il est rappelé qu'au cours de l'année 2023, la commune a procédé à la régularisation de neuf (9) actes authentiques portant ventes, acquisitions ou constitutions de droits réels, à savoir :

Quatre (4) acquisitions :

- Acquisition de parcelles sur le secteur des Minimes et de la ZAC des Ateliers dans le cadre de la clôture de ZAC, par rétrocessions de l'AREA aménageur concessionnaire de la ZAC (voiries et espaces communs)
- Acquisition pour incorporation à la voirie publique communale, des voiries du lotissement « le clos des bateliers », 20 rue Gaspard Monge.
- Acquisition de lots de copropriété pour y positionner le service municipal des pompes funèbres, compris dans un ensemble immobilier en copropriété sis 5 place Franklin Roosevelt .
- Acquisition de parcelles appartenant à la SNCF réparties sur le territoire de la commune d'Arles.

Cinq (5) ventes :

Il a été décidé de céder plusieurs immeubles, bâtis ou non, dont :

- Vente d'un immeuble 10 rond-point des arènes, à l'association occupante (Rencontres internationales de la photographie)
- Vente d'un appartement 2 place Gounod, à un particulier
- Vente d'un terrain à bâtir rue de l'envol à Mas Thibert ;

Trois (3) garanties de rachat (acquisitions réalisées par l'EPF PACA) :

L'EPF PACA a préempté dans le périmètre de la zone d'aménagement différée du quartier du port de plaisance, deux biens situés à des emplacements stratégiques pour la conduite du projet à venir, et un bien a été acquis à l'amiable.

Droit de préemption :

Par ailleurs, 703 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été déposées en Mairie d'Arles au cours de l'année 2023.

Une délégation ponctuelle du droit de préemption urbain a été faite au bénéfice de l'ACCM (décision n° 23-152) pour la mise en œuvre du droit de préemption sur la DIA n° 23R0095 concernant le lot n°6 de la copropriété du centre commercial de Barriol, rue Calcinaïa.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

Je vous demande de bien vouloir :

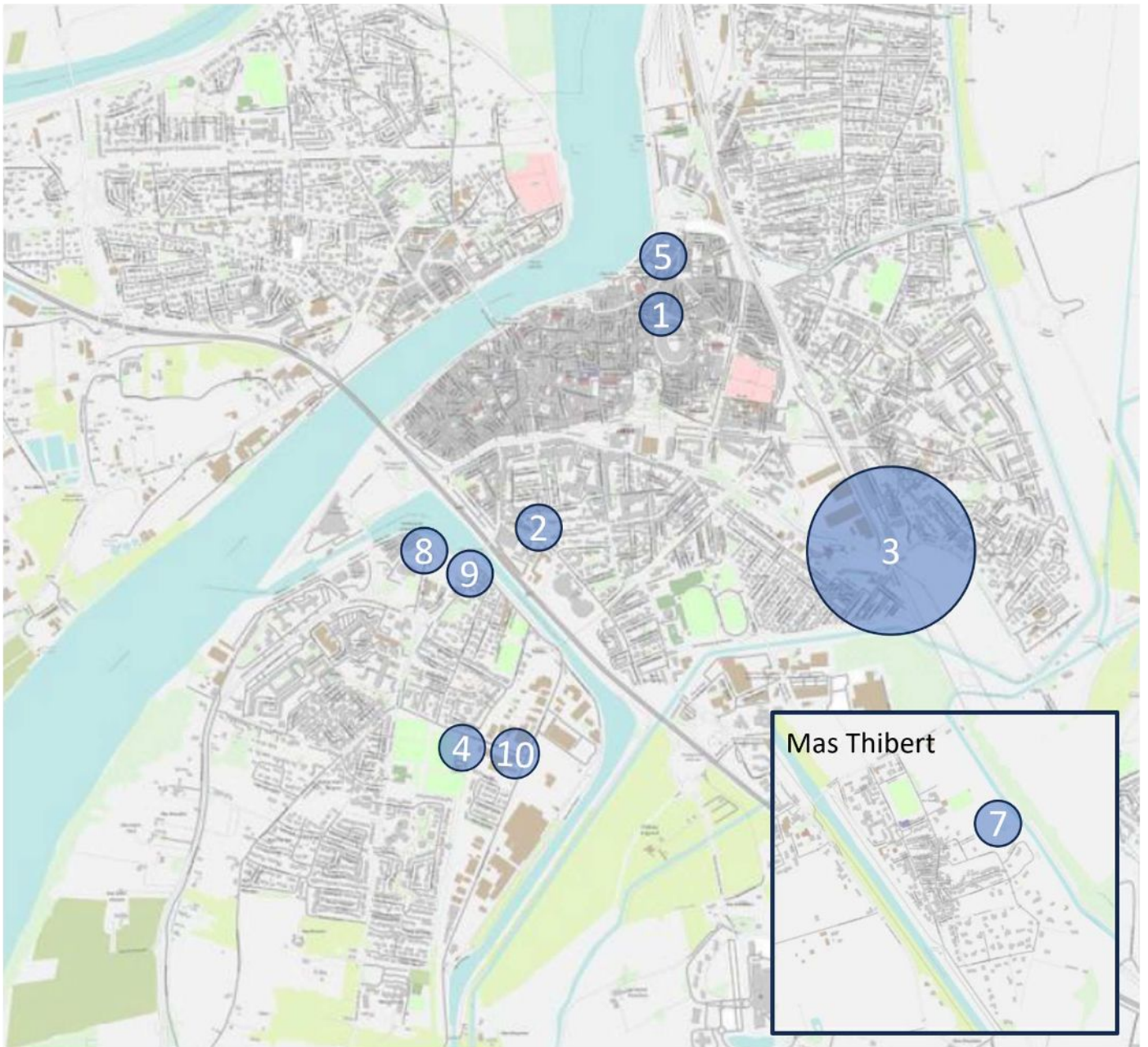
1 - APPROUVER le bilan des acquisitions et des cessions effectuées par la Commune au cours de l'année 2023, incluant également les actes réalisés par l'EPF PACA en application de l'article 11 de la loi du 8 février 1995.

2 - PRÉCISER que ce bilan et les tableaux qui l'accompagnent seront annexés au compte administratif du budget principal de la Commune, conformément à l'article précité.

Etat des acquisitions et cessions 2023

Dossier	Type d'opération	Vendeur	Acquéreur	Adresse	Ref Cadastrale(s)	Prix	Délibération N° et date	Date de l'acte	Désignation sommaire	
1	Inaneuble 10 Rond Point des Arènes	Vente	COMMUNE	Rencontres Internationales de la Photographie	10 rond point des Arènes	AH 0647 AH 0653	550 000,00 €	2022-0188 26/10/2022	02/03/2023	Vente d'un immeuble à l'association occupante
2	Local Pompes Funébres	Acquisition	Consorts Boyer	Commune d'Arles	5 place Franklin Roosevelt à Arles	BC 499 BC 500	330 000,00 €	2023-0077 09/03/2023	13/03/2023	Acquisition de locaux pour y positionner le service des pompes funébres
3	Terrain Minimes et ZAC des Ateliers	Acquisition	AREA Région Sud PACA	COMMUNE	Route de Crau, chemin des Minimes ZAC des Ateliers	AT 0144	1,00 €	2022-0226-DE 18/11/2022 2023-0134 13/04/2023	24/04/2023	Rétrocession par l'aménageur de parcelles sur le secteur des Minimes et des Ateliers dans le cadre de la clôture de ZAC
						AY 0097				
						AY 0305				
						AY 0306				
						AV 0182				
						AV 0227				
						AV 0233				
						AV 0231				
						AV 0235				
						AV 0228				
						AV 0186				
						AV 0086				
						AV 0129				
						AV 0131				
AV 0177										
AZ 0228										
AT 0343										
AT 0345										
AV 0187										
4	Clos des Bateliers	Incorporation	ASL	COMMUNE	20 Rue Gaspard Monge	BH 0474	0,00 €	2023-0214 du 06/07/2023	25/07/2023	Incorporation de voirie
5	Appartement Gounod	Vente	COMMUNE	LACIDI	2 residence Place Gounod	AI 0004	170 000,00 €	2023-0177 du 01/06/2023	27/10/2023	Vente d'un appartement à un particulier
6	Voie verte SNCF	Acquisition	SNCF	Ville d'Arles	Rue Camille Pelletant Avenue Victor Hugo chemin de Iers Arles port St Louis Chemin Marcle Sembat	AT 348 AT 351 AT 353 AT 327 AT 335 AT 151 AT 328 AV 16 AZ 1 AZ 2 BA 176 BA 177 BA 216 BE 277 BE 282 BH 4 EK 7 EO 104	494 111,00 €	DEL 2023-288 du 24/11/2023	12/12/2023	Acquisition par la ville de parcelles appartenant à la SNCF
7	Terrain Mas Thibert	Vente	COMMUNE	SIMAO / RODRIGUEZ	Rue de l'envol Mas Thibert	IR 1000	130 000,00 €	2023-0178-DE 01/06/2023	18/12/2023	Vente d'un terrain à bâtir à un particulier
8	ZAD "Quartier du Port de Plaisance"	Garantie de rachat	EPF	IBARRA	Rue Fernand Benoit	BD 0043	330 000,00 €	2021_0260 du 16/12/2021 / Arrête prefectoral du 11/08/2022 / 2023-0210 du 06/07/2023	04/07/2023	Aquisition par l'EPF PACA dans le cadre de la ZAD
9	ZAD "Quartier du Port de Plaisance"	Garantie de rachat	EPF	CHAPIN	Rue du Pont de Langlois	BE 0158	135 000,00 €	2021_0260 du 16/12/2021 / Arrête prefectoral du 11/08/2022 / 2023-0210 du 06/07/2023	14/11/2023	Aquisition par l'EPF PACA dans le cadre de la ZAD
10	ZAD "Quartier du Port de Plaisance"	Garantie de rachat	EPF	ROMAN	Rue Gaspard Monge	BH 0249	600 000,00 €	2021_0260 du 16/12/2021 / Arrête prefectoral du 11/08/2022 / 2023-0210 du 06/07/2023	04/12/2023	Aquisition par l'EPF PACA dans le cadre de la ZAD
11	CR 20 - POMEL	Vente	COMMUNE	BARBIER - PALAU	BOUCHAUD - CAMARGUE	LS 178	1 050,00 €	2023-0078 du 9/03/2023	Acte Adm. 12/06/2023	Cession par la Ville d'un chemin rural qui a perdu sa vocation publique
12	CR 20 - POMEL	Vente	COMMUNE	PRIEURE DE BOUCHAUD	BOUCHAUD - CAMARGUE	LS 179	1 558,00 €	2023-0078 du 9/03/2023	Acte Adm. 11/07/2023	Cession par la Ville d'un chemin rural qui a perdu sa vocation publique

Transactions foncières réalisées par la commune d'Arles en 2023



6



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°37 :PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE LOGEMENTS SOCIAUX RÉSERVÉS A LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,
Service : Service urbanisme réglementaire

La commune est bénéficiaire de logements réservés chez les différents bailleurs sociaux en contrepartie d'aides à la pierre ou garanties d'emprunts qu'elle a accordées.

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes d'HLM. L'article 22 de la loi 3DS a modifié la loi ELAN afin de reporter la date butoir de mise en œuvre du passage de la gestion en stock à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux au 24 novembre 2023.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité, en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande. C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

Le passage à la gestion en flux implique de la transparence avec un partage entre tous les réservataires des informations et bilans transmis par les bailleurs sociaux, dans le cadre notamment, des instances de pilotage des attributions telles les conventions intercommunales du logement (CIL).

Préalablement à la mise en conformité des conventions de réservation, chaque bailleur social transmet à l'ensemble des réservataires la totalité des données relatives à la localisation, au nombre et à la typologie des logements sociaux réservés en l'état des conventions conclues, réservataire par réservataire, pour l'ensemble de son patrimoine locatif social dans le département.

Cette information doit permettre à chaque réservataire de disposer d'un état de la situation de ses réservations, comme de celles de l'ensemble des réservataires, en vue des discussions bilatérales avec les bailleurs sociaux pour la conclusion des conventions de réservation. La transmission de cette information partagée doit intervenir le plus en amont possible par rapport à la date butoir de mise en conformité des conventions de réservation, fixée au 24 novembre 2023.

Les discussions entre les bailleurs sociaux et les réservataires s'engagent ensuite sur cette base afin de permettre la mise en conformité des conventions de réservation.

Chaque convention de réservation, quel que soit le réservataire, doit être transmise sans délai par le bailleur social au préfet de département, ainsi que sur le territoire des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la réforme des attributions (ceux tenus de se doter d'un plan local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la ville au président de l'EPCI).

Pour mémoire, la commune compte 13 organismes différents parmi les bailleurs gestionnaires des quelque 6000 logements sociaux recensés sur le territoire.

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 qui prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande,

Considérant que pour mettre en œuvre la gestion en flux, la Ville devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations,

Chaque convention précisera :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- le taux affecté aux réservataires : État (30% du flux annuel total de logements du bailleur), l'intercommunalité et la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire) ;
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions seront conclues pour trois ans.

Je vous demande, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le principe d'une convention de passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux, à signer entre la Ville et chaque bailleur,

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout autre document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°38 :CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIÈRE QUARTIER DU PORT, ENTRE LA VILLE D'ARLES, ACCM ET L'EPF PACA - AVENANT N° 2

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,
Service : Mission développement durable

La commune d'Arles, la communauté d'agglomération ACCM et l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) ont signé en 2022 une convention d'anticipation foncière sur le sud du territoire Arlésien. Cette dernière permet dès à présent de maîtriser certaines parcelles afin de constituer des réserves foncières qui devront concourir à la réalisation d'une opération d'ensemble sur le secteur dénommé « port de plaisance le long du canal d'Arles à Bouc ».

Cette convention accompagne la mise en place d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le même périmètre par arrêté préfectoral au mois d'août 2022. Il s'agit d'un outil de contrôle du marché foncier dans les secteurs où les collectivités envisagent des opérations d'urbanisme. Le droit de préemption en zone d'aménagement différé a été délégué à l'EPF.

Un nouvel avenant à la convention d'anticipation porte sur 2 modifications :

- engagement financier de 10M€ supplémentaires portant l'enveloppe totale à 20 millions d'euros,
- modification des modalités de mise en gestion à la ville des biens acquis par l'EPF, avec l'ouverture de possibles baux précaires (article IV de l'annexe 3 de la convention d'origine).

La ville doit à présent donner son avis sur ces modifications dans la perspective du prochain conseil d'administration de l'EPF, le 12 mars 2024, où les deux modifications de la convention seront présentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L321-1 du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics fonciers,
Vu la délibération n°DEL_2021_0216 du 4 novembre 2021, relative à l'approbation d'une convention d'anticipation foncière tripartite sur le périmètre de projet du Port de plaisance, entre la Commune d'Arles, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et l'Établissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur,
Vu la délibération n°DEL_2023_210 du 6 juillet 2023, relative à l'avenant n° 1 de la Convention d'anticipation foncière tripartite sur le site « quartier du port »,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant création de la zone d'aménagement différé dite du port de plaisance le long du canal d'Arles à Bouc à Arles,

Considérant la volonté d'anticiper les mutations urbaines sur le secteur et la nécessité de maîtriser certains fonciers dans l'objectif d'initier la constitution de réserves foncières,
Considérant la réflexion globale d'aménagement du « quartier du port »,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER l'avenant numéro 2 à la convention d'anticipation foncière tripartite entre la commune d'Arles, la communauté d'agglomération ACCM et l'établissement public foncier PACA.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'anticipation foncière et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°39 :ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU PLAN D'ACCÉLÉRATION POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2023-2028 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Rapporteur(s) : Catherine BALGUERIE-RAULET,
Service : Mission développement durable

Nous devons faire face à une crise énergétique et climatique sans précédent, qui nous oblige à changer nos pratiques pour relever le défi de la résilience écologique.

Le 17 novembre 2023, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a lancé son plan d'accélération pour la transition écologique 2023-2028 (PACTE).

Ce nouveau plan permettra au Département d'investir massivement à hauteur de 100 millions d'euros chaque année pour financer des projets concrets et innovants à travers six engagements forts :

- Réduire notre consommation et produire notre propre énergie
- Restaurer le cycle de l'eau et préserver la ressource
- Rétablir la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur
- Préserver les espaces naturels sensibles et la biodiversité
- Encourager les mobilités douces et les transports à faible émission
- Restaurer le lien « Homme – nature »

Dans le cadre de son aide aux communes, le Département va leur donner les moyens de mettre en place des stratégies de développement durable au plus proche de leurs spécificités avec des financements pluriannuels. Les objectifs opérationnels seront définis par les communes, ainsi que leurs indicateurs, pour permettre d'évaluer l'efficacité des actions financées. Répertoriées dans un observatoire du PACTE, les bonnes pratiques pourront être partagées.

A son échelle et ses moyens, mais avec détermination, la commune d'Arles est elle aussi engagée pour relever les défis qui s'imposent à nous.

Un travail pour l'économie d'énergie est ainsi engagé depuis 4 ans avec les travaux d'isolation et de remise aux normes des bâtiments communaux, l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de nos bâtiments, l'étude et la production d'une cartographie pour identifier les zones propices à la production d'énergies renouvelables, la sensibilisation et formation aux économies d'énergies de nos jeunes avec le projet CUBE qui va concerner en 2024 près de 800 élèves de nos écoles primaires, la diminution des consommations électriques de nos éclairages publics et de nos systèmes informatiques et bien d'autres projets en cours ou à venir.

La lutte contre les îlots de chaleur se met en place avec la plantation de nombreux arbres et végétaux, l'atelier d'architecture urbaine qui a eu lieu en 2023 et qui permettra de concilier patrimoine et amélioration du cadre de vie en centre ancien, la création prochaine d'un poumon vert sur le site de Beauchamp accessible au public et respectueux de la formidable biodiversité du site aux portes de la ville, l'aménagement d'un écoquartier sur le site des Minimes.

La participation active de la ville dans le cadre du plan vélo porté par l'ACCM avec la création dans chaque projet de réfection ou de réaménagement de voiries publiques en ville et dans les villages dont notamment la rue de la Cavalerie comme l'avenue Victor Bach et bientôt sur l'avenue Stalingrad, l'acquisition des anciens voies SNCF aux Alyscamps , l'installation de garages à vélos à de nombreux endroits clés et enfin la création de parkings visant à diminuer la pollution et la congestion automobile de notre ville pour une ville plus douce.

La préservation des ressources en eaux et la lutte contre le gaspillage de cette ressource sont engagés

avec la participation de la ville à la réfection du canal de haute Crau, le soutien de la collectivité aux gestionnaires de canaux, la mise en place de systèmes d'arrosages intelligents et la plantation de végétations adaptées et leur entretien raisonné.

Ce lien vital entre Homme-nature que nous contribuons à retisser par notre soutien indéfectible aux parcs et réserves de notre territoire, par notre participation au festival environnement reliant les habitants de notre territoire et le Rhône nourricier mais capricieux.

Ainsi en cohérence avec les ambitions et actions menées par la municipalité, il est proposé par cette délibération que la commune adhère à la charte d'engagement pour un plan d'accélération de la transition écologique (PACTE), proposée par le département des Bouches du Rhône, pour relever ensemble le défi de la résilience écologique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la charte d'engagement proposée par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
Considérant les actions engagées par la commune en faveur de la transition écologique et énergétique,
Considérant l'intérêt de la commune à poursuivre ses engagements dans le domaine de la transition écologique et énergétique en partenariat avec le Conseil Département des Bouches du Rhône, et à rendre visible la stratégie communale.

Je vous demande de bien vouloir :

1 – PRENDRE acte de la présente charte d'engagement pour un plan d'accélération de la transition écologique (PACTE) 2023-2028, ci-annexée.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte PACTE et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°40 : APPROBATION DU DOSSIER PORTANT SUR LA DEFINITION DE L'IDENTIFICATION ET LA DELIMITATION DES ZONES D'ACCELERATIONS DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) POUR LA COMMUNE D'ARLES ET DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Rapporteur(s) : Catherine BALGUERIE-RAULET,

Service : Mission développement durable

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter- réduire – compenser ».

En application de l'article 15 de la loi « Accélération de la Production d'Energies Renouvelables » publiée le 10 mars 2023, le ministère de la Transition énergétique a mis en place un portail afin de mettre à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR.

Le PETR du Pays d'Arles, dans la motion 2023.015 du 20 juin 2023, a informé les communes de la mise en place d'une « cellule technique territoriale » pour les accompagner dans la définition de leurs zones d'accélération.

Ces zones d'accélération devront être transcrites dans le PLU, dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

Une concertation, ouverte à tous, s'est tenue du 08 décembre au 22 décembre 2023.

Elle consistait en :

- Informer le public des choix envisagés pour être en cohérence avec les objectifs de la loi.
- Permettre au public d'exposer son point de vue et de poser des questions sur ces orientations et principes des ZAENR présentées.

Différents supports de communication ont été mis en place afin d'informer le public.

Au sein des registres, la mise à disposition a permis de recueillir deux observations ainsi que quatre courriers.

Une notification du dossier de ZAENR a été transmise pour avis au Parc Naturel Régional de Camargue ainsi qu'au Parc Naturel Régional des Alpilles.

La prise en compte des avis recueillis et des résultats de la mise à disposition ont conduit à apporter plusieurs ajustements sur les zones d'accélération proposées (confère note de synthèse jointe).

Il est proposé au Conseil municipal de tirer le bilan de la mise à disposition au public et d'approuver le dossier des ZAENR.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables dite loi APER promulguée en mars 2023 dont l'objectif est d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires ;
Vu la délibération du conseil communautaire ACCM du 7 décembre 2023, approuvant le Débat sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables ;
Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulé du 8 au 22 décembre 2023 ;
Vu le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;
Vu le dossier joint à la présente délibération pour être approuvé ;

Considérant que la loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité ;

Considérant que son article 15 prévoit que les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables pour chaque catégorie de sources et de types d'installation d'EnR ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le bilan de la concertation publique qui s'est tenue du 8 au 22 décembre 2023.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre le dossier et les cartographies des ZAENR de la commune d'Arles au responsable référant préfectoral unique.

3- DIRE que conformément à l'article R. 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la commune,

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°41 :AVIS DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE LINÉAIRE DES OUVRAGES DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT CONTRE LES CRUES DU RHÔNE SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLES

Rapporteur(s) : Pierre RAVIOL,

Service : Grands projets et planification territoriales

Le Symadrem est gestionnaire des systèmes d'endiguement dits de la « Camargue insulaire » et de la « rive gauche » contre les crues du Rhône, autorisés par arrêtés préfectoraux respectivement le 30 juin 2022 et le 24 avril 2018.

Dans ce cadre, le Symadrem a élaboré un document décrivant l'organisation et les consignes mises en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages du système d'endiguement. Ce document décrit notamment l'exploitation des ouvrages en période de crue dénommé Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crue (PGOPC).

En période de crue du Rhône, l'un des moyens de prévenir les inondations par rupture d'ouvrage est la surveillance linéaire de ces derniers (digues). Elle permet de déceler, dès son origine, tout désordre pouvant entraîner une brèche et/ou une rupture dans l'ouvrage, provoquant ainsi une inondation.

Le Symadrem n'ayant pas les moyens humains pour assurer la surveillance linéaire des ouvrages, il est dans l'obligation de faire appel aux communes.

Un poste communal de surveillance des digues avec des référents identifiés est ainsi installé au Centre technique municipal, en lien avec la cellule de crise municipale, dans le cadre du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

La surveillance est organisée dès l'alerte 2, soit 6750 m³/sec, par des équipes de 2 agents sur chaque tronçon. On dénombre 23 tronçons sur la commune allant de 2 à 6 km en moyenne.

Les agents réalisent des vacations de 8 heures sur site en surveillance de jour, puis en alternance toutes les 8 heures avec d'autres équipes en surveillance 24h/24h (alerte 3, soit 8000 m³/sec).

La surveillance est cependant interrompue sur les secteurs dès leur passage en alerte 4 (débit propre à chaque secteur de surveillance suivant le niveau de danger défini).

La municipalité s'occupe de fournir les véhicules, les lampes et les repas des agents quand cela est nécessaire ; le Symadrem doit fournir les gilets de sauvetage et les radios pour assurer la communication depuis les ouvrages vers le Symadrem. La rémunération des agents municipaux volontaires mobilisés lors de ces surveillances est prise en charge par la ville.

Le début et la fin de surveillance étant régit par les débits du Rhône, c'est le Symadrem qui déclenche et qui met fin aux opérations de surveillance linéaire des ouvrages, en informant la collectivité.

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Maire est détenteur du pouvoir de police générale et responsable, à ce titre, de l'alerte à la population en cas d'inondation ou de rupture de digues,

Vu l'Article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et articles L.

511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, le Maire à la responsabilité d'alerter d'informer et d'évacuer la population,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire a une obligation générale de prévention des accidents naturels et des fléaux de toute nature et qu'en cas d'accident naturel, en qualité de Directeur des opérations de secours, il doit prendre les premières mesures conservatoires pour protéger la population et les biens, de décider des orientations stratégiques et de valider les décisions,

Je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles la convention relative à la surveillance linéaire des ouvrages du système d'endiguement contre les crues du Rhône situés sur le territoire de la commune d'Arles.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°42 :AVIS SUR LE RAPPORT DE L'IGEDD ET DU CGAAER, INTITULE "L'ADAPTATION DE LA CAMARGUE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, AMELIORER LA GOUVERNANCE POUR PRENDRE EN CHARGE LES DEREGLEMENTS" PUBLIE EN MAI 2023 ET RENDU COMMUNICABLE EN NOVEMBRE 2023

Rapporteur(s) : Pierre RAVIOL,

Service : Grands projets et planification territoriales

Le Préfet des Bouches-du-Rhône, la Ministre de la Transition Ecologique, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et la Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité ont confié le 13 mai 2022 au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) une mission d'analyse prospective et de recommandations en vue de l'adaptation du territoire de la Camargue aux effets du changement climatique.

Le rapport a été rendu public à la mi-novembre 2023. Il est téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-adaptation-de-la-camargue-au-changement-a3806.html>

Le comité syndical du SYMADREM a délibéré à l'unanimité, le 11 décembre 2023, pour formuler un avis sur le rapport précité. La délibération n°2023_52 du SYMADREM est jointe en annexe à la présente délibération. Il informe également que la quasi-unanimité des 18 communes du grand delta du Rhône ont exprimé le souhait de soutenir la démarche du SYMADREM par des délibérations de soutien.

En effet, ce rapport remet en cause les travaux de renforcement des digues du Petit Rhône rive gauche qui ont pour objectif d'améliorer la protection contre les inondations du Rhône des quartiers de Trinquetaille et de Gimeaux, ainsi que celle des villages de Saliers et d'Albaron. Côté littoral, ce rapport cible les seules agglomérations du Grau-du-Roi et des Saintes-Maries-de-la-Mer dans la lutte contre la submersion marine et l'érosion du trait de côte et omet le village de Salin-de-Giraud de la lutte contre la submersion marine. Il va même plus loin en remettant en cause le renforcement des digues du Grand Rhône à proximité de l'embouchure avec la Mer, qui vise à améliorer la protection contre les inondations du Rhône du village de Salin-de-Giraud et de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Il part également du postulat que le SYMADREM est en incapacité d'entretenir les ouvrages de protection qu'il renforce ou qu'il prévoit de renforcer et que la Camargue, est de ce fait, condamnée par l'élévation inéluctable du niveau de la Mer. Ces affirmations appuyées par des chiffres manifestement exagérés (multiplication par dix des coûts réels d'entretien, par ailleurs contrôlé par l'Etat) ne sont pas acceptables.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L22-21-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la détention par le Maire du pouvoir de police générale et de la responsabilité de l'alerte à la population en cas d'inondation ou de rupture de digues,

Considérant que la principale mission du SYMADREM est d'améliorer la protection des biens et des personnes exposés au risque d'inondation du Rhône et de la Mer et que les travaux réalisés par ce dernier, sont menés avec un souci constant de préservation et de valorisation de l'environnement tout en limitant l'emprise de ces ouvrages sur le foncier agricole,

Considérant que depuis 2007, le SYMADREM a réalisé 220 millions d'euros d'investissement pour sécuriser les digues du Rhône depuis le barrage de Vallabrègues jusqu'à l'aval du centre ville d'Arles. Conformément à la maquette financière du 3ème CPIER plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre dernier, le SYMADREM poursuivra ces investissements à hauteur de 175 millions d'euros sur les digues du Petit Rhône et du Grand Rhône aval particulièrement fragiles et réalisera également des mesures visant à augmenter la capacité de ressuyage des inondations en Camargue insulaire. Plus récemment, il travaille sur un partenariat avec l'ASCO Corrège Major et la Réserve pour contribuer à la sauvegarde du Vaccarès,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, il est l'autorité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans le grand delta du Rhône et déploie, à ce titre, une stratégie littorale pour faire face à l'élévation du niveau marin,

Compte tenu du risque d'inondation du Rhône encore trop important dans certaines parties du grand delta du Rhône et du risque croissant de submersion marine sur la Camargue, il apparaît capital de soutenir la démarche du SYMADREM qui vise à apporter une réponse solidaire vis-à-vis du risque d'inondation du Rhône et de la Mer sur l'ensemble du grand delta du Rhône,

Je vous demande de bien vouloir :

1- SOUTENIR l'avis du SYMADREM, tel qu'il est mentionné dans la délibération n°2023_52 du 11 décembre 2023 votée à l'unanimité par le comité syndical du SYMADREM,

2- DÉSA approuver les recommandations du rapport qui visent à remettre en cause les travaux de renforcement des digues du Petit Rhône rive gauche, qui ont pour objectif d'améliorer sensiblement la protection contre les inondations du Rhône des quartiers de Trinquetaille et de Gimeaux, ainsi que celle des villages de Saliers et d'Albaron,

3- DÉSA approuver les recommandations du rapport qui visent à cibler les seules agglomérations du Grau-du-Roi et des Saintes-Maries-de-la-Mer dans la lutte contre la submersion marine et l'érosion du trait de côte et qui in fine remettent en cause le renforcement des digues du Grand Rhône à proximité de l'embouchure avec la Mer, qui concerne le village de Salin-de-Giraud,

4- DÉSA approuver les affirmations non justifiées du rapport qui partent du postulat que le SYMADREM serait en incapacité d'entretenir les ouvrages de protection qu'il renforce ou qu'il prévoit de renforcer et que la Camargue, serait de ce fait, condamnée par l'élévation inéluctable du niveau de la Mer,

5- DEMANDER à l'Etat de poursuivre sa politique d'anticipation, initiée en 2007 avec le plan Rhône, et de continuer à accompagner les régions, les départements et les EPCI conformément à la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre dernier et d'accélérer les instructions réglementaires des demandes d'autorisation relatives aux travaux de sécurisation des digues du Petit Rhône et du Grand Rhône aval déposées en 2022.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°43 : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur(s) : Claudine POZZI,

Service : DRH - Service emploi - formation

Les besoins de la collectivité nécessitent de créer des emplois permanents à temps complet :

- Un emploi permanent à temps complet de gestionnaire comptable (au sein de la Direction des bâtiments). Il aura pour mission principale d'assurer la gestion et le suivi comptable de la Direction des Bâtiments Communaux, d'assister le Directeur et de renseigner les tableaux de bord comptables des commandes et factures, d'élaborer les bilans comptables de fin d'exercice en investissement et en fonctionnement, de vérifier les documents administratifs : devis, attachements, DGD, procès-verbaux de réception des travaux, de saisir les bons de commande, les virements de crédits, les créations de tiers, insertion de l'ensemble des documents nécessaires dans la GED, les annulations d'écritures, de saisir les engagements et gérer les factures.

Cet emploi relève du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de Conseiller(ère) en parcours professionnel (au sein de la Direction des Ressources Humaines). Il aura pour mission principale d'accompagner les agents dans leur repositionnement professionnel par le biais de bilans professionnels, d'analyses des profils de poste (tests psychotechniques, test de personnalité, test d'intérêts) et par la formalisation de projets professionnels dans le respect des règles statutaires en lien avec les interlocuteurs concernés (conseiller de prévention, Pôle Emploi Formation etc.). Cet emploi relève du cadre d'emploi des filières administratives, médico-sociales ou sociales (catégorie A ou B).

- Un emploi permanent à temps complet de coordonnateur Accueil Collectif de Mineurs (ACM) (au sein de la Direction de l'éducation). Il aura pour principales missions d'élaborer la rédaction du projet pédagogique de la structure et de participer à la vie de la communauté éducative, d'assurer le bon fonctionnement de l'ACM dans le respect du cadre réglementaire, d'assurer la gestion des moyens humains et matériels de la structure.

Cet emploi relève du cadre d'emploi des animateurs territoriaux (catégorie B).

- Quatre emplois permanents à temps complet d'Agent de Police Municipale (au sein de la Direction de la Prévention, de la réglementation et de la sécurité). Ils auront pour missions principales d'assurer la veille et la prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, de participer aux dispositifs de prévention et de lutte contre la délinquance, l'accueil et la relation avec le public, la présence sur l'ensemble du territoire de la commune (patrouilles pédestres, vtt, véhiculées), la participation aux dispositifs de sécurisation des manifestations sportives ou culturelles. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des Gardiens-Brigadier/Brigadier principal (catégorie C).

- Deux emplois permanents à temps complet d'ASVP / Opérateur de Vidéo Surveillance (au sein de la Direction de la Prévention, de la réglementation et de la sécurité). Ils auront pour missions principales d'assurer des missions de constatation et de verbalisation des infractions au code de la route, notamment dans le cadre de la vidéo verbalisation, de repérer sur écran des événements significatifs, de piloter à distance des caméras de vidéosurveillance, d'analyser l'information et de la relayer vers les services compétents, d'assurer l'extraction des images sur réquisition d'un officier de police judiciaire. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des adjointes administratifs ou techniques (catégorie C).

- Deux emplois permanents à temps complet de Maître-Nageur Sauveteur (au sein de la Direction des Sports). Ils ont pour missions principales de vérifier le matériel de secours et de sécurité avant l'ouverture de l'établissement et assurer la mise en place des bassins, d'assurer la surveillance des différents publics, de réaliser ses activités dans le respect du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, d'assurer la préparation et d'animer des interventions pédagogiques en natation scolaire, d'assurer la préparation et l'animation de gymnastique aquatique, d'assurer un entraînement régulier aux interventions de sauvetage aquatique, d'assurer le suivi du matériel pédagogique et de 1er secours, de participer aux prélèvements d'eau dans les bassins si nécessaire, en lien avec les agents techniques des piscines et peuvent être amenés à assurer les fonctions de chef de bassin pendant la période d'été. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des ETAPS (Educateur territorial des activités physiques et sportives catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet de Chef du service des marchés publics (au sein de la Direction des Affaires juridiques). Il aura pour principales missions le pilotage et la coordination de l'activité du service des marchés publics, la rédaction de marchés ou délégation de service public (DSP) et analyses juridiques de contrats, l'assistance et le conseil auprès des services et des élus en matière de commande publique et de contrats publics, la mise en place et le suivi des procédures relatives aux marchés publics, l'accompagnement des services et directions dans la rédaction des cahiers des charges et des pièces administratives des DCE, dans l'analyse des offres et dans l'exécution des marchés, la planification, organisation et gestion des commissions relevant de la commande publique (CAO, CDSP). Cet emploi relève du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet chargé(e) de relations avec les publics (au sein du Théâtre municipal d'Arles). Il aura pour principales missions de développer les actions en direction des publics, de participer au lancement de la saison et à la campagne d'abonnements, d'organiser la venue des élèves aux spectacles et de prendre en charge des visites de lieu, d'assurer le lien avec l'équipe de la billetterie (suivi des commandes de billets, des options de groupes, l'obtention des règlements...), de mettre à jour le fichier des relations avec les publics sur ses secteurs, de proposer et mettre en œuvre des actions qualitatives entre les artistes et les publics, d'établir des bilans qualitatifs et quantitatifs des actions de relations avec les publics, d'assurer des permanences lors des représentations. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet de Community manager (au sein de la Direction de la Communication). Il aura pour principales missions d'élaborer une stratégie d'utilisation globale des différents médias sociaux, d'administrer les comptes de la Ville d'Arles sur les différents médias sociaux, de créer du contenu (visuels, vidéos...) en respectant la ligne éditoriale et la charte graphique de la ville d'Arles, de concevoir et diffuser des communications promouvant la collectivité et les diverses actions de ses services, de suivre M. le Maire ou les élus dans leurs déplacements institutionnels, d'assurer la modération et d'apporter les réponses attendues par les membres de la communauté. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332- 8 et L. 332-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création de ces emplois.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - CRÉER 14 emplois comme ci-après :

- Un emploi permanent à temps complet de gestionnaire comptable relevant du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (Catégorie C)
- Un emploi permanent à temps complet de Conseiller(ère) en parcours professionnel relevant du cadre d'emploi des filières administratives, médico-sociales ou sociales (catégorie A ou B)
- Un emploi permanent à temps complet de coordonnateur ACM relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux (catégorie B)
- Quatre emplois permanents à temps complet d'Agent de Police Municipale relevant du cadre d'emploi des Gardiens-Brigadier/Brigadier principal (catégorie C)
- Deux emplois permanents à temps complet d'ASVP/Opérateur de Vidéo Surveillance relevant du cadre d'emploi des adjointes Administratifs ou techniques (catégorie C)
- Deux emplois permanents à temps complet de Maître-Nageur Sauveteur relevant du cadre d'emploi des ETAPS (Educateur territorial des activités physiques et sportives catégorie B)
- Un emploi permanent à temps complet de Chef du service des marchés publics relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (catégorie A)
- Un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de relations avec les publics relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B)
- Un emploi permanent à temps complet de Community manager et Responsable du contenu Web relevant du cadre d'emploi des filières administratives Rédacteurs/ Attachés (catégorie B ou A)

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents titulaires ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à temps complet, sur des grades relevant des cadres d'emploi visés ci-dessus.

3 - FIXER la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades visés ci-dessus, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

5 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°44 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU MÉDIATEUR

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0242 du 25 septembre 2020, l'assemblée municipale s'est prononcée en faveur de la création de la fonction de Médiateur de la Ville d'Arles, conformément à l'article 81 de la loi du 27 décembre 2019, reprise à l'article L. 1112-24 du CGCT.

Par ailleurs, la délibération n° 2021-0177 du 29 septembre 2021 a validé l'adhésion du Médiateur de la Ville à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT). La nomination du Médiateur de la Ville est intervenue le 12 juillet 2021.

Ce document est expressément prévu par la délibération créant la mission médiation qui indique notamment :

« Le rapport annuel du Médiateur permet au maire de disposer d'une analyse des requêtes traitées et de recevoir ses propositions d'évolution des dispositifs réglementaires locaux ou relatives à l'organisation ou aux pratiques de l'administration locale ».

« Ce rapport annuel est rendu public ».

Ce document est par ailleurs conforme à l'article 4 de la charte des Médiateurs de Collectivités Locales qui stipule :

« Chaque année, le médiateur établit un rapport qu'il remet à l'autorité de nomination et qui est rendu public.

Ce rapport comporte notamment une analyse des saisines et un récapitulatif des principaux litiges traités dans l'année ainsi que le cadre dans lequel le médiateur a pu exercer ses fonctions.

Le rapport fait également apparaître les propositions d'amélioration qu'il paraît opportun au médiateur de formuler pour obtenir une meilleure qualité des services rendus aux usagers et pour prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs.

Depuis l'adoption de l'article 81 de la loi engagement et proximité, le rapport annuel d'activité est adressé au Défenseur des droits ».

Le Médiateur a remis son rapport à Monsieur le Maire en conformité avec ces textes. La primeur de la communication de ce rapport est donnée aux élus de la Ville, avant de le rendre public comme indiqué ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1112-24,

Vu la délibération n°2020-0242 du 25 septembre 2020 portant création de la fonction de Médiateur de la Ville d'Arles,

Vu la délibération n° 2021-0177 du 29 septembre 2021 validant l'adhésion du Médiateur de la Ville à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT),

Vu la charte des Médiateurs de Collectivités Locales,

Considérant que le rapport du Médiateur doit être communiqué chaque année,

Je vous demande de bien vouloir :

1- PRENDRE ACTE de la communication du rapport 2023 du Médiateur de la Ville et de son contenu, tant au niveau de l'analyse des saisines que des propositions adressées à la Collectivité,

2- CONFIRMER que ce rapport sera rendu public par une mise à disposition sur le site de la Ville et communiqué par le Médiateur au Défenseur des droits.

COMPTE RENDU DE GESTION

N°45 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Par délibération n°DEL-2023-0023 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de gestion des décisions n°23-1024 à 24-1078.

Vous trouverez ci-joint, la liste des marchés notifiés du 4 janvier 2024 au 26 janvier 2024.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu et dans la liste des marchés notifiés.

**COMPTE RENDU DE GESTION
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024**

DECISIONS N°23-1024 A N°23-1078

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-1024	22/12/2023	Etude de faisabilité du projet Photovoltaïque - Groupe scolaire de Mas Thibert	SAS OPTER- OSER POUR LA TERRE (Gémenos)	Etude et Grands travaux	D : 6.780,00 €
23-1025	19/12/2023	Calend'Arles 2023 - Contrat de cession du spectacle "esprit camarguais de Noël" les 16, 20 et 23 décembre 2023	Société Mélusine (Paris)	Evènements	D : 2.315,58 €
23-1026	19/12/2023	Calend'Arles 2023 - Contrat de cession du spectacle flashmob du "Noël des Pitchouns" le 20 décembre 2023 à l'espace Van Gogh	Association On Da Floor (Arles)	Evènements	D : 2.000,00 €
23-1027	21/12/2023	Visites spectacles dans les monuments les 3 et 6 janvier 2024	Fabien BAGES (Alès)	Patrimoine	D : 940,00 €
23-1028	20/12/2023	Location d'une shampouineuse pour assainir les moquettes du Musée Réattu du 22 au 25 janvier 2024	sté Kiloutou (Arles)	Musée Réattu	D : 193,00 €
23-1029	22/12/2023	Collecte et élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux du 15 janvier au 31 décembre 2024	Sté Mediterranée Collecte (Entraigues sur la Sorgue)	SCHS	D : 196,82 €
23-1030	22/12/2023	Contrôle et entretien de la station d'eau potable - Villa de Beauchamp - du 01/04/24 au 31/03/2025	Société Chleau (Sisteron)	Grands Travaux	D : 2.678,40 €
23-1031	22/12/2023	Contrat d'assistance annuelle des logiciels AUTOCAD - pour l'année 2024	Société Larrea (Montpellier)	Etude et Grands travaux	D : 1.560,00 €
23-1032	22/12/2023	Contrat de vérification périodique d'un instrument de pesage à fonctionnement non automatique IPTNA - Pont bascule à Raphèle pour l'année 2024	Société Midi Pesage (Le Thor)	Etude et Grands travaux	D : 1.692,00 €
23-1033	22/12/2023	Piscine Berthier - vérification annuelle de l'installation de protection contre la foudre - année 2024	Société BCM Foudre (Douai)	Grands Travaux	D : 423,60 €
23-1034	18/12/2023	Reconduction de l'adhésion de la Ville à une association pour l'année 2024	Sites et Cités remarquables de France	Patrimoine	D : 1.350,04 €
23-1035	13/12/2023	Installation et maintenance annuelle du logiciel Opencimetièrre	Société atReal (Aubagne)	DSI	D : 7.032,40 €
23-1036	15/12/2023	Logiciel de billetterie du Théâtre - Forfait SMS de 1000 unités	Société Forum Sirius (Saint Germain en Laye)	Théâtre	D : 120,00 €
23-1037	14/12/2023	Renouvellement d'abonnement du site Internet du théâtre - nom de domaine du 05/02/24 au 04/02/25 et hébergement du 01/09/24 au 31/08/25	OVH (Roubaix)	Théâtre	D : 110,00 €
23-1038	14/12/2023	Mise à disposition des salles sud rez-de-chaussée de l'espace Van Gogh pour l'exposition photo "TEDO#2" du 8 au 30 janvier 2024	Association L'Impertinente (Arles)	Culture	Gratuit
23-1039	14/12/2023	Location de matériel scénique pour le récital "Vanessa Wagner" au Théâtre municipal le 25 janvier 2024	Eurl-Espace Musical-Pianos Justet	Théâtre	D : 1.350,00 €
23-1040	21/12/2023	Désignation d'un avocat - Contentieux de personnel	SELARL MAILLOT Avocats & Associés, AARPI ERGAOMNES - Me Jean-Luc MAILLOT (Montferrier sur Lez)	Juridique	D : 3.253,00 €
23-1041	20/12/2023	Partenariat avec le Lycée de l'Empéri à Salon-de-Provence pour les enseignements artistiques au lycée - année 2023-2024	Lycée l'Empéri (Salon de Provence)	Théâtre	Néant

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-1042	13/12/2023	Prestation de conduite d'un stage photo pour adultes par un photographe les 5 et 6 janvier 2024	Pierre Vallet (Caluire et Cuire)	Musée Réattu	D : 1.700,00 €
23-1043	18/12/2023	Renouvellement de l'abonnement Lexis 360 pour l'année 2024	LexisNexis France (Paris)	Juridique	D : 20.983,97 €
23-1044	19/12/2023	Mise à disposition de la salle de la cour de récréation et des préaux de l'école Monplaisir pour l'organisation d'un marché de Noël en décembre 2023	OCCE 13 Ecole Monplaisir (Arles)	Ecoles	Gratuit
23-1045	15/12/2023	Mise à disposition de locaux du 15/12/2023 au 14/11/2024, 2 rue Docteur Schweitzer	Association Ecole des parents et éducateurs (Marseille)	Foncier Immobilier	Gratuit
23-1046	14/12/2023	Bail professionnel - Studio 6 - Maison de Santé de Salin de Giraud du 01/03/2024 au 28/02/2030	Infirmière Katty Jouret (Salin de Giraud)	Foncier Immobilier	R : 422,09 € annuels
23-1047	21/11/2023	Avenant 2 au contrat de services et de maintenance préventive et curative biennuel avec matériovigilance pour la gestion des défibrillateurs du 01/07/2023 au 30/06/2024	Sté PREVIMED (Fare les Oliviers)	SCHS	D : 3.225,60 €
23-1048	08/12/2023	Location de deux garages place de la Croisière du 01/01/2024 au 31/12/2026	Office de Tourisme (Arles)	Foncier Immobilier	R : 137,18 €/mois
23-1049	08/12/2023	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au Centre Hospitalier - Accueil de Jour - Espace Mistral jusqu'au 30/09/2024	CCAS (Arles)	Foncier Immobilier	Gratuit
23-1050	28/11/2023	Calend'Arles 2023 - Prêt de matériel pour une manifestation du 16/11/2023 au 14/01/2024	Arles Les Rencontres de la Photographie (Arles)	Communication	Gratuit
23-1051	15/12/2023	Organisation de concours et examens - session 2024	CGD 13 (Aix en Provence)	Formation	En fonction des réussites aux examens
23-1052	19/12/2023	Mise à disposition du préau couvert de l'école Emile Loubet le 27 janvier 2024	Le parti des arlésiens (Arles)	Ecoles	Gratuit
23-1053	19/12/2023	Mise à disposition de la salle Peilhat (gymnase) de l'école élémentaire Benoit Frank pour l'organisation de séances handfit de janvier à juin 2024	Association Hand Ball club arlésien (HBCA) (Arles)	Ecoles	Gratuit
23-1054	11/10/2023	Convention d'occupation temporaire d'un local de l'ancienne poste du 5 octobre au 5 novembre 2023	Société Beaubourg Fiction (Arles)	Foncier Immobilier	R : 853,12 €
23-1055	18/12/2023	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin-de-Giraud pour un gâteau des rois et projection de film le 7 janvier et un loto le 21 février 2024	Club Taurin Prouvenco Aficion (Salin de Giraud)	Mairie annexe	Gratuit
23-1056	08/12/2023	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud pour la projection d'un dessin animé le 19 décembre 2023	Ecole maternelle Li Farfantello (Salin de Giraud)	Mairie annexe	Gratuit
23-1057	12/12/2023	Location de matériel pour le montage du chapiteau pour le spectacle "Décrochez-moi-ça", Place de la Croisière les 11 et 12 décembre 2023	SAS KILOUTOU (Arles)	Théâtre	D : 43,96 €
23-1058	19/12/2023	Conception, design, récréation du site internet du Théâtre d'Arles	Le studio Perméable/Sylvain Hourany (Marseille)	Théâtre	D : 21.465,60 €
23-1059	19/12/2023	Calend'Arles 2023 - Prise en charge des repas des artistes le 9 novembre 2023	Malarte (Arles)	Evènements	D : 220,00 €
23-1060	12/12/2023	Mise à disposition de la salle Gérard Philippe à Raphèle les 5 et 12 janvier 2024 pour la préparation et l'assemblée générale	Association "Accompagnement Solidarité le Corbillard" (Raphèle)	Mairie annexe Raphèle	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-1061	12/12/2023	Mise à disposition ponctuelle de la salle Gérard Philippe à Raphèle pour un conseil d'administration le 10 janvier et l'assemblée générale le 19 janvier 2024	Association "Le Comité d'Intérêt de Village Raphèle Avenir" (Raphèle)	Mairie annexe Raphèle	Gratuit
23-1062	12/12/2023	Mise à disposition ponctuelle de la salle Gérard Philippe à Raphèle pour une assemblée générale le 25 janvier 2024	Association "Verte Plume Editions" (Raphèle)	Mairie annexe Raphèle	Gratuit
23-1063	12/12/2023	Spectacle "Magie - Bulles de rêve" le 29/11/2023 au centre aéré l'Écureuil et le 27/12/2023 à l'école Amédée Pichot	Fantaisie Prod (Ollioules)	Médiathèque	D : 1.650,00 €
23-1064	12/12/2023	Spectacle "Il était une fois... Noël" pour les enfants le samedi 9 décembre 2023 à la médiathèque	Bretzel Compagny (Marseille)	Médiathèque	D : 782,00 €
23-1065	12/12/2023	Lecture-spectacle auprès des pensionnaires de maisons de retraite arlésiennes du 19 au 22 décembre 2023	Association Rêve Lucide (Arles)	Médiathèque	D : 600,00 €
23-1066	13/12/2023	Ateliers créatifs le 21 novembre à l'école Albert Camus et le 12 décembre 2023 à l'école Jules Vallès	Anastassia Tetrel (Tarascon)	Médiathèque	D : 1.132,32€
23-1067	15/12/2023	Avenant à la convention de mise à disposition de la salle Henri Compte du 15 au 16 décembre 2023 - modification de date	Association Verte Plume (Raphèle)	Culture	Gratuit
23-1068	28/12/2023	Festival "Arles se Livre" - Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Le Loup" au Théâtre d'Arles, le 25 février 2024	Compagnie MAB (Arles)	Culture	D : 1.800,00 €
23-1069	12/12/2023	Calend'Arles 2023 - Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Animation de Noël" le 13 décembre 2023 à Barriol	Association les Didascalies (Tarascon)	Événementiel	D : 640,00 €
23-1070	26/12/2023	Convention de mise à disposition de la salle Gérard Philippe à Raphèle pour la galette des rois le 28 janvier 2024	"Association La Boule Amicale des Arcades" (Arles)	Mairie Annexe de Raphèle	Gratuit
23-1071	26/12/2023	Convention de mise à disposition de la salle Gérard Philippe à Raphèle pour trois permanences cotisation en janvier et février 2024	Association "Accompagnement Solidarité le Corbillard" (Raphèle)	Mairie Annexe de Raphèle	Gratuit
23-1072	26/12/2023	Convention de mise à disposition de la salle Gérard Philippe à Raphèle pour une assemblée générale en février 2024	Association Raphèle en Provence (Raphèle)	Mairie Annexe de Raphèle	Gratuit
23-1073	22/12/2023	Location d'une nacelle pour diverses interventions effectuées par le service nettoyage de la Ville d'Arles du 15 au 17 novembre 2023	Société LOXAM (Arles)	Grands Travaux	D : 1.037,52 €
23-1074	22/12/2023	Contrôle chaufferie de tous les bâtiments scolaires avant le passage de la commission de sécurité pour l'année 2024	SOCOTEC EQUIPEMENTS (Aix en Provence)	Etude et Grands Travaux	D : 1.308,00 €
23-1075	22/12/2023	Maintenance de la climatisation et de la ventilation au PSP2 - année 2024	Société CVI (Arles)	Grands Travaux	D : 1.494,00 €
23-1076	22/12/2023	Maintenance de la climatisation et de la ventilation de l'hôtel de police- année 2024	Société CVI (Arles)	Grands Travaux	D : 2.565,60 €
23-1077	22/12/2023	CTM et Camille Pelletan - Contrat de maintenance annuelle des portes sectionnelles et des rideaux métalliques - Année 2024	Société FERMETURES INDUSTRIELLES (Lançon de Provence)	Grands Travaux	D : 1.992,00 €
23-1078	22/12/2023	Maintenance de la climatisation et de la ventilation du PSP1 - année 2024	Société CVI (Arles)	Grands Travaux	D : 5.176,00 €

MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES

Période du 4 janvier 2024 au 26 janvier 2024

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (€HT)		Montant forfaitaire (€HT)
					Marché	notification	
SM	24.001	Groupement conjoint Atelier Lavigne Architectes Associés SARL/ Céline DESMOULIERE / Guillaume DUHAMEL / Pierre-François TOULZE	Etude pour la création de la zone tampon Unesco sur la Communes d'Arles et prestations associées	15/1/24	Sans	10 000,00	104 550,00
TPA1	24.002	Groupement conjoint HUSSON International / BRAJA VESIGNE	Création de plateformes en enrobé, de la fourniture et de l'installation de plusieurs terrains multisports, de type city stades	10/1/24			250 638,00

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (€HT)		Montant forfaitaire (€HT)
					notification	Minimum annuel	
Marché							
SPA1	24.003	AS SECURITE	Prestations de surveillance et gardiennage (2 lots) Lot 1 : Surveillance de fêtes traditionnelles, spectacles et déambulations, marchés, manifestations culturelles sur le domaine public	10/1/24	30 000,00	500 000,00	
SPA1	24.003	AS SECURITE	Prestations de surveillance et gardiennage (2 lots) Lot 2 : Gardiennage et surveillance d'expositions, équipements et installations, bâtiment, parkings et lieux divers.	10/1/24	5 000,00	300 000,00	

